



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Politique française en faveur du développement



Ministre chef de file :
ministre de l'Europe et des affaires étrangères

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	42
AXE 1 : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités</i>	46
<i>Préserver les biens publics mondiaux</i>	47
<i>Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement</i>	49
AXE 2 : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	51
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	52
<i>Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux</i>	52
<i>Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique</i>	53
<i>Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français</i>	54
AXE 3 : Renforcer la culture du résultat et développer la performance	55
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	56
<i>Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement</i>	56
<i>Mettre en œuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques</i>	57
<i>Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs</i>	58
Présentation des crédits par programme	61
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	62
<i>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	65
<i>P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</i>	69
<i>P384 – Fonds de solidarité pour le développement</i>	70
<i>P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</i>	71
<i>P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</i>	73
<i>P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</i>	75
<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	76
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	78
<i>P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)</i>	81
<i>P303 – Immigration et asile</i>	82
<i>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</i>	83
<i>P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État</i>	85
<i>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</i>	88
<i>P231 – Vie étudiante</i>	91
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	93
<i>P178 – Préparation et emploi des forces</i>	94
<i>P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	96
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	97

<i>P155 – Soutien des ministères sociaux</i>	99
<i>P143 – Enseignement technique agricole</i>	101
<i>P219 – Sport</i>	102
<i>P181 – Prévention des risques</i>	103
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	104
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	105
Annexes	107

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

I. Une politique mobilisant vingt-quatre programmes ministériels dont le cœur est formé par la mission « Aide publique au développement »

Le document de politique transversale (DPT) « *Politique française en faveur du développement* » présente les programmes du budget de l'État concourant à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), telle que définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coordination et le développement économiques (OCDE). Il expose l'architecture du dispositif français, en présentant de manière détaillée à la fois les ressources budgétaires et extrabudgétaires.

La politique française en faveur du développement fait intervenir 24 programmes budgétaires, dont les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » qui en forment le cœur : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Des conférences budgétaires communes aux deux programmes de la mission APD ont été mises en place depuis le printemps 2018, pour assurer, au niveau administratif et politique, la préparation des projets de loi de finances et anticiper les grands arbitrages budgétaires.

A partir du PLF 2025, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), historiquement alimenté par une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), et qui permet de financer une série de contributions à des fonds multilatéraux dans les domaines de la santé, du climat et de l'éducation en s'appuyant sur les secteurs bénéficiant de la mondialisation, est rebudgétisé et intégré au sein du budget général de l'État. Cette re-budgétisation prend la forme de la création du programme 384 éponyme qui permet d'assurer la continuité du FSD avec l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), qui indique que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de personnalité juridique ». En tant que fonds extrabudgétaire dénué de personnalité juridique, le FSD ne pouvait perdurer sous sa forme originelle.

La politique de développement est un pilier de la politique étrangère de la France et s'inscrit dans un cadre multilatéral, à travers l'engagement partagé de mettre en œuvre à la fois l'Agenda 2030, qui fixe des Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement tous trois adoptés en 2015. Elle s'intègre également dans le cadre européen, à la suite de l'adoption en juin 2017 du consensus européen pour le développement, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et à tous les États membres, et du renouvellement du consensus européen pour l'aide humanitaire, en octobre 2017. Par ailleurs, le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF), qui s'est tenu le 22 et 23 juin 2023 à Paris, réunissant les représentants d'une centaine de pays, des organisations et institutions financières internationales, les acteurs de la société civile et du monde académique, ainsi que des entreprises et investisseurs privés, a permis d'accélérer la réflexion vers un système financier international renouvelé, créant les conditions d'un « choc de financement » pour qu'aucun pays n'ait à choisir entre la réduction de la pauvreté, la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité. Ce Sommet a donné lieu au Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète (4P), communauté riche aujourd'hui de plus d'une soixantaine d'États qui en soutiennent les aspirations et objectifs et travaillent au sein de plusieurs coalitions ou initiatives concrètes (<https://pactedeparis.org/>).

Encadré n° 1 : Qu'est-ce que l'aide publique au développement (APD) ?

L'aide publique au développement (APD) est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme comprenant « tous les apports de ressources fournis aux pays et territoires

figurant sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit en outre :
 - (i) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
 - (ii) être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.

La liste des États et territoires éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) et inclut la catégorie des pays les moins avancés (PMA) définie par les Nations unies.

La notion d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts, les dons et les prises de participations publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD. En outre, certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur sont comptabilisables en APD, tels les frais de scolarité d'étudiants étrangers (écolages) ou les dépenses d'aide aux réfugiés.

La définition de l'APD sur le site de l'OCDE : <http://bit.ly/definition-APD>

La liste des États et territoires éligibles à bénéficier de l'APD : <http://bit.ly/liste-APD>

La liste des organisations multilatérales éligibles à bénéficier de l'APD (en anglais) : <http://bit.ly/liste-multi>

II. Une ambition renouvelée en matière d'investissement solidaire et durable, soutenue par des moyens d'une ampleur inédite affectés à l'APD et au service de priorités claires

Cette politique est encadrée par une doctrine claire définie par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, par les conclusions du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023 et par les nouvelles orientations du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023.

Cette doctrine repose sur un pilotage politique au service de 10 objectifs prioritaires fixés par le CPD, tous assortis d'indicateurs de redevabilité précisés par le CICID :

1. *Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1.5°C.*
2. *Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète.*
3. *Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement.*
4. *Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.*
5. *Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique.*
6. *Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement.*
7. *Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique.*
8. *Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation.*
9. *Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes.*
10. *Aider nos partenaires à lutter contre les réseaux d'immigration clandestine.*

L'action de la France repose également sur :

- Des moyens réhaussés qui ont permis d'atteindre un niveau historique d'APD avec 0,56 % du revenu national brut en 2022. En conséquence du réengagement opéré depuis 2017, le volume d'APD française a augmenté de plus de 40 % entre 2017 et 2023, pour atteindre 14,2 Mds € en 2023 (0,50 % du RNB) selon les données définitives transmises à l'OCDE.
- Un engagement plus visible en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays vulnérables et fragiles budgétairement.

Outre les priorités et les moyens, le CICID du 18 juillet 2023 :

- Appelle à définir une nouvelle métrique pour illustrer cette politique d'investissement solidaire et durable (ISD), qui doit permettre de valoriser l'ensemble des financements internationaux concourant au développement des pays éligibles à l'APD, sans se substituer à cette dernière ;
- A supprimé la liste fixe des dix-neuf pays « *prioritaires* » de la politique de solidarité internationale en vigueur depuis le CICID du 8 février 2018, pour plus d'agilité et de flexibilité dans le pilotage de cette politique. Cette suppression intervient au profit d'une cible de concentration de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA) à hauteur de 50 %, dès 2024 ;
- Confirme la poursuite de la lutte pour la préservation des biens publics mondiaux, avec le maintien d'une cible de finance climat à hauteur de 6 Mds € par an et d'une cible de 1 Md € par an en faveur de la biodiversité en 2025 ;
- Fixe un objectif de 1 Md € pour l'accroissement de l'aide humanitaire bilatérale et multilatérale ;
- En appelle à une mobilisation renforcée du secteur privé, à travers l'extension d'outils financiers et la définition d'une cible d'effet de levier pour le groupe AFD.

Encadré n° 2 : le CICID

Le pilotage de la politique de développement est assuré par le Conseil présidentiel du développement, qui s'est réuni pour la première fois le 17 décembre 2020, puis à nouveau le 5 mai 2023, et le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), qui, au cours de la période récente, s'est tenu en 2013, 2016 et 2018, et qui a rendu de nouvelles orientations au mois de juillet 2023.

Instance dédiée de coordination interministérielle, le CICID réunit, sous l'autorité du Premier ministre, autour du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministre chargé de l'Économie et des Finances, l'ensemble des membres du gouvernement concourant à la politique de développement (Armées, Transition écologique, Éducation, Agriculture, Intérieur, etc.). Son co-secrétariat permanent, sous présidence alternée de la Direction générale de la Mondialisation et de la Direction générale du Trésor, se réunit tous les 3 à 4 mois. Il constitue une structure opérationnelle qui permet la mise en œuvre des décisions du CICID et de suivre l'évolution de la politique de développement. Il précise la stratégie française et valide les décisions importantes (comme l'ouverture de l'activité de l'Agence française de développement (AFD) dans de nouveaux États partenaires). L'AFD assiste aux réunions du co-secrétariat sur invitation de la présidence.

Encadré n° 3 : Où trouver les documents de cadrage stratégique de l'aide française ?

- La loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021
- Le communiqué de presse du Conseil présidentiel du développement (5 mai 2023)
- Les orientations du CICID du 18 juillet 2023
- Les documents de stratégies sectorielles disponibles sur le site France Diplomatie

Encadré n° 4 : le Sommet pour un nouveau pacte financier (NPF, 22-23 juin 2023) et le Pacte de Paris pour les Peuples et la planète

La France a confirmé son engagement en faveur des biens publics mondiaux et les Objectifs de développement durable en invitant les 22 et 23 juin 2023 plus d'une trentaine de pays à redéfinir l'architecture financière internationale dans le cadre du **Sommet pour un Nouveau pacte financier mondial**. Les travaux préparatoires et les discussions qui s'y sont tenues ont permis d'identifier les éléments constitutifs d'un **Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P)**. Trois principes consensuels sous-tendent les objectifs de ce Pacte :

- la nécessaire articulation de la lutte contre la pauvreté et de la préservation de la planète, avec l'idée qu'aucun pays ne devrait avoir à choisir entre les deux ;
- le respect des stratégies nationales de développement et de transition, en insistant sur la nécessité d'une appropriation par chacun ;
- le besoin d'un « choc de financement » reposant notamment sur la mobilisation de capitaux privés et des financements innovants.

En phase avec cette ambition, le Sommet de Paris a contribué à :

- rétablir la confiance quant à la tenue de nos engagements passés, avec l'objectif de mobiliser 100 milliards de droits de tirages spéciaux au bénéfice des pays les plus vulnérables : cet objectif a non seulement été tenu mais aussi dépassé en juillet 2024, et le rappel que l'engagement de 100 milliards de dollars par an pour la finance climat (objectif tenu et lui aussi dépassé comme l'attestent les chiffres publiés en 2024 par l'OCDE pour l'année 2022) ;
- créer une dynamique aboutissant à l'accord de principe dégagé au sein du Cadre commun du G20 entre les créanciers publics du Club de Paris et du G20 pour une restructuration de la dette publique zambienne ;
- établir les principaux objectifs guidant les travaux pour que les banques publiques de développement travaillent « en synergies » et soient plus efficaces. Ces discussions ont impulsé le travail initié par la présidence brésilienne du G20 en 2024 sur une feuille de route en cours de négociation « pour des banques publiques de développement meilleures, plus grandes et plus efficaces ». L'objectif que chaque dollar prêté par les banques multilatérales s'accompagne d'au moins un dollar de financement privé a également été fixé ;
- mettre au cœur du débat international des propositions innovantes sur la fiscalité internationale. Un groupe de travail co-présidé par la France et le Kenya a été lancé par le Président de la République lors de la COP28 en décembre 2023 afin de faire des propositions concrètes de nouveaux leviers fiscaux internationaux pour financer le développement et le climat. Ce groupe de travail devra faire des propositions concrètes lors de la COP30 de Belem en 2025.

L'état des lieux des pays soutenant le 4P, l'actualité des travaux des coalitions, les bilans réguliers du 4P et toutes les actualités se trouvent sur le site internet : <https://pactedeparis.org/>.

III. Des paroles aux actes

A. Un engagement diplomatique et financier sans précédent en faveur des biens publics mondiaux et des pays les moins avancés (PMA)

Depuis 2018, la France a pris des engagements significatifs à l'occasion des conférences de reconstitution des grands fonds multilatéraux dans le domaine de l'éducation (Partenariat mondial pour l'Éducation : 333 M€ sur le cycle 2021-2025), du climat (doublement de la contribution au Fonds vert pour le climat, 1,55 Md€ sur 2020-2023), de la santé (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, soit 1,596 Md€ sur 2023-2025, contribution de 500 M€ à l'alliance du vaccin GAVI pour le cycle 2021-2025 et un engagement additionnel de 300 M€ pour COVAX) et du soutien aux pays les moins avancés (Association internationale pour le développement avec 1,45 Md€ sur 2023-2025, Fonds africain de développement avec une contribution à hauteur de 583 M€ couvrant la période 2023-2025 (compensation de dons compris).

B. Une redevabilité et une transparence renforcées

Dans le contexte de la hausse sans précédent des moyens consacrés à l'APD, le renforcement de l'évaluation et de la redevabilité de la politique de développement répond à un impératif démocratique.

La loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales met en place plusieurs modalités pour atteindre cet objectif :

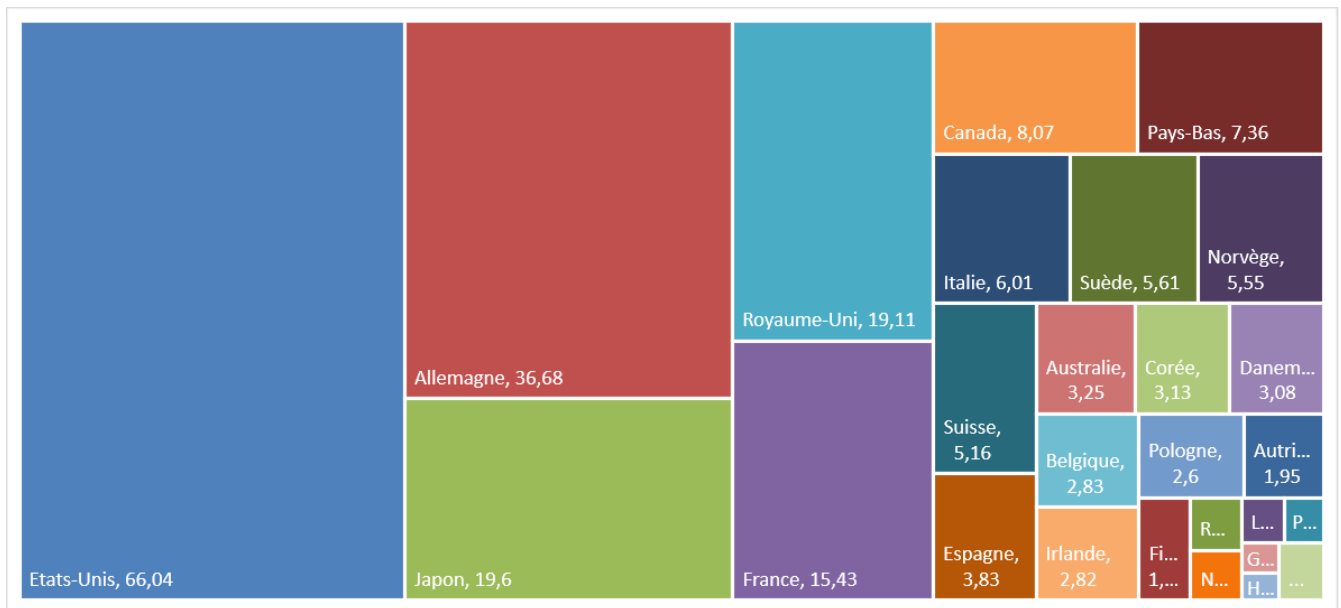
- Élaboration d'un rapport annuel relatif à la politique de développement de la France, à remettre chaque 1^{er} juin. Sa remise au Parlement doit donner lieu à un débat en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat ;
- Création de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement, dont la mise en œuvre a été retardée mais qui interviendra prochainement à la suite de l'adoption de la loi n° 2024-309 du 5 avril 2024 relative à la mise en place et au fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement instituée par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 ;
- Création d'une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France. Pilotée conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, elle a été mise en ligne en 2022 : <https://data.aide-developpement.gouv.fr>.

Dans ses orientations du 18 juillet 2023, le CICID a renforcé le pilotage et l'évaluation de la politique d'investissement solidaire et durable de la France. Le pilotage politique sera assuré par le biais d'une réunion annuelle des ministres des Affaires étrangères et de l'Économie et des Finances ainsi que par les réunions trimestrielles pilotées par le secrétaire d'État au développement conjointement avec le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Ces réunions sont préparées au niveau technique par le co-secrétariat du CICID qui s'assurera d'une étroite concertation avec l'ensemble des ministères concernés. En se fondant sur dix objectifs politiques prioritaires, le CICID a défini des indicateurs de moyens et de redevabilité qui seront renseignés annuellement et les résultats présentés aux ministres de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

1) Mise en œuvre de la politique de développement française : moyens, renforcement du pilotage, canaux d'acheminement

1.1) La France est le cinquième pourvoyeur d'aide dans le monde en 2023

En 2023, l'aide publique au développement de la France s'élève à 14,2 Mds€ (soit 15,4 Mds\$) et 0,50 % du revenu national brut (RNB). La France est l'un des principaux acteurs internationaux en matière de développement. Avec 14,2 Mds€ d'APD en 2023, elle se positionne à la cinquième place [1] des pourvoyeurs d'aide du Comité d'Aide au Développement (CAD) (selon les données provisoires transmises à l'OCDE).



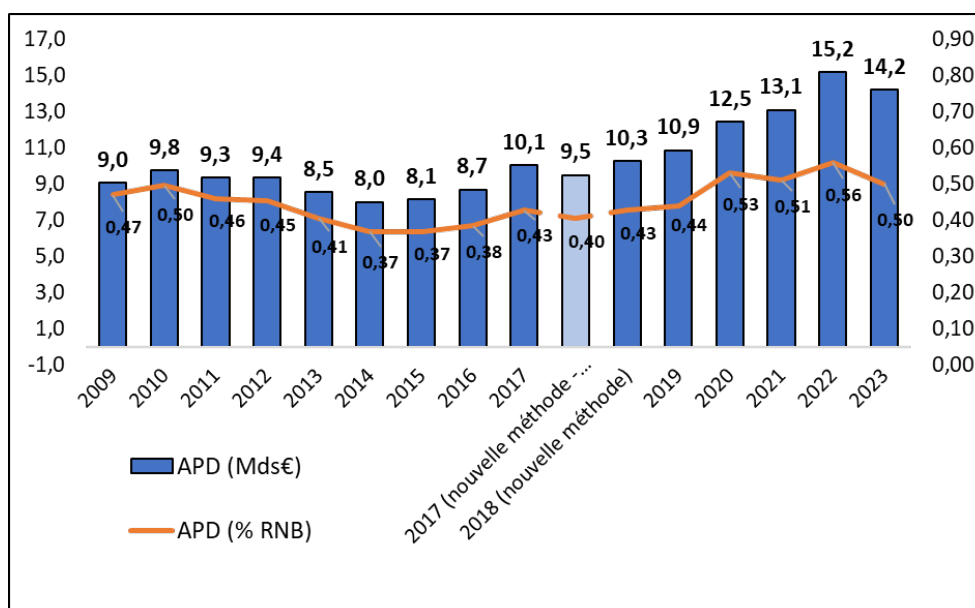
Total : 223,7 Mds\$

Source : OCDE, DG Trésor. Données provisoires

[1] Derrière les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni.

Repartie à la hausse depuis 2015, l'aide française a dépassé pour la première fois la barre des 10 Mds€ en 2017, pour s'établir à 10,9 Mds€ en 2019 (0,44 % du RNB), 12,4 Mds€ en 2020 (0,53 % du RNB), 13,1 Mds€ en 2021 (0,51 % du RNB), avant d'atteindre 15,2 Mds€ en 2022 (0,56 % du RNB), son plus haut niveau historique. En 2023, l'aide publique au développement de la France s'élève à 14,2 Md€, soit 0,50 % du revenu national brut (RNB).

Une aide au développement française à plus de 14 Mds€ en 2023 (APD française en Mds€ et en % du RNB)



Source : OCDE, DG Trésor. Chiffres 2023 provisoires, en attente de publication par l'OCDE.

Avec 0,50 % du RNB, la France est ainsi au troisième rang des membres du G7 après l'Allemagne (0,79 %) et le Royaume-Uni (0,58 %). La moyenne des pays du CAD se situe à 0,37 %.

Encadré n° 6 : Où trouver des données sur l'APD française ?

Les **données de l'APD française**, collectées par la DG Trésor lors d'une enquête annuelle, sont intégralement publiées, projet par projet, sur le portail des données de l'aide publique au développement de la France (data.aide-developpement.gouv.fr) ainsi que sur le site du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le site propose également des agrégats géographiques, sectoriels, par type d'aide et des comparaisons entre pays donateurs.

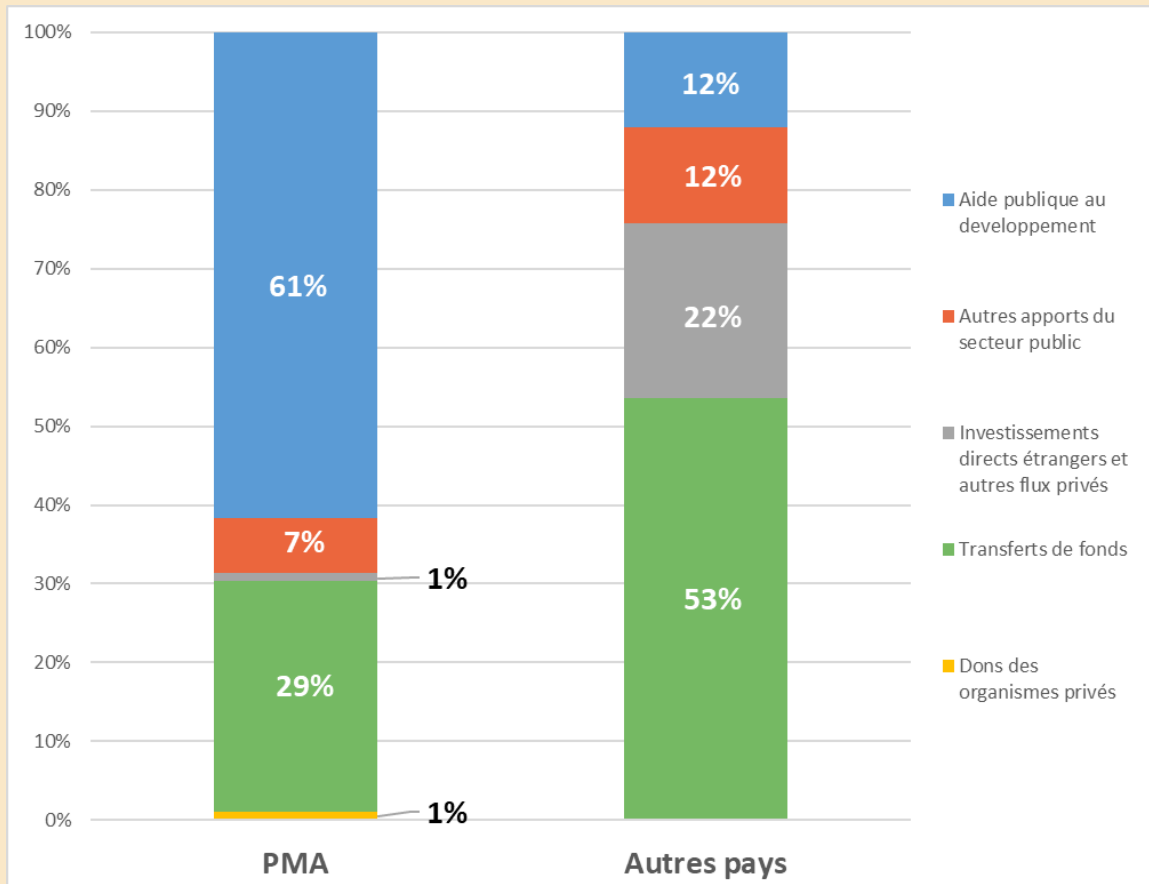
L'OCDE publie un rapport sur les chiffres de l'aide des principaux donateurs, du CAD et hors CAD, avec un profil pour la France

En outre, le MEAE et l'AFD diffusent, sur un site internet commun, des **données plus qualitatives sur les projets bilatéraux d'aide au développement**, comprenant notamment le rappel de leurs objectifs et leur état d'avancement.

La politique française fait régulièrement l'objet d'évaluations, publiées sur les sites du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Direction générale du Trésor, et de l'AFD.

Encadré n° 7 : L'APD et les autres financements externes des économies en développement

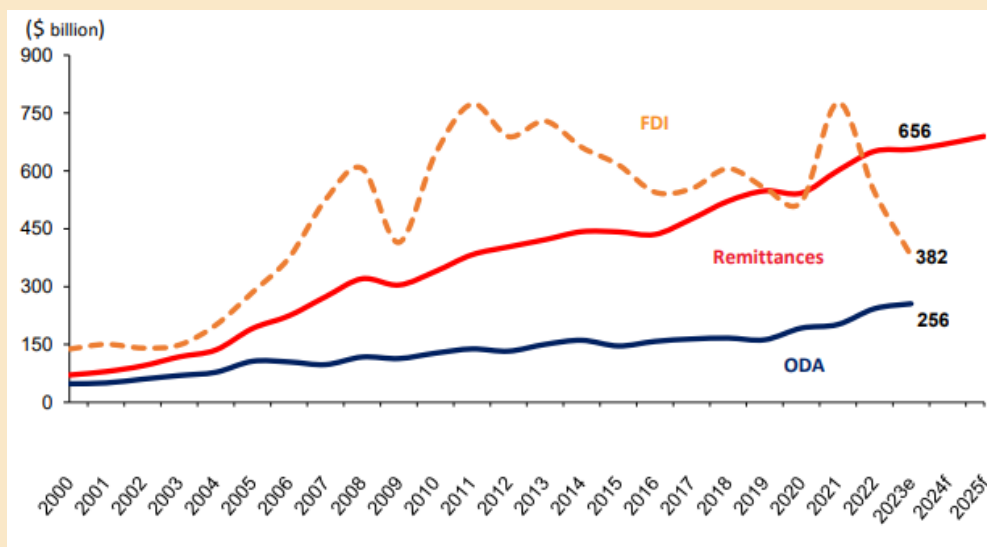
L'APD, qui regroupe les flux financiers opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement ou des organisations multilatérales, **reste la principale source de financement externe pour les États appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA).**



Source : OCDE - données 2018-2019 en prix constant 2019

Retrouver les données dans la publication de l'OCDE (*External finance to least developed countries (LDCs) : A snapshot, 2022*)

Au niveau mondial, elle ne représente toutefois qu'une faible part des financements externes des pays en développement. D'autres flux internationaux énumérés ci-dessous contribuent au financement des pays en développement.



Source : Banque mondiale, Migration and Development Brief 40, Juin 2024

Les autres apports du secteur public (AASP) sont les flux financiers eux aussi opérés par les États ou le secteur public vers les économies en développement mais dont les termes ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour être comptabilisés en APD. Il peut s'agir par exemple d'un prêt qui n'est pas suffisamment concessionnel.

Les financements privés comprennent :

- Les **dons privés** qui correspondent aux dons d'organisations non-gouvernementales et d'autres organismes privés, nets des subventions reçues du secteur public ;
- Les **flux de capitaux, dont les investissements directs étrangers (IDE)** et les investissements de portefeuille ;
- Les **transferts de fonds de la diaspora**. Au niveau mondial, ils s'élevaient selon la Banque mondiale à 857 Mds\$ en 2023, soit une hausse de 2 % par rapport à 2022, dont 656 Mds\$ à destination des pays en développement, un montant 2,5 fois supérieur à l'APD mondiale et au-dessus du montant des IDE (hors investissement de portefeuille).

Cependant, la part respective de ces différents flux dans le financement externe des États varie fortement selon leur niveau de revenu.

Encadré n° 8 : Les réformes de comptabilisation de l'aide

Au cours des réunions de haut niveau du Comité d'aide au développement de 2014 et 2016, les pays membres se sont accordés sur la nécessité de moderniser la mesure de l'aide pour mieux prendre en compte l'effort des bailleurs relatif aux prêts et aux instruments à destination du secteur privé. Plusieurs années de négociations ont permis d'aboutir à quatre accords sur la comptabilisation des prêts à destination du secteur public, du secteur privé et des opérations de traitement de la dette.

Comptabilisation des prêts au secteur public et aux organisations multilatérales de développement en équivalent don à compter des données de l'année 2018 : auparavant, un prêt était comptabilisé en flux nets (intégralité des versements en positifs et des remboursements en négatifs), s'il

comportait au moins 25 % d'« élément don ». La nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt. Pour être comptabilisable en APD, un prêt devra comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales, le calcul se fait avec des taux d'actualisation différenciés selon la catégorie de pays (9 % pour les PMA et autres PFR, 7 % pour les PRITI et 6 % pour les PRITS).- **Comptabilisation en équivalent don des opérations de traitement de la dette à compter des données de l'année 2020** : un accord sur la comptabilisation des opérations de traitement de la dette a été établi en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Il a été mis en œuvre à compter de la déclaration 2021 sur les flux 2020. Le point de référence pour le calcul de l'élément don sera l'année du traitement de la dette. Il est également prévu que le montant total déclaré en APD, au titre du prêt déboursé puis de son traitement, ne pourra pas dépasser un plafond correspondant à la valeur nominale initiale du prêt.

Comptabilisation en équivalent-don des prêts et autres instruments bilatéraux à destination du secteur privé (ISP) à compter des données de l'année 2023 : un accord sur la comptabilisation des instruments du secteur privé a été établi en octobre 2023 après plusieurs années de négociations. Cette réforme est la suite logique de la réforme de 2018 sur l'équivalent-don, elle est mise en œuvre à compter de la déclaration de l'année 2024 sur les flux 2023. Jusqu'alors, aucun consensus n'ayant été trouvé en 2018 sur les taux d'actualisation à retenir pour comptabiliser les ISP en équivalent don, les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement ont continué d'être comptabilisés en flux nets, s'ils avaient un élément don d'au moins 25 % en utilisant un taux d'actualisation de 10 % (ancienne méthode). La réforme permettra (i) d'harmoniser les données d'APD en permettant la comptabilisation en élément-don des prêts au secteur privé et des prises de participation et (ii) d'élargir le champ de l'APD en permettant la comptabilisation des financements mezzanine et des garanties bilatérales, instruments qui n'étaient jusque-là pas comptabilisables en APD. Les travaux du CAD se poursuivent néanmoins et pourraient à terme aboutir à la comptabilisation en APD d'instruments pour le moment non couverts par la réforme, tels que les émissions de capital hybride des banques multilatérales de développement ou les garanties émises ou souscrites par ces dernières.

Les chiffres de l'APD comportent donc en 2018 et 2019, en l'absence de précision, une part en flux nets (dons, annulations de dette, prêts au secteur privé, prises de participation) et une partie en équivalent don. A compter de 2020, seuls les instruments du secteur privé étaient encore comptabilisés en flux nets. Les chiffres qui seront déclarés au titre de l'année 2023 seront ainsi presque intégralement rapportés en équivalent-don, à l'exception des quelques instruments du secteur privé non couverts par la réforme.

Comptabilisation des dépenses de paix et sécurité : une réforme des directives de comptabilisation adoptée par le CAD de l'OCDE en 2016 a permis d'améliorer l'éligibilité des activités menées par des personnels de statut militaire en faveur du développement, en faisant prévaloir la finalité de la mission sur le statut de l'institution ou des personnels fournissant l'aide (formation et conseil dans le domaine de la sécurité intérieure, de la protection civile, les opérations de déminage, la sécurité maritime, formation au profit des opérations de maintien de la paix). Cette réforme a permis de renforcer la reconnaissance du continuum sécurité-développement et la prise en compte de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 « paix, justice et institutions efficaces ».

Encadré n° 9 : La mesure des flux en faveur du développement durable, le TOSSD

Le TOSSD (Total official support to Sustainable Development ou Soutien public total au développement durable) est un indicateur statistique visant à mesurer l'ensemble des flux financiers publics ou soutenus par le secteur public en faveur du développement durable destinés aux pays en développement, de manière plus large que l'aide publique au développement (APD). Répondant

aux Objectifs de développement durable (ODD) 1.a et 17.3, cet indicateur figure dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 55) et dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. En 2019, sous présidence française, le G7 a apporté son soutien au TOSSD et appelé de ses vœux la création d'un mécanisme de gouvernance ouvert à tous au sein de l'ONU pour piloter le TOSSD comme un cadre international qui présentera de manière transparente toutes les formes de financements publics en faveur du développement durable.

L'élaboration de cet indicateur, dont les instructions ont été finalisées à l'été 2019, est pilotée par un groupe de travail d'une trentaine de membres comprenant des représentants des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) et des pays en développement, ainsi que des organisations multilatérales.

Il repose sur deux piliers :

- le pilier I correspond aux flux transfrontaliers en faveur du développement durable, pour lequel un pays en développement bénéficiaire est identifiable ;
- le pilier II correspond au financement des biens publics mondiaux : paix et sécurité, climat, recherche, santé, frais administratifs, accueil des réfugiés. Les dépenses réalisées dans les pays développés sont éligibles si un bénéfice pour les pays en développement peut être identifié. La crise économique et sanitaire liée au coronavirus illustre l'utilité de ce pilier, qui permet de retracer des dépenses comme le financement des activités de recherche pour un vaccin ou de réglementation pour la santé mondiale qui ont un bénéfice mondial, mais ne sont pas éligibles à l'APD car elles ne bénéficient pas uniquement aux pays en développement.

Plusieurs éléments distinguent le TOSSD de l'APD : objectif de développement durable (ainsi, sont exclues certaines dépenses d'APD qui peuvent entrer en contradiction avec un ODD) ; mesure en flux bruts ; périmètre plus large comprenant la coopération sud-sud, les flux non concessionnels (la concessionnalité étant évaluée au regard des critères du FMI et non du CAD de l'OCDE [1]), les flux privés mobilisés, certains crédits exports, des financements de biens publics mondiaux (y compris les dépenses réalisées sur le sol des pays développés), etc.

Lors de sa 53^e session en mars 2022, la Commission de statistique des Nations Unies a officiellement reconnu le TOSSD comme source de données du nouvel indicateur 17.3.1 permettant de mesurer la cible 17.3 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des PED) des ODD.

La France (Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) a signé mi-décembre un Memorandum of Understanding (MoU) avec le Canada (Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce et du Développement), les États-Unis (USAID), l'Espagne (Ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération) et l'OCDE. Ce document acte l'hébergement à l'OCDE du Secrétariat du nouveau Forum international sur le soutien public total au développement durable (IFT) au 1^{er} janvier 2024. Il prévoit une contribution de la France sur la période 2023-2025, décaissée en 2024, pour soutenir les travaux du secrétariat (développement stratégique et communication, collecte et publication de données, gestion et administration financières).

La création de l'IFT vise à formaliser et renforcer la gouvernance de l'indicateur TOSSD alors qu'il est de plus en plus utilisé dans les enceintes internationales et que le nombre de contributeurs est en constante augmentation depuis 2020. La nouvelle structure de gouvernance permet de garantir la représentativité nécessaire dans les prises de décisions stratégiques et l'efficacité des travaux menés par l'ensemble des membres et observateurs de l'IFT (pays donateurs, pays bénéficiaires, organisations internationales).

Le montant total déclaré par la France en 2022 au titre du TOSSD atteint 39,8 Mds€ de versements bruts, soit près de 20,5 Mds€ supplémentaires de financements déclarés par rapport à l'aide publique au développement (APD) brute de la même année (19,3 Mds€).

La part des flux qui bénéficient aux pays en développement directement (pilier I) est en hausse de 21 % en 2022 (9,9 Mds€). L'aide publique au développement notifiée dans le pilier I représente 8,8 Md€ de financement (+20 % par rapport à 2021). Les flux additionnels s'élèvent à 1,1 Md€ de prêts du secteur public qui sont insuffisamment concessionnels pour être considérés comme de l'APD^[1]. A cela s'ajoutent 1,2 Md€ de garanties crédits exports comptabilisés en engagements seulement.

Le montant du pilier II est de 28,2 Mds€, soit une hausse de 16 % par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend toutes les contributions multilatérales et régionales (y compris à des régions en développement si les pays bénéficiaires ne sont pas clairement identifiés à l'avance), et des contributions réalisées sur le sol du pays donateur en faveur des biens publics mondiaux (lutte pour l'atténuation climatique, intégration des réfugiés, mais aussi des éléments considérés comme du bilatéral en APD : frais d'accueil des demandeurs d'asiles, frais administratifs, frais de scolarité des étudiants issus de pays en développement, traitement de la dette). L'APD représente 37 % des montants déclarés dans le pilier II (10,5 Mds€). L'essentiel des flux additionnels notifiés concernent les efforts français en matière de lutte pour l'atténuation du changement climatique (15,8 Mds€), suivis par 1,3 Md€ de dépenses de recherche dans le domaine de la santé, 376 M€ de contributions multilatérales partiellement ou non éligibles à l'APD et 171 M€ relatifs aux frais d'intégration des réfugiés.

Enfin, en dehors des piliers, on compte 1,7 Md€ de flux privés mobilisés par le secteur public.

En 2022, 119 pays et organisations internationales ont transmis leur déclaration au Secrétariat. Le TOSSD comprend également des données fournies par 14 fournisseurs bilatéraux de coopération Sud-Sud : Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Indonésie, Kazakhstan, Mexique, Nigeria, Agence palestinienne pour la coopération internationale, Pérou, Thaïlande, Uruguay et Turquie. L'indicateur a adapté sa méthodologie pour collecter des données sur la coopération Sud-Sud, en utilisant le cadre conceptuel initial convenu par les Nations unies pour mesurer ces flux.

^[1] Le degré de concessionnalité permettant à des prêts d'être comptabilisables en APD est défini par le CAD de l'OCDE avec des seuils et taux d'actualisation variant selon la catégorie de revenu du pays bénéficiaire. Le TOSSD mentionne à titre indicatif si le prêt est concessionnel ou pas sur la base d'une autre définition, celle du FMI (5 % de taux d'actualisation pour un seuil de 35 %)

Retrouver toutes les informations sur le TOSSD : <https://www.tossd.org>

1.2) Des moyens financiers en grande majorité issus du budget de l'État, même s'ils empruntent une diversité de canaux

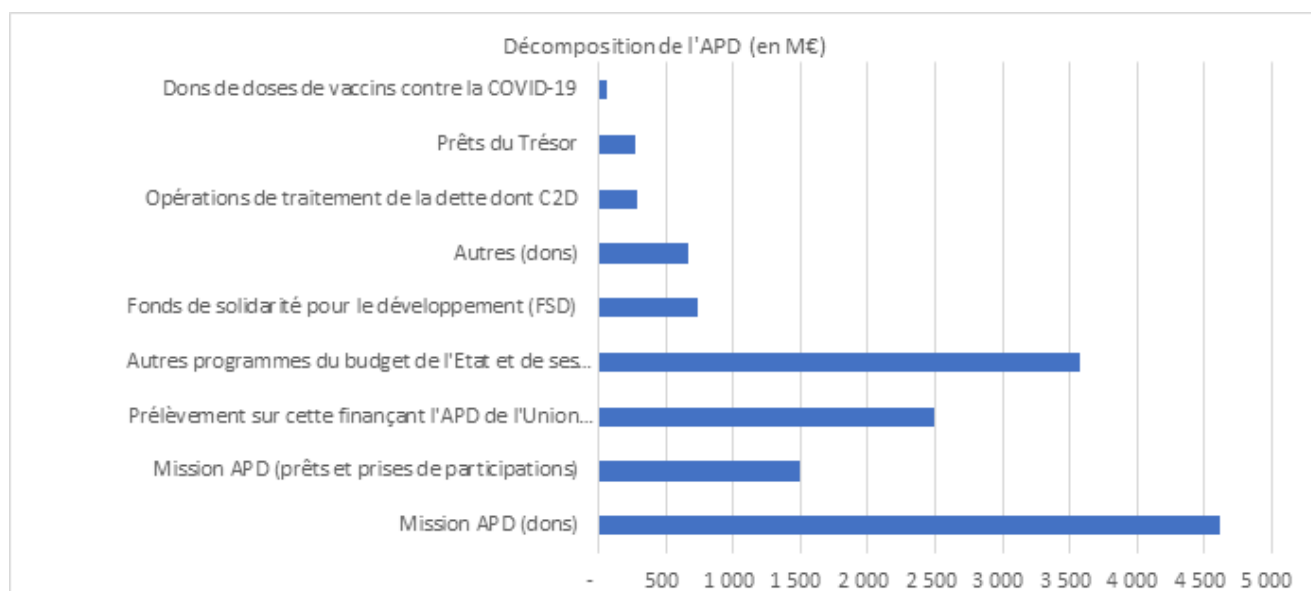
En 2023 – dernière année sur laquelle des données constatées sont disponibles^[2] – la décomposition de l'APD française par canal budgétaire est la suivante :

- L'aide financée par la mission « aide publique au développement » représente environ la moitié de l'APD totale (6,1 Mds€ d'APD soit 43 %), avec une part de dons (4,6 Mds€) supérieure à celle des prêts et prises de participations (1,5 Mds€). Prêts comme dons sont à la fois bilatéraux et multilatéraux. Il est à noter que les prêts sont ici comptabilisés à hauteur de l'APD qu'ils génèrent, qui dans le mode actuel de comptabilisation peut être significativement supérieure aux crédits budgétaires de l'année (voir encadré n° 9) ;
- L'APD financée par le Fonds de solidarité pour le développement représente 738 M€ soit 5,2 % de l'aide française totale ;
- Les autres programmes du budget de l'État et de ses opérateurs représentent 3,5 Mds€ soit 25 % de l'aide française totale. Ils comprennent en particulier les frais de formation en France d'étudiants issus de pays en développement (écolages), les frais d'accueil de réfugiés provenant de ces mêmes pays, y compris les frais

de santé à compter de 2019, ainsi que les travaux de recherche sur le développement, conduits notamment par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;

- Les dons de doses de vaccins contre la COVID-19, valorisés à 65 M€, représentent 0,45 % de l'APD française ;
- Les prêts du Trésor représentent 273 M€ (il n'y a pas eu de prêt aux institutions internationales en 2023) ;
- La part de la contribution française au budget de l'Union européenne finançant l'APD européenne s'élève à 2,5 Mds€ en 2023 soit 17,5 % de l'APD française en 2023 (il s'agit donc d'une part du prélèvement sur recettes (PSR) du budget de l'État qui finance la contribution de la France au budget de l'UE) ;
- Les opérations de traitement de la dette, y compris les contrats de désendettement, contribuent à hauteur de 289 M€ à l'APD ;
- Enfin, une dernière catégorie de dépenses, totalisant 0,66 Md€ (4,6 % de l'APD), se situe hors du budget de l'État. Elle correspond en particulier à l'APD réalisée par les collectivités territoriales et les agences de l'eau (199 M€) et aux frais administratifs de l'AFD (461 M€).

[2] Mais encore provisoires, en attente de validation par l'OCDE.



Encadré n° 10 : Crédits budgétaires et APD

La lecture des documents budgétaires sur l'aide au développement est parfois rendue complexe par le fait que, selon les catégories d'opérations, le montant des crédits budgétaires de l'année ne correspond pas directement à celui de l'APD. Le présent encadré récapitule les principales causes de cet écart.

1/ La comptabilisation de l'APD s'opère lors du décaissement vers le bénéficiaire (par exemple : pays en développement, organisation multilatérale de développement).

La comparaison avec les crédits budgétaires doit dès lors s'opérer sur les crédits de paiement, non sur les autorisations d'engagement.

De même, des versements intervenant entre plusieurs acteurs français, sans décaissement au profit du bénéficiaire, ne constituent pas de l'APD : c'était notamment le cas de la part de taxe sur les transactions financières (TTF) versée par l'État à l'AFD entre 2016 et 2018 qui, lorsqu'elle visait à financer des dons projet, ne donnait pas lieu à un décaissement intégral dans l'année, les dons projets étant généralement décaissés sur une période de 5 à 7 ans.

2/ S'agissant des opérations en dons, le montant de crédits budgétaires est le plus souvent comptabilisable intégralement en APD, dès lors que l'opération remplit les conditions d'éligibilité fixées par le CAD de l'OCDE. Par exemple, un don projet bilatéral de l'Agence française de développement ou une contribution en don à un fonds multilatéral de développement comme l'Association internationale de développement (AID) ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), sont intégralement inclus dans le montant de l'APD française.

Dans certains cas, seule une part de la dépense est comptabilisée, notamment pour les contributions de la France à des organisations multilatérales dont seule une part de l'activité vise les pays en développement. Un coefficient est alors appliqué à la contribution française pour en déduire le montant d'APD. C'est par exemple le cas des contributions à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), qui intervient pour partie dans des États aujourd'hui sortis de la catégorie des économies en développement : seuls 85 % des contributions françaises à l'AIIB sont comptabilisés en APD.

3/ C'est principalement sur les prêts qu'un écart existe entre crédits budgétaires de l'année et montant d'APD. Il est lié à 2 principaux facteurs :

- **Le point de mesure de l'APD : celle-ci est comptabilisée lors du décaissement du prêt – alors que les crédits budgétaires peuvent suivre un autre rythme.** Les crédits de bonification d'intérêts sont ainsi versés par l'État à l'AFD, à partir du programme budgétaire 110, au rythme des remboursements par le bénéficiaire, pour couvrir le différentiel avec un remboursement aux taux de marché.
- **Le mode de comptabilisation de l'APD, qui retient un équivalent don des prêts différent du montant des bonifications.** Ce nouveau mode de comptabilisation^[1] a toutefois beaucoup réduit les écarts par rapport à la comptabilisation en vigueur auparavant basée sur les flux nets où l'on comptabilisait (i) comme APD positive le montant total du prêt lors de son décaissement – alors que les crédits et le coût budgétaires sont généralement inférieurs, ne couvrant le plus souvent que la bonification d'intérêts ; (ii) comme APD négative les remboursements – alors que, pour le budget de l'État ou de l'AFD, ceux-ci constituent des recettes permettant de couvrir le remboursement des ressources qui avaient été levées pour financer le prêt. Ils ne sont pas visibles sur la mission budgétaire APD.

La réforme du mode de comptabilisation à compter des opérations réalisées en 2018 (ou 2023 pour le secteur privé) réduit la première de ces 2 causes d'écart : seul l'« élément don » du prêt est dorénavant comptabilisé, non son montant total, et les remboursements ne seront plus déduits (voir encadré n° 16).

^[1] Entré en vigueur en 2018 pour les prêts au secteur public et en 2023 pour les prêts et autres instruments en faveur du secteur privé.

1.3) Une APD qui repose pour partie sur le Fonds de solidarité pour le développement

Le **Fonds de solidarité pour le développement (FSD)** a pour but de financer des dépenses d'aide multilatérale en faveur du développement principalement dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat. Depuis sa création, le FSD constitue un marqueur de la politique de solidarité internationale de la France. Les principales organisations bénéficiaires du FSD sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid), la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) et le Fonds vert pour le climat (FVC).

Historiquement, le FSD était alimenté par deux taxes affectées, à hauteur de montants plafonnés en loi de finances lui permettant de disposer d'un montant total de ressources de 738 M€ annuels :

- depuis 2006, par une part de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), pour un montant-plafond égal à 210 M€ par an. Ce montant a été réajusté pour l'année 2024 à hauteur de 206,85 M€ en raison de

l'intégration de frais de gestion^[3] au versement des produits de la TSBA^[4] et de l'application d'une régulation pour les années 2022 - 2024 ;

- depuis 2013, par une part du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF), pour un montant-plafond actuellement égal à 528 M€ par an ;
- en 2024, par les produits de placements financiers, à hauteur de 3 M€.

Le programme budgétaire 384, mis en place à compter de l'année 2025, poursuit la mission du Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD) et hérite de son nom. Ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en assure la continuité en conformité avec l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), révisée le 28 décembre 2021, indiquant que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « *ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale* » à compter du 1^{er} janvier 2025. En tant que fonds extrabudgétaire dénué de personnalité juridique, le FSD ne pouvait perdurer sous sa forme originelle.

En 2025, le montant des crédits du P384 s'élève à 738 M€.

^[3] Les frais de gestion, ou frais d'assiette et de recouvrement, sont précisés par le XVII de l'article 1647 du Code général des impôts. Ils correspondent à 0,5 % du produit des taxes du secteur aérien.

^[4] Les plafonds de la TSBA sont déterminés par l'article 46 de la LFI pour 2012. Le II de l'article 46 prévoit que « les plafonds (...) portent sur les encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, avant déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement ».

1.4) Une APD française qui se stabiliserait à 14 Mds€ en 2024

En 2024, l'APD française devrait augmenter euros courants (+618 M€) et serait stable en proportion du RNB (0,50 %). Malgré une diminution des crédits budgétaires en gestion de la mission « APD », l'APD serait en hausse en euros courants en raison de la hausse prévue de certains postes hors mission budgétaire APD, notamment l'APD liée aux traitements de dette, à la contribution au budget de l'Union européenne ou encore aux instruments en faveur du développement du secteur privé par exemple.

(En millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	7 706	8 914	9 308	10 546	9 689	9 597
(i) mission APD (hors prêts)	2 726	3 117	3 918	4 664	4 615	4 369
(ii) prêts bilatéraux de l'AFD au secteur public	1 364	2 280	1 722	1 822	1 301	1 406
(iii) instruments du secteur privé (prêts, prises de participation, garanties)	564	571	918	621	198	233
(iv) autres	3 052	2 946	2 750	3 439	3 575	3 590
dont bourses et écolages du MESR (P150, P231)	798	822	741	867	941	941
dont frais d'accueil des demandeurs d'asile (P303)	835	832	749	1 110	845	802
dont frais de santé des demandeurs d'asile	175	174	157	233	220	205
dont recherche (P172)	332	331	349	402	419	419
dont action extérieure de l'État (P105 et P185)	445	459	407	438	443	443
Autres prêts	146	334	261	424	273	177
(i) prêts concessionnels du Trésor	80	119	129	166	273	177
(ii) prêts multilatéraux	66	215	132	258	-	-
Contrats de désendettement (décaissements)	366	139	117	151	289	431
Contribution à l'APD financée par le budget de l'Union européenne (prélèvement sur recettes)	1 451	1 658	1 948	2 486	2 495	3 116
Allègement de la dette	18	333	-	5	-	50
Dons de doses de vaccins contre la Covid-19	-	-	269	255	65	-
Fonds de solidarité pour le développement	733	494	663	747	738	738
TOTAL BUDGET DE L'ÉTAT ET DE SES AGENCES	10 421	11 872	12 565	14 613	13 549	14 110
Collectivités territoriales et agences de l'eau	138	138	144	190	199	202
Frais administratifs de l'AFD hors rémunération des opérations de l'AFD pour le compte de l'État	349	384	402	425	461	515
TOTAL APD	10 908	12 394	13 112	15 228	14 209	14 827
AFD en % du RNB	0,44%	0,53%	0,51%	0,56%	0,50%	0,50%

*Prévisions – un certain nombre de programmes budgétaires concourant à la politique d'aide publique au développement de la France ont été concernés par les mesures de régulation budgétaire de février 2024 et le possible effet de ces diminutions de crédits sur les chiffres d'APD n'est pas encore entièrement connu.

Source : DG Trésor (septembre 2024)

N.B. Pour les années 2019 à 2022, les données sont présentées en équivalent-don sauf pour les instruments du secteur privé, exprimés en flux nets. A partir de 2023, l'ensemble des données sont présentées en équivalent-don.

1.5) Les canaux d'acheminement de l'aide

L'aide française est mise en œuvre à travers trois canaux : bilatéral, européen et multilatéral. Au sens du CAD, l'aide européenne est rattachée à la catégorie multilatérale.

1.5.1) Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2024, la part de l'aide bilatérale dans l'APD française rebondit à 59 % (contre 57 % en 2023), et augmente en euros courants, passant de 8105 M€ en 2023 à 8752 M€ en 2024. Elle se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts, et les instruments du secteur privé (prises de participations et garanties). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française.

APD bilatérale en Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dons	4 603	4 716	5 068	6 303	6 321	6 886
Prêts bilatéraux	1 444	2 399	1 847	1 988	1 574	1 583
Annulations de dette et rééchelonnements nets	18	340	-	5	-	50
Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	564	571	918	618	210	233
Aide bilatérale totale	6 629	8 026	7 860	8 913	8 105	8 752
Part APD bilatérale dans l'APD totale	61%	65%	60%	59%	57%	59%

*Prévisions – un certain nombre de programmes budgétaires concourant à la politique d'aide publique au développement de la France ont été concernés par les coupes budgétaires de mars 2024 et le possible effet de ces coupes sur les chiffres d'APD n'est pas encore connu.

Sources : DG-Trésor et CAD.

N.B. :

(1) A la date de rédaction de ce document, les données définitives portant sur l'année 2023 n'ont pas été formellement validées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions.

(2) Les données sont exprimées en équivalent-don, excepté pour les instruments d'aide au secteur privé, renseignés en flux nets jusqu'en 2022 et en équivalent-don à partir de 2023.

(3) Les subventions de la mission APD sont octroyées soit via l'AFD (FFEM, ABG, PRCC, don-projet), soit directement (FASEP, aides budgétaires globales, FSP, assistance technique, bourses, aide alimentaire et humanitaire etc).

(4) Les dons (hors annulation de dette), au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les frais d'écolage, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG). Les subventions de la mission APD correspondent quant à elles aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MEAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC) et, depuis 2018, société de financement, soumis au cadre prudentiel de droit commun applicable aux sociétés de financement. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts bonifiés ou non bonifiés, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale PROPARCO et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), le groupe AFD octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au secteur privé des pays en développement. Par le biais de sa filiale Expertise France, le groupe AFD concourt à la promotion de l'expertise publique française à l'étranger et assure des

missions d'ingénierie et de mise en œuvre de projets de coopération centrées sur le transfert de savoir-faire et les échanges entre professionnels.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- Des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (plus de 8 Mds€ en 2023), l'AFD emprunte sur les marchés financiers, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés;
- Des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles (programmes 853) : l'AFD se voyait octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettaient notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers. L'octroi de nouvelles autorisations d'engagements pour les prêts de RCS a cessé suite à leur comptabilisation en déficit public au sens maastrichtien depuis 2018. Les engagements antérieurs continuent cependant d'occasionner un besoin en crédits de paiement ;
- Des ressources budgétaires qui proviennent :
 - du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (programme 110) : crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions très concessionnelles; crédits permettant de financer les aides budgétaires globales et de l'expertise technique accordées sous forme de dons, de financer la couverture de risque (derisking) de certaines opérations et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences etc.);
 - du MEAE (programme 209) : crédits pour financer les dons-projets et la part AFD des C2D ; depuis 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MEAE.

En complément de ces ressources, l'État a renforcé le bilan de l'AFD à partir de 2015 pour lui permettre de répondre aux obligations découlant de l'évolution de la réglementation bancaire et des nouveaux objectifs d'activité de l'Agence. Dans ce cadre, l'État a appuyé l'AFD de plusieurs manières :

- Conversion annuelle en fonds propres des prêts dits « RCS » consentis par l'État à l'AFD pour financer son activité dans les États étrangers (150 M€ en 2023 et 2024) ;
- Maintien du dividende versé par l'AFD à 20 % de son résultat net pour permettre à l'Agence d'en capitaliser une plus grande part dans ses fonds propres ;
- Mise en place d'un compte de réserve en 2015 permettant de provisionner les risques souverains de l'Agence alimenté essentiellement par 1 % des crédits de bonification (306 M€ dont 209 M€ en abondement exceptionnel en fin de gestion 2023) ;
- Garantie de 750 M€ de l'encours de prêts AFD sur les géographies où l'Agence est la plus exposée afin de réduire la concentration de ses risques.

Ce renforcement de la structure financière de l'AFD s'est accompagné d'un certain nombre de mesures de gestion des risques pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

La forte croissance de l'activité de l'AFD ces dernières années (12 Mds€ depuis 2020, après un pic de 14 Mds€ en 2019 contre environ 8 Mds€ en 2015), notamment en prêts, l'impact de la crise sanitaire sur le coût du risque du Groupe^[5], conjugués au renforcement des exigences prudentielles s'appliquant aux sociétés de financement dont l'AFD fait partie, ont rendu nécessaire un nouvel apport par l'État de fonds propres à l'AFD en 2021. Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, l'État a ainsi renforcé à nouveau les fonds propres de l'Agence à hauteur de 1,4 Md€, au travers d'une part d'une nouvelle conversion de l'encours de prêts de « ressources à conditions spéciales » (RCS) en capitaux propres, comme en 2016, et d'autre part d'un apport de fonds propres supplémentaires de 500 M€. Cet effort exceptionnel de l'État a été mené au travers du compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État » (CAS PFE), géré par l'Agence des Participations de l'État (APE) et préalablement abondé par le programme 365 créé à cette occasion. La forte croissance du bilan de l'Agence depuis 2020 devrait faire apparaître un nouveau besoin de fonds propres sur la période 2025-2027 lié au respect de ses ratios prudentiels, dont le ratio de solvabilité.

1.5.2) L'aide multilatérale de la France

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement mise en œuvre de manière bilatérale. Grâce à la mutualisation des ressources et la coordination internationale qui le caractérisent, l'échelon multilatéral permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. La coopération financière et opérationnelle des grands bailleurs multilatéraux avec l'AFD ainsi que l'action du MEFI permettent d'assurer la bonne articulation de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale.

Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique et l'insécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sur lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes.

Les crédits d'aide multilatérale permettent de participer à l'effort international répondant aux priorités thématiques fixées par la loi du 4 août 2021, au travers des contributions au budget de l'UE affecté au développement, au nouvel outil « *L'Europe dans le monde* » (NDICI) ainsi qu'au reliquat du Fonds européen de développement (FED), aux fonds concessionnels des institutions financières multilatérales (Association internationale de développement – AID – du groupe Banque mondiale par exemple), aux fonds sectoriels (comme le Fonds vert pour le climat ou le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) et au système des Nations unies.

L'amélioration de la complémentarité entre les canaux de mise en œuvre de l'aide (bilatéral, européen et multilatéral) contribue à l'efficacité de notre politique. La stratégie multilatérale française s'articule autour de trois grands objectifs :

- Promouvoir un système multilatéral de développement œuvrant en priorité pour les plus vulnérables ;
- Œuvrer pour un système multilatéral performant et adapté aux enjeux de l'Agenda 2030 ;
- Promouvoir un système multilatéral cohérent avec la vision française d'un développement durable.

Ce dernier objectif se traduit par la promotion des priorités sectorielles françaises, par une meilleure articulation entre instruments bilatéraux et multilatéraux, et par la promotion de l'expertise française et acteurs français au sein des enceintes multilatérales.

Les participations et contributions de la France dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

L'année 2024 a été marquée par une très légère diminution de l'aide multilatérale (-30 M€).

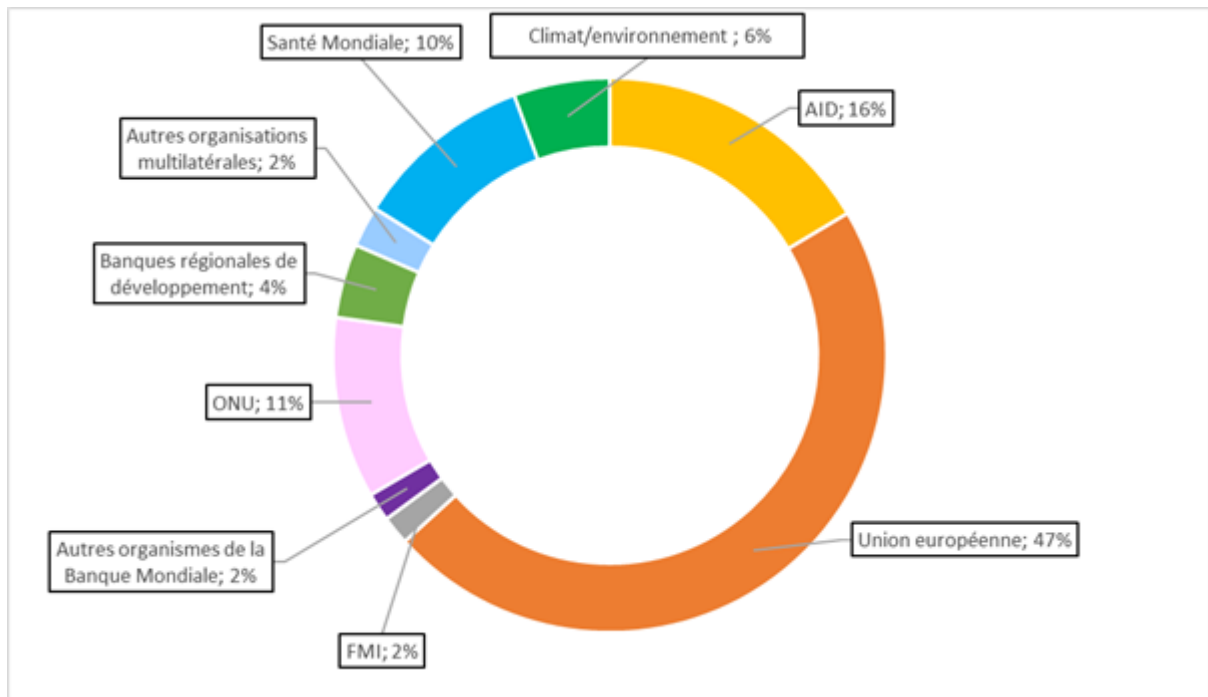
[5] A noter que le coût du risque pour les prêts souverains est couvert par un compte de réserve abondé par les crédits du programme 110 du MEFI.

APD multilatérale en Md€	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dons	2 294	2 501	2 607	2 974	2 858	3 437
<i>Aide européenne</i>						
<i>Aide multi hors UE</i>	1 919	1 652	2 540	3 083	3 245	2 638
Prêts (nets ou équivalent-don)	66	215	132	258	-	-
Aide multilatérale totale	4 279	4 368	5 279	6 315	6 104	6 074
Part APD multilatérale dans l'APD totale	39%	35%	40%	41%	43%	41%

*Prévisions – un certain nombre de programmes budgétaires concourant à la politique d'aide publique au développement de la France ont été concernés par les mesures de régulation budgétaire et leur possible effet sur les chiffres d'APD n'est pas encore connu.

Sources : DG-Trésor et CAD.

Répartition de l'APD multilatérale de la France en 2023 (6,1 Mds€)



Source : DG Trésor. Chiffres provisoires, en attente de publication par l'OCDE

Encadré n° 11 : Méthode de comptabilisation de l'aide multilatérale imputée

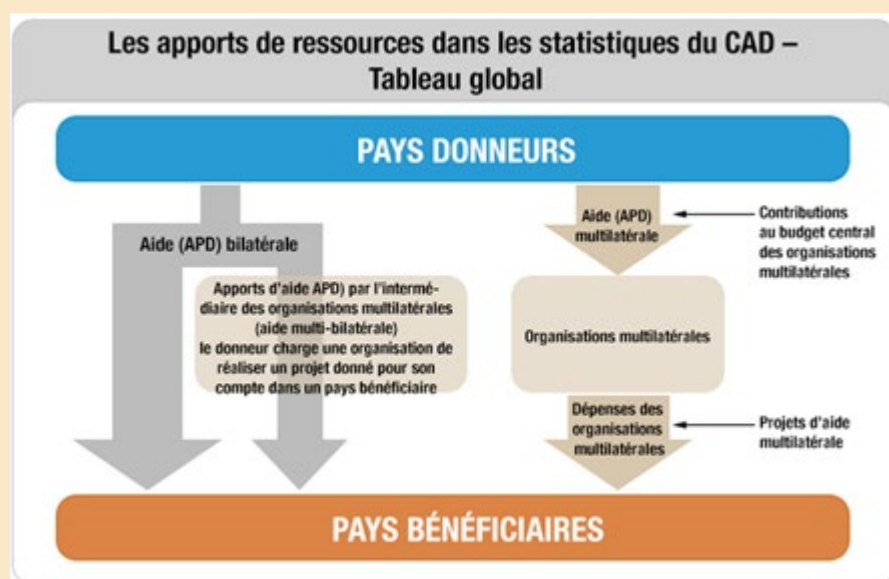


Figure 1 - Types d'apports d'aide publique au développement (APD), source OCDE

L'aide publique au développement est composée d'un volet **bilatéral, directement versé par les pays donateurs aux entités publiques ou privées des pays bénéficiaires**, et d'un volet **multilatéral, correspondant aux activités d'aide financées par les budgets centraux des organisations multilatérales dans les pays bénéficiaires**.

Pour obtenir le montant total de l'aide publique au développement allouée à un pays ou à un secteur, il est nécessaire d'additionner l'aide bilatérale, dont la ventilation est directement disponible sur la base de données en ligne de l'OCDE, et l'aide multilatérale « imputée » (à un État), qui nécessite un retraitement.

La méthodologie de calcul de l'OCDE de l'APD multilatérale imputée s'appuie sur les versements et s'effectue en deux temps :

- sur la base des données notifiées au CAD par les agences multilatérales, calcul de la part de l'aide (en % de l'aide totale) allouée à un secteur par chaque agence multilatérale. Pour garantir une meilleure fiabilité des données, la méthodologie de l'OCDE calcule cette part sur la moyenne sur les trois dernières années disponibles ;
- la proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des pays donateurs au budget régulier de ces agences. Les montants obtenus représentent ainsi les apports imputés des donateurs à un secteur particulier à travers cette agence.

Exemple - Aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF en 2019 :

- l'UNICEF a versé en moyenne sur la période 2014-2019 16 % de son aide au secteur de la santé ;
- en 2019, la France a contribué à hauteur de 12 M€ à l'UNICEF. L'aide multilatérale imputée de la France au secteur de la santé à travers l'UNICEF s'élève ainsi à 1,9 M€ (= 0,016 x 12).

Cette approche se distingue du raisonnement en termes de parts de capital détenu au sein des banques multilatérales de développement (qui vise à multiplier ce pourcentage par la somme des projets décaissés sur un thème ou une géographie donnés par l'organisation multilatérale).

2) Une priorité géographique renforcée à destination des pays les moins avancés, notamment africains

Conformément aux orientations du dernier CICID de juillet 2023, la priorité géographique de la politique française de développement solidaire et durable afin de lutter contre les inégalités mondiales est accordée aux pays les moins avancés (PMA), dans lesquels se retrouvent la plupart des défis contemporains, en particulier ceux de la pauvreté et des effets du dérèglement climatique. Une cible de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des PMA et des pays vulnérables a ainsi été fixée. Cet objectif ayant été défini en juillet 2023, deux éléments doivent être notés :

- Les effets de cette cible ne pourront être réellement mesurés qu'à la fin du premier semestre 2025, sur la base des données d'APD pour 2024 ;
- La notion de pays vulnérable nécessite un travail méthodologique, en cours, pour s'accorder sur une définition et un périmètre afin de ne pas diluer l'objectif et de cibler véritablement les pays qui sont considérés vulnérables pour la politique d'investissement solidaire et durable.

Une partie substantielle des PMA étant situés en Afrique, la politique de développement française demeure attentive aux enjeux spécifiques à ce continent. En effet, l'APD bilatérale à destination de l'Afrique est ainsi passée de 2,2 Md EUR en 2017 à 3,6 Md EUR (*données provisoires*) en 2023, soit 40 % du volume total d'APD bilatérale.

Dans les pays à revenu intermédiaire, en particulier en Amérique latine et en Asie, la France s'appuie sur des prêts, dont elle se sert pour mobiliser d'autres apports financiers en faveur de la préservation des biens publics mondiaux

et de lutte contre le changement climatique. Elle a développé une gamme d'instruments étendue avec des acteurs non-souverains, en particulier le secteur privé, les collectivités locales et les sociétés civiles.

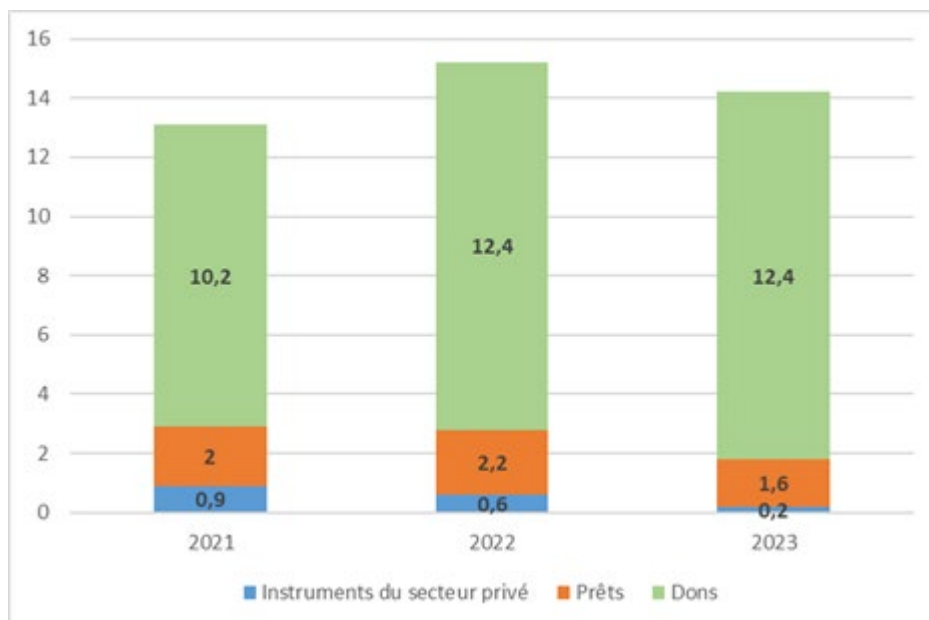
Encadré n° 11 : Liste des pays moins avancés (PMA)

Selon la dernière mise à jour des Nations unies en 2020, 46 pays sont considérés comme faisant partie des PMA, dont 33 en Afrique : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Salomon (Îles), Somalie, Soudan, Soudan du sud, Tanzanie, Tchad, Timor oriental, Togo, Tuvalu, Yémen, Zambie.

La liste des pays éligibles à l'aide publique au développement, définie par le CAD, contient également des pays aux revenus intermédiaires de tranche inférieure (PRITI) et de tranche supérieure (PRITS). Cf en annexe *Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD*.

L'APD française est très majoritairement constituée de dons, qui représentent près de 88 % des financements bilatéraux et multilatéraux en 2023. Conformément à la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021, la part des dons continue de croître et s'établit au-delà de la cible d'au moins 70 % de dons (en moyenne pour 2022-2025) prévue par cette loi. En 2023 (données préliminaires), la part des prêts à destination du secteur public et des institutions multilatérales dans l'APD française représentait 11 % de l'APD bilatérale. A titre de comparaison, la part des prêts dans l'APD totale était de 7 % en moyenne chez les donateurs du CAD de l'OCDE, 5 % pour l'Allemagne, 56 % pour le Japon et nulle dans l'APD des États-Unis.

Graphique 1 - part de prêts et de dons dans l'APD française totale (en équivalent-don, en milliards d'euros)



Source : OCDE, CAD1

Note : pour un détail de la part des prêts et des dons pour l'APD bilatérale par zones géographiques prioritaires et par catégories de revenus de pays, voir les annexes. // « ISP » = instruments du secteur privé

Carte 1 - Répartition géographique de l'APD bilatérale française en 2022



Source : base de données ouverte data.aide-developpement.gouv.fr

Tableau 1 - principaux pays bénéficiaires de l'APD bilatérale de la France en 2022 (en millions d'euros)

	Réциpiendaires	APD (en millions d'euros – équivalent-don)
1	Côte d'Ivoire	447,0
2	Maroc	396,6
3	Cameroun	248,0
4	Ukraine	240,4
5	Égypte	203,4
6	Sénégal	196,0
7	Bangladesh	142,4
8	Liban	142,0
9	Algérie	131,6
10	Brésil	121,6
11	Burkina Faso	116,8
12	Viêt Nam	115,5
13	Mexique	114,1
14	Niger	106,9
15	Tanzanie	104,2
16	Tunisie	98,4
17	Jordanie	96,3
18	Nigéria	94,7
19	Tchad	93,7
20	Colombie	93,3

*Wallis-et-Futuna, collectivité d'Outre-Mer, figure sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE et se situe entre la Tanzanie et la Tunisie, avec 98,8 M€.

Source : OCDE, CRS

3) Les priorités thématiques : le volume d'APD bilatérale alloué aux priorités du CICID a augmenté de 9 % entre 2021 et 2022.

Conformément aux orientations du CICID de 2018 et de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités du 4 août 2021, l'APD française est concentrée sur cinq secteurs, pour lesquels la France a une forte valeur ajoutée : **la santé, l'éducation, l'égalité femmes-hommes, les fragilités et crises, l'environnement et le climat.**

L'APD française bilatérale destinée aux priorités du CICID de 2018 a augmenté de 9 % entre 2021 et 2022, passant de 2 374 M€ à 2 598 M€, soit près de 21 % de l'APD bilatérale de la France.

3.1) La santé

La France consacre une part significative de son investissement solidaire et durable à la santé mondiale (2 Mds€ promis au titre de l'aide multilatérale pour 2023-2025 et 760,5 M€ décaissés au titre de l'aide bilatérale pour 2022). Le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 a réaffirmé et renouvelé l'engagement de la France pour ce secteur en consacrant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 4 à la santé : « **Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.** »

La France a fait de la santé un axe majeur de son action au niveau international, illustré par sa nouvelle stratégie en la matière pour la période 2023-2027 et son investissement politique et financier en faveur du renforcement des systèmes de santé, la réalisation de la couverture santé universelle, la lutte contre les pandémies et les maladies transmissibles dont le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, la promotion des droits et de la santé sexuels et reproductifs, ainsi que la promotion de la santé maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, y compris en luttant contre la sous-nutrition. La France a fait le choix d'investir dans les partenariats mondiaux spécialisés en santé que sont le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), l'Alliance pour le Vaccin GAVI et UNITAID. Elle soutient également le projet d'Académie de l'OMS, hébergée à Lyon, qui deviendra le centre de référence mondial pour la formation continue des personnels de santé. Elle contribue au Fonds de lutte contre les pandémies.

Parmi les principaux chiffres de nos contributions multilatérales en matière de santé mondiale :

- en 2022, la France s'est engagée lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial à augmenter sa contribution de 23 %, pour atteindre 1,596 Md€ sur la période 2023-2025. Elle reste ainsi, après les États-Unis, le deuxième financeur historique de l'organisation ;
- la France est le premier bailleur d'UNITAID, chargé d'accélérer la réponse aux épidémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en déployant des innovations mieux adaptées, plus efficaces et moins chères. Elle a apporté à ce partenariat environ 60 % des ressources cumulées depuis sa création en 2006 (soit plus de 1,8 Md€). Elle s'est engagée à une contribution pluriannuelle de 255 M€ pour la période 2023-2025, et a versé 10 M€ supplémentaires au titre de son action contre la Covid-19. Sa contribution s'est élevée à 105 M€ en 2022 ;
- la France est le sixième bailleur de l'Alliance du Vaccin (GAVI) et a engagé une contribution de 500 M€ sur le cycle de financement 2021-2025. Le président de la République a annoncé le 20 juin 2024 une contribution au moins égale pour le cycle 2026-2030. Pour mémoire, la France a contribué à COVAX, le pilier vaccin de la réponse à la Covid-19, à hauteur de 300 M€ pendant la pandémie de Covid-19. La France a par ailleurs respecté son engagement de mettre à disposition en don 120 millions de doses de vaccins contre la Covid-19 ;
- la France soutient fortement l'Organisation mondiale de la Santé comme l'institution au rôle normatif et de coordination au sein de l'architecture de la santé mondiale. Avec une contribution de 150 M€ pour la période 2022-2023, la France s'élève au 7^e rang des soutiens financiers de l'organisation ;
- enfin, la France soutient le Fonds de lutte contre les pandémies avec une contribution de 50 M€ pour la période 2022-2025.

Ces choix d'une dimension multilatérale forte pour l'orientation de nos financements traduisent la position de la France sur la valeur ajoutée qu'apportent la mutualisation et la coordination des efforts en santé au niveau mondial.

3.2) La stabilité internationale et la lutte contre les fragilités

La loi régissant notre politique de solidarité internationale, adoptée en 2021, consacre la prévention des crises et des conflits et le traitement des fragilités comme une priorité transversale.

En 2023, la France a consacré plus de 800 M€ (APD bilatérale et multilatérale imputée) à la stabilité internationale et à la lutte contre les fragilités. La réponse aux fragilités et aux crises exige de la France une approche globale, qui articule les instruments de temps long, liés à l'action diplomatique, de paix et de développement, et les instruments de temps court, liés aux actions humanitaires et de stabilisation. Cette action est guidée par trois documents-cadre : la stratégie « *Prévention, Résilience et Paix durable* » (2018-2022), actuellement en cours de révision, la stratégie humanitaire de la République Française 2023-2027 ainsi que l'approche française de la stabilisation, actualisée en 2024.

En 2023, le CICID a décidé de porter à 1 Md€ d'ici 2025 le montant annuel (bilatéral et multilatéral) des financements consacrés à l'action humanitaire et de stabilisation. Au total, la même année, 823 M€ étaient consacrés à cette action, à travers le fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation du Centre de crise et de soutien, les contributions volontaires aux Nations Unies et aux organisations internationales ainsi que l'Aide alimentaire programmée, à laquelle s'ajoute une provision pour crises majeures, à hauteur de 270 M€. L'instrument Minka de l'AFD, créé en 2017, a permis le lancement d'« initiatives » sur quatre des principaux bassins de crise prioritaires pour la France (pourtour syrien, région du Lac Tchad, RCA, Sahel). Depuis sa création, 1 216,8 M€ (au 31 décembre 2023) ont été octroyés à travers Minka en faveur de 175 opérations (2023 : 123 M€).

Enfin, au niveau multilatéral, les volumes consacrés aux pays fragiles ou en crise augmentent dans les guichets concessionnels AID (Banque mondiale) et FAD (Banque africaine de développement), à la demande des donateurs et notamment de la France, qui a largement soutenu l'adoption par le Groupe Banque mondiale de sa stratégie Fragilités, conflits et violence (FCV) 2020-2025 augmentant sensiblement le volume des financements en don en faveur du traitement des fragilités et donc de la prévention des crises et conflits. Cet alignement stratégique avec l'une des priorités portées par la France est l'une des raisons ayant justifié la hausse de notre contribution à l'AID sur la période 2021-2023 correspondant à l'AID-19 (1,45 Md€, soit +10 % par rapport à l'AID-18). Pour mémoire, les représentants de l'AID avaient décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution de l'AID en raison des besoins de financement liés à la pandémie de la Covid-19. La contribution de la France à cette reconstitution faite en 2022 s'élève à 1,45 Md€ pour la période 2023-2025. Les négociations pour la 21^e reconstitution de l'AID (AID21) sont en cours (engagement en 2025, pour des décaissements sur la période 2026-2028). La Banque a proposé de faire des fragilités, conflits et violence un des thèmes transversaux de la reconstitution.

Tableau 2a - Répartition géographique de l'aide humanitaire française en 2022 (APD bilatérale)

<i>équivalent-don, millions d'euros</i>	2022	%
Total APD bilatérale	283,4	100 %
Asie	95,8	33,8 %
<i>dont Moyen-Orient (Syrie, Palestine)</i>	79,2	27,9 %
Afrique	91,9	32,4 %
<i>dont Afrique subsaharienne</i>	87,5	30,9 %
Europe	82,3	29,0 %
Amérique	5,6	2,0 %
Océanie	0,9	0,3 %
Pays en développement, non spécifié	6,8	2,4 %

Tableau 2b - Principaux pays bénéficiaires de l'aide humanitaire française en 2022 (APD bilatérale, équivalent-don)

10 pays concentrent près de 70 % de l'APD bilatérale brute de la France dans le secteur humanitaire :

Rang	Pays	M€	%
1	Ukraine	53,2	18,8 %
2	Syrie	41,6	14,7 %
3	Turquie	26,5	9,4 %
4	Burkina Faso	17,0	6,0 %
5	Liban	13,0	4,6 %
6	Mali	11,7	4,1 %
7	Irak	11,0	3,9 %
8	Éthiopie	8,6	3,0 %
9	Niger	8,1	2,9 %
10	RDC	7,6	2,7 %

NB : Seuls les décaissements d'APD qui peuvent être ventilés sont représentés ici (code secteur de la base SNPC de l'OCDE : 700 - aide humanitaire).

3.3) L'éducation

En 2022, la France a consacré environ 1,40 Md€ au secteur de l'éducation (APD bilatérale). Selon les données provisoires pour l'année 2023, ce montant devrait augmenter à 1,88 Md€ en engagement. Le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 a réaffirmé et renouvelé l'engagement de la France pour ce secteur en consacrant, parmi les 10 objectifs prioritaires, l'objectif 3 à l'éducation : « **Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement** ».

Parmi les engagements financiers bilatéraux, les engagements de l'AFD dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'emploi des jeunes s'élèvent en 2023 à 516 M€ (contre 629 M€ en 2022 et 281 M€ en 2021), dont 304 M€ en prêts souverains, 179 M€ en subventions et 24 M€ en C2D. L'essentiel des engagements 2023 concerne l'Afrique (plus de 83 %). Enfin, 255 M€ ont été alloués à des projets pour l'éducation de base (primaire et secondaire), 153 M€ à la formation professionnelle, 89 M€ à l'enseignement supérieur et 19 M€ à l'emploi.

Parmi nos engagements multilatéraux figurent en première position le Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Comme annoncé par le président de la République en juillet 2021 à Londres, la France contribue à hauteur de 333 M€ au PME sur le cycle 2021-2025, dont la moitié est fléchée sur les actions en faveur de l'égalité de genre et l'éducation des filles. Cette thématique constitue un pilier de la stratégie du PME pour le cycle actuel et une priorité partagée par de nombreux bailleurs aux côtés de la France. A fin 2023, 68 % de l'engagement a été honoré.

La France a également augmenté ses financements fléchés à l'éducation auprès de l'UNESCO en cohérence avec les engagements du dernier Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). En 2023, les financements fléchés sur l'éducation étaient de 7,2 M€ sur un total de 9,7 M€ de contributions volontaires françaises à l'UNESCO.

Dans le cadre de son soutien à l'éducation en situation de crise et d'urgence, la France a alloué 10 M€ depuis 2018 au fonds « *Education cannot wait* » (ECW) via ses contributions annuelles volontaires à l'UNICEF, fléchées sur le Sahel (Burkina Faso, Mali, Niger) et le Liban. En septembre 2023 à New York en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Secrétaire d'État, Mme Chrysoula Zacharopoulou, a annoncé une contribution française renforcée à 40 M€ pour le cycle en cours (2023-2026). Il s'agit de refléter les nouveaux engagements pris dans la stratégie humanitaire de la France (2023-2027) et dans la stratégie internationale en matière d'éducation de base (2024-2028) pour développer l'éducation en situation d'urgence et de crise comme levier de la réponse humanitaire. Néanmoins, en 2025, dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics, la France ne pourra pas honorer son engagement.

L'année 2024 a été marquée par le lancement de la nouvelle stratégie de la France pour l'action extérieure en matière d'éducation de base (2024-2028), dans un contexte international marqué par l'amplification des inégalités scolaires suite à la pandémie de Covid-19 et la multiplicité des crises (environnementales, sécuritaires, économiques,

alimentaires...). La nouvelle stratégie a été lancée le 17 juin 2024 par la Secrétaire d'État, Chrysoula Zacharopoulou, à l'occasion du Sommet « *Paris Stocktake* » organisé par l'UNESCO à Paris. Cette stratégie internationale en matière d'éducation de base, centrée sur la période du pré-primaire au secondaire, réaffirme la mobilisation de la France en faveur d'une éducation de qualité, inclusive, équitable, en toutes circonstances. Elle s'articule autour des 5 axes prioritaires suivants : i) contribuer à une éducation de qualité, inclusive et équitable, ii) contribuer à l'accès à l'éducation et à la rétention scolaire, iii) soutenir l'éducation des filles et des adolescentes, iv) soutenir l'éducation en situation de crise et d'urgence et la résilience des systèmes éducatifs, v) améliorer la gouvernance et mieux financer les systèmes éducatifs.

3.4) La lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement

En 2015, l'Accord de Paris, premier accord universel sur le climat, a fixé un cadre à la politique climatique française. La France concentre son aide sur :

- la mise en place de politiques publiques adéquates pour atteindre les objectifs fixés dans chaque contribution nationale ;
- la mobilisation des flux financiers publics et privés pour financer la transition écologique et l'orientation des investissements vers un développement à faibles émissions et résilient aux impacts du changement climatique ;
- la protection des populations vulnérables aux effets du changement climatique et à ses impacts irréversibles.

Lors du Sommet pour l'Ambition Climatique du 12 décembre 2020, **le président de la République a annoncé un rehaussement des financements dédiés à la lutte contre les changements climatiques pour atteindre 6 Mds€ par an de 2021 à 2025**, contre 5 Mds précédemment, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique. Cette cible a été confirmée par les orientations du CICID. Une cible additionnelle d'1 Md€ de financements en faveur de la biodiversité à l'horizon 2025 a également été décidée.

L'AFD contribue en grande partie à l'atteinte de cet objectif. Début 2018, elle a inscrit quatre engagements dans son Cadre d'intervention transversal (CIT) Climat 2017-2022, consistant à : (i) assurer une activité « 100 % Accord de Paris », (ii) augmenter les volumes de financement « climat », (iii) contribuer à la redirection des flux financiers et d'investissement, (iv) co-construire des solutions et peser sur les normes. Une nouvelle feuille de route climat-nature est en cours de développement.

En 2022, près de 37 % des financements bilatéraux et 45 % des engagements bilatéraux intégraient des objectifs climatiques (marqueurs de Rio) conformément aux priorités adoptées lors du CICID de février 2018. La France a ainsi consacré en 2022 4,3 Mds€ d'engagements à l'adaptation au changement climatique, et 5,2 Md€ à l'atténuation (tous financements confondus, incluant les flux financiers internes).

Encadré n° 13 : La mesure des engagements sur l'aide pour la lutte contre le changement climatique

La France s'est engagée à augmenter les volumes de financements dédiés à la lutte contre le changement climatique pour atteindre 6 Mds€ par an de 2021 à 2025, dont un tiers dédié à l'adaptation au changement climatique.

Au niveau national, le gouvernement français s'est engagé lors du CICID de 2018 à ce que les volumes de financements à co-bénéfice « climat » représentent au minimum 50 % des engagements de l'AFD et soient renforcés, avec des financements pour l'adaptation atteignant 1,5 Md€ par an d'ici 2020.

Ces deux engagements ne sont pas totalement similaires, celui du CICID portant uniquement sur l'AFD. De plus, ils ne se mesurent pas de la même façon :

- la notification à la CCNUCCC se fonde : (i) au niveau bilatéral, sur des montants en engagements, pour les projets de l'AFD selon la méthodologie propre à cette institution et pour les autres projets à partir d'une pondération des indicateurs de Rio (40 % pour un score 1, 100 % pour un score 2) ; (ii) au niveau multilatéral, sur la part climat des montants en décaissement transmis par chaque institution aux pays contributeurs ;
- l'engagement du CICID se mesure au niveau de l'AFD en nombre de projets octroyés, c'est-à-dire soumis aux instances de décision, ayant un objectif d'adaptation au changement climatique ;
- les chiffres présentés dans le DPT sont ceux transmis à l'OCDE pour la part de l'aide publique au développement « ventilable », qui ont un marqueur de Rio 1 ou 2 pour l'adaptation au changement climatique. Ils agrègent donc les financements de plusieurs entités contribuant à l'aide publique au développement, et correspondent à des engagements ou versements qui présentent donc un décalage temporel avec les objectifs en octrois fixés à l'AFD.

En matière d'eau et d'assainissement, les versements d'APD bilatérale de la France ont atteint près de 608 millions d'euros en 2022, à destination principalement de l'Afrique, suivie de l'Asie. Les actions en matière de gestion durable de la ressource, de prévention des catastrophes liées à l'eau et de réponses aux situations d'urgence contribuent également à l'atteinte des objectifs de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique, conformément à la Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-2030). **Ainsi près de 89 % des projets au titre de l'APD de la France pour l'eau et l'assainissement présentaient des co-bénéfices pour le climat, et 65 % des co-bénéfices pour la biodiversité.** La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle des bassins hydrographiques, fortement soutenu par la France, y compris dans les bassins transfrontaliers, constitue **une mesure d'adaptation au changement climatique et de résilience importante.** Les actions françaises sur l'eau se renforcent également sur la prise en compte du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes. L'eau est un élément clé dans la lutte contre le changement climatique, tant pour l'atténuation (production d'énergie décarbonée (hydraulique, nucléaire), stockage du carbone), que pour l'adaptation (prévention et réduction des risques, sécurisation de l'approvisionnement, enjeux de sécurité alimentaire). En 2023, l'AFD reste un des principaux bailleurs mondiaux dans le secteur de l'eau et l'assainissement, avec 1,8 milliard d'euros engagé.

Encadré n° 14 : Recherche et APD

En 2023, l'APD bilatérale française en faveur de la recherche devrait atteindre 333,1 M€ (en équivalent-don), et être principalement liée à la recherche agronomique et environnementale (161,1 M€ et 120,7 M€ respectivement).

Plusieurs partenariats de long-terme ont été établis avec des *think tanks* et des centres de recherche français pour promouvoir les travaux francophones dans le domaine du développement : les partenariats avec les principaux centres de recherche français sur le développement (FERDI, IDDRI, IDGM, IEDES) permettent d'entretenir un dialogue régulier avec les chercheurs sur leurs thématiques de travail, la production d'études sur des priorités définies et l'organisation de séminaires. Ces partenariats enrichissent la réflexion, éclairent la décision politique et contribuent à faciliter la définition des positions françaises sur de nombreux sujets. Ils permettent également de promouvoir la vision française du développement et de renforcer la place de la France et de l'espace francophone dans le débat en matière d'enjeux globaux.

L'AFD, en tant qu'opérateur pivot de mise en œuvre de la politique d'aide au développement française, est encouragée à s'appuyer sur le réseau partenarial des établissements français pour promouvoir plus systématiquement la recherche et l'enseignement supérieur dans ses opérations. L'agence coopère également avec les opérateurs français de la recherche, dont le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD). L'AFD et l'Institut de Recherche pour le développement (IRD) sont liés depuis 2012 par un accord-cadre, renouvelé début 2024, visant à renforcer les

synergies entre les deux opérateurs, notamment sur le renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement et la production de connaissances en lien avec l'Agenda 2030.

Plusieurs initiatives ont permis de renforcer la place de la recherche et de l'innovation dans la politique de l'aide publique au développement :

(1) Création du Fonds d'innovation pour le développement (FID) à la suite du Conseil présidentiel pour le développement du 17 décembre 2020 et de la proposition en 2018 du député Hervé Berville dans son « Rapport sur la modernisation de la politique partenariale de développement et de solidarité internationale ». Le FID est présidé par Esther Duflo, lauréate du prix Nobel d'économie 2019, et vise à soutenir toutes les structures (institutions de recherche, ONG, gouvernements, entreprises sociales etc.) qui innent pour lutter contre la pauvreté, en s'appuyant sur la rigueur de l'évaluation scientifique d'impact. Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, le fonds est doté d'un budget annuel de 25 M€ sur la période 2024-2027. Le renforcement du soutien apporté au FID, de 15 M€ à 25 M€ par an, fait suite au bilan positif des trois premières années d'activité et aux orientations du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023 en vue d'accompagner la montée en puissance stratégique du fonds. Les financements sont attribués sous forme de subvention afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées. Le FID favorise la collaboration entre la recherche et les acteurs du développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française (santé, éducation, genre, environnement). Le fonds s'inscrit en cohérence avec les orientations fixées en 2021 par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, actant un partenariat renouvelé avec les pays partenaires, notamment africains, et tous les acteurs du développement concernés en France.

(2) Financement de la Chaire de recherche « Méthodologies du Développement », issue d'une collaboration entre l'AFD, l'Université Paris Sciences Lettres (PSL) et l'École d'Économie de Paris (PSE). La Chaire est dédiée à la poursuite des travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee en matière d'économie du développement et de lutte contre la pauvreté pour lesquels ils ont reçu le prix Nobel d'économie en 2019. Les deux chercheurs pourront contribuer à renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement, tout en accroissant la notoriété du monde universitaire français. La mission principale de la chaire est de favoriser la recherche en économie du développement afin d'éclairer les politiques publiques et nourrir les débats internationaux sur ces enjeux.

(3) Renforcement du pôle d'expertise en matière de développement international à Clermont-Ferrand, ville qui a accumulé depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement grâce à la présence de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) et du Centre d'études et de recherche sur le développement international (CERDI), unité mixte de recherche rattachée au CNRS et à l'Université-Clermont-Auvergne (UCA). Une nouvelle impulsion est apportée à travers le projet du Pôle clermontois de développement international (PCDI), officiellement inaugurée en avril 2024, et notamment : (i) L'implantation à Clermont-Ferrand du Global Development Network (GDN), organisation internationale œuvrant au renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement ; (ii) Le développement d'une nouvelle ambition pour le Master MODEV (Master maîtrise d'ouvrage pour le développement) délivré par l'UCA pour développer des formations similaires dans des pays partenaires et participer au renforcement des capacités des institutions d'enseignement supérieur dans les pays en développement, ainsi que l'élargissement de l'offre de formation en présentiel et en ligne (MOOC) ; (iii) Un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de contribution au débat international sur les grandes questions de développement en lien avec les priorités françaises.

(4) Soutien à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), dans la continuité du soutien apporté depuis près de 15 ans à travers l'Initiative pour le développement et la gouvernance mondiale (IDGM) regroupant l'IDDRI, la FERDI et le CERDI. L'IDDRI est un *think tank* français indépendant (fondation reconnue d'utilité publique) œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement et promouvoir le développement durable, dans la continuité des Objectifs de développement durable et l'Agenda 2030. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés.

(5) Financement d'un programme du Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL), dans le cadre du Partenariat du G7 (PG7) pour l'inclusion financière des femmes en Afrique, soutenu par la France et la Fondation Gates. La direction générale du Trésor finance à hauteur de 25 M\$ différentes initiatives complémentaires entre elles en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique, dont le programme DigiFi de JPAL. Ce programme, qui évalue l'impact des politiques d'identification numérique, viendra alimenter la réflexion sur notre participation à un fonds de la Banque mondiale (fonds ID4D) pour la préparation de projets sur les infrastructures d'identification numérique.

3.5) L'égalité entre les femmes et les hommes

En 2019, la France est devenue le quatrième pays à se doter d'une diplomatie féministe et à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes et des filles une priorité de sa politique étrangère.

Depuis 2021 et conformément aux cibles fixées par la loi développement du 4 août, la France s'est donnée pour objectif, d'ici 2025, d'atteindre 75 % de son aide publique au développement bilatérale programmable française^[6] qui devra contribuer à l'égalité de genre (marqueur CAD 1 et CAD 2 de l'OCDE) et 20 % devra y être pleinement dédiée (marqueur CAD 2).

Sur la période 2021-2022, dernières données de l'OCDE, **46,8 %** des engagements d'aide bilatérale ventilable de la France examinés avaient l'égalité de genre pour objectif principal ou significatif (en hausse par rapport aux 42,3 % enregistrés en 2019-2020), la moyenne des pays membres du CAD s'établissant pour cette même période à 43,3 %. Pour cette même période, l'égalité de genre constituait l'objectif principal de **5,9 %** des engagements examinés, contre une moyenne de 3,9 % pour les pays membres du CAD.

En 2022, la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes opérationnalisant ces priorités est arrivée à échéance. L'année 2023 a été consacrée à son évaluation par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Toujours en 2023, le Conseil présidentiel du développement du 5 mai a confirmé la priorité accordée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique française en matière d'investissement solidaire et durable à travers l'objectif 9, « Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes. » Cette priorité a été rappelée et déclinée dans les nouvelles orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement adoptées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

^[6] L'aide-pays programmable (APP) correspond à la proportion d'aide que les donateurs programment au niveau des pays ou des régions. L'APP pour les donateurs bilatéraux est définie, par déduction, par l'APD brute totale moins toutes les activités qui : (i) sont non prévisibles par nature (aide humanitaire et allègement de la dette); ou (ii) qui n'entraînent aucun flux transfrontalier (coûts administratifs, coût imputé des étudiants, sensibilisation aux questions de développement, recherche et réfugiés dans les pays donateurs); ou (iii) n'entrent pas dans les accords de coopération entre gouvernements (aide alimentaire, aide consentie par les collectivités locales des pays donateurs, contributions au budget central des ONG, prises de participation éligibles, aide transitant par des organismes secondaires, et aide non ventilable par pays ou région).

La part de l'aide bilatérale française (engagements) intégrant l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles devrait s'établir à 41 % en 2023. Selon les données provisoires, en 2023, la France a consacré 3,34 Mds€ d'APD bilatérale à l'amélioration de l'égalité femmes-hommes (versements d'APD bilatérale, marqueur genre du CAD 1 ou 2). Les engagements d'APD ayant l'amélioration de l'égalité femmes-hommes comme objectif devraient quant à eux s'élever à 4,76 Mds€. L'Agence française de développement (AFD) a poursuivi ses efforts pour atteindre les objectifs ambitieux sur le genre fixés par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2020-2022. En 2022, 61 % des financements engagés par l'AFD^[7], soit 5,1 Mds€, ont soutenu 249 projets contribuant à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes (marqueur 1 et 2). Sur ce total, 687,8 M€ ont été engagés dans des projets ayant comme objectif principal l'égalité de genre (marqueur 2). Les résultats atteints en 2023 sur les financements humanitaires sont également à souligner. Au total, 248 projets ont été financés en 2023 pour un montant de 240,2 millions d'euros. Parmi eux, 194 projets, pour un montant de 210,4 millions d'euros, sont consacrés à des projets marqués CAD 1 (l'égalité de genre est un objectif significatif) ou CAD 2 (l'égalité de genre est l'objectif principal), soit :

- 87,6 % des financements en 2023 consacré à des projets marqués CAD 1 ou CAD 2 (contre 75,5 % en 2022, 71 % en 2021 et 58 % en 2020) ;
- 16,7 % des financements sont dédiés à des projets marqués CAD 2. Ainsi, le CDCS a rempli, dès 2023, l'objectif fixé par la Stratégie Humanitaire de la République française (SHRF) 2023-2027, à savoir atteindre d'ici 2027 au moins 85 % des financements humanitaires intégrant les enjeux liés à l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles, et s'est rapproché de l'objectif de consacrer au moins 20 % des financements humanitaires intégrant ces enjeux à titre principal.

L'aide publique au développement passe aussi par les **contributions aux organisations multilatérales** intervenant dans le domaine de l'égalité de genre. Une partie des contributions aux budgets réguliers relevant de l'aide multilatérale participent à la promotion du genre et à l'égalité entre les femmes et les hommes et certains projets viennent spécifiquement appuyer les priorités politiques de nos autorités. C'est le cas des organisations suivantes :

- ONU Femmes : 6,1 M€ ont été programmés pour soutenir plusieurs projets emblématiques en 2023. En matière de prévention et d'assistance aux victimes de violences contre les femmes en Birmanie, la France a soutenu un projet d'ONU Femmes mené conjointement avec le FNUAP. C'est aussi le cas de la protection pour les survivantes de violences sexuelles au Liban. La France envisage à ce stade un soutien d'au moins 4,2 M€ en 2024 ;
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) : 27,4 M€ ont été programmés pour soutenir la lutte contre les violences sexuelles et la violence basée sur le genre. Classée 15^e contributeur, la France envisage à ce stade un soutien d'au moins 20 M€ en 2024 ;
- UNICEF : 66,7 M€ de contributions françaises ont permis de soutenir, entre autres, des projets contre la violence basée sur le genre, par exemple au Nigéria ou au Yémen ;
- PNUD : un total de 28,1 M€ a été dédié au PNUD, dont 12 M€ de contribution au budget régulier et 1 M€ en faveur de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité.

En outre, la France contribue à plusieurs autres organisations multilatérales qui œuvrent en faveur de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs champs d'action respectifs, comme le **Fonds Français Muskoka**, le **Partenariat mondial pour l'éducation** (PME), l'initiative **AFAWA** (*Affirmative Finance Action for Women in Africa*), les initiatives en faveur de **l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique dans le cadre du Partenariat du G7 pour l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique**^[8], le **Fonds mondial pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits** (initié par les prix Nobel de la paix 2018, le Dr Denis Mukwege et Nadia Murad), le **Fonds de soutien aux organisations féministes** ou encore, l'initiative « **Priorité à l'Égalité** ». Les engagements pris dans le cadre du Forum Génération Égalité s'ajoutent également à cette liste, avec 400 M€ sur cinq ans (2021-2025), notamment en faveur des droits et santé sexuels et reproductifs.

La France dédie une part croissante de son aide publique au développement à l'égalité de genre et à la défense des droits des femmes et des filles. Cette tendance témoigne de la traduction concrète des engagements pris au plus haut-niveau en matière de diplomatie féministe.

En 2024, la stratégie internationale pour une diplomatie féministe sera lancée. Elle définira la diplomatie féministe française et ses priorités pour la période 2024-2028.

[1] Octrois dans les États étrangers (hors ABG, SPART, FEXTE et FFEM).

[2] 5 initiatives sont financées par la Direction Générale du Trésor : Les fonds ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) de la Banque africaine de développement, ID4D (Identity for development initiative) de la Banque mondiale, l'initiative APA (Africa Policy Accelerator) de UNCDF (United Nations Capital Development Fund), l'Alliance Better Than Cash de UNCDF, ainsi que le programme Digital identification and finance initiative in Africa (DigiFi) du laboratoire d'action contre la pauvreté J-Pal Africa (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab).

Encadré n° 15 : La mesure de l'aide dédiée à l'égalité femmes-hommes

L'OCDE a défini les critères d'un marqueur « genre » afin d'évaluer l'impact sur l'égalité femmes-hommes des projets déclarés en APD. Le marqueur peut valoir 0, 1 ou 2 suivant l'intensité de la contribution du projet à la réduction des inégalités femmes-hommes ou être sans objet si le projet n'a pas été évalué.

Sur la base de ce marqueur, plusieurs objectifs « genre » ont été définis :

- d'ici 2022, le « marqueur » genre de l'OCDE sera renseigné dans les statistiques d'APD pour la totalité des projets ;
- sur la période 2012-2017, cible de 50 % du nombre de projets évalués au regard du marqueur ;
- sur la période 2018-2022, cible de 100 % des projets évalués au regard du marqueur genre ; cible de 50 % du nombre et du volume financier de projets marqués « genre » et, sous réserve de moyens suffisants, 700 M€ alloués à des projets notés « 2 ». Les deux derniers engagements ne concernent que l'activité pilotable de l'AFD, dont le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2026 était en cours de finalisation au moment de la rédaction du présent DPT ;
- d'ici 2025, 75 % de l'APD bilatérale affectée à des projets ayant pour objectif significatif ou principal l'égalité entre les femmes et les hommes (projets marqués CAD 1 et CAD 2 selon les critères de l'OCDE), dont 20 % de manière principale (projets marqués CAD 2) ;

Des décalages apparaissent entre les chiffres de l'AFD, exprimés en engagements, et les données déclarées en APD auprès de l'OCDE, exprimées en décaissements. Concernant l'AFD, il existe un décalage de plusieurs mois, voire années, entre le moment de l'octroi (qui correspond au passage devant les instances de décisions), et celui de l'engagement (qui correspond à la signature) ou du versement. C'est au moment de l'octroi que l'AFD évalue l'atteinte des objectifs « genre » qui lui sont assignés.

Les chiffres communiqués dans le DPT se basent sur les données d'APD de l'OCDE. De plus, les chiffres de l'OCDE agrègent l'aide mise en œuvre par les différents canaux et instruments, au-delà de l'AFD.

Les chiffres publiés par l'OCDE ne concernent que l'aide bilatérale. S'agissant des contributions multilatérales, il est nécessaire de calculer la part « imputée » d'aide genrée, ce qui n'est parfois pas possible faute de données sur le genre déclarées par les organisations multilatérales.

Pour retrouver le guide de l'OCDE sur le marqueur genre : <http://bit.ly/manuel-marqueur-genre>. Pour lire le rapport du HCE sur la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022) : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce-inter-rapport_diplomatie_feministe_2018_2022-vdef.pdf

3.6) Autres domaines importants d'intervention : la sécurité alimentaire et la gouvernance

L'action de la France en faveur de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable s'inscrit notamment dans le cadre de sa Stratégie internationale pour la sécurité alimentaire (2019-2024), déclinée en cinq axes : renforcer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition ; développer des systèmes agricoles et alimentaires durables mobilisant en particulier les pratiques agroécologiques ; renforcer l'action

française sur la nutrition pour agir de façon intégrée sur les différents facteurs menant à la nutrition ; appuyer la structuration de filières agroalimentaires durables pour favoriser la création d'emplois décents dans les territoires ruraux ; renforcer les actions d'assistance alimentaire aux populations vulnérables et améliorer leur résilience.

Le renforcement de la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique, fait partie des dix objectifs politiques prioritaires de la politique d'investissement solidaire et durable de la France, tels que définis lors du conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023.

En 2022, la France a consacré 416 M€ (versements d'APD bilatérale) à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Dans les contextes d'urgence ou d'insécurité alimentaire et nutritionnelle la France s'appuie notamment principalement sur l'Aide alimentaire programmée (AAP), dont les versements ont représenté plus de 170 M€ en 2023. Dans le cadre de l'initiative FARM (Food and Agriculture Resilience Mission) portée par la France en mars 2022, avec les pays de l'UE, du G7 et de l'UA, pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, l'accent a également été mis sur le renforcement et la structuration des chaînes de valeurs agricoles locales.

La France se mobilise également comme force motrice dans les enceintes multilatérales. Après l'accueil de la première réunion mondiale de la Coalition pour l'alimentation scolaire en octobre 2023, initiée par le Programme alimentaire mondial et que la France co-préside avec la Finlande et le Brésil, la France s'est positionnée en tant que « champion » de la reconstitution des ressources du FIDA (Fonds International pour le Développement Agricole) pour le cycle FIDA-13 (2025-2027). Cet engagement s'est notamment concrétisé par un plaidoyer en faveur de FIDA-13 lors des grandes échéances de 2023 et 2024 et une contribution historique de 150 MUSD de la France, en hausse de 30 % en USD, sur la période 2025-2027, confirmant ainsi sa deuxième place de contributeur en flux. Mi-août 2024, le FIDA avait ainsi recueilli un niveau record de contributions, s'établissant à 1,4 Mds USD. La France accueillera enfin les 27 et 28 mars 2025 le Sommet Nutrition for Growth (N4G) pour augmenter la mobilisation multi-acteurs dans la lutte contre la malnutrition.

Enfin, dans le cadre de son soutien à la recherche agronomique et la formation agricole et rurale pour bâtir des systèmes alimentaires durables, la France renforce notamment sa relation avec CGIAR, organisation internationale de recherche agronomique pour le développement, basée à Montpellier et financée annuellement sur le programme 209 à hauteur de 4 M€ depuis 2020.

La France a consacré 1 519 M€ d'APD bilatérale au secteur de la gouvernance en 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (698 M€). Elle s'est dotée d'une stratégie interministérielle « Droits humains et développement », qui a pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains. Une feuille de route visant à améliorer l'universalité et la fiabilité de l'enregistrement des faits d'état civil, adoptant une approche fondée sur les droits humains, a été adoptée en juin 2021 ; un bilan sur les deux premières années de mise en œuvre a été publié début 2024. Enfin la France renforce son action en matière d'appui à la mobilisation des ressources intérieures dans les économies en développement, dans le cadre de la stratégie interministérielle 2020, appuyée par un le Plan d'investissement stratégique pour le développement 2020-2023, qui prévoit 60,3 M€ de dons dédiés au soutien à la collecte des recettes publiques dans les pays les plus fragiles (en Afrique subsaharienne prioritairement).

Encadré n° 16 : Les équivalences entre les secteurs CICID 2018 et les secteurs CAD

Le tableau ci-dessous présente les équivalences entre les secteurs prioritaires du CICID 2018 et les codes secteurs, ou marqueurs, de la base de données SNPC du CAD de l'OCDE.

Secteurs CICID 2018 Codes secteurs CAD ou marqueurs

Crises et fragilités	Codes CAD : 152 (paix et sécurité), 720 (intervention d'urgence), 730 (reconstruction post-urgence), 740 (prévention des catastrophes)
Éducation	Code CAD 110 : éducation
Santé	Code CAD 120 : santé, code DAC 130 : Politique en matière de population, santé et fertilité

Égalité femmes-hommes	Marqueur genre OCDE
Climat et environnement	Marqueurs de Rio OCDE (adaptation, atténuation, biodiversité et désertification) / code CAD 410 (protection de l'environnement)
Agriculture et sécurité alimentaire	Code CAD 310 (Agriculture, sylviculture, pêche) et code CAD 520 (Sécurité Alimentaire)
Eau et assainissement	Code CAD 140 : Distribution d'eau et Assainissement
Gouvernance	Code CAD 151 : Gouvernement et société civile - général

Tableau 3.a - APD française bilatérale par secteur entre 2016 et 2022 (versements bruts)

<i>millions d'euros, versements bruts</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APD bilatérale brute	6 715	7 670	8 086	8 629	11 485	10 832	12 520
Crises et fragilités	167	76	105	151	122	101	299
Éducation	1 025	1 108	1 078	1 177	1 367	1 270	1 446
Santé	259	153	207	275	435	947	842
Agriculture et sécurité alimentaire	344	512	291	414	697	549	415
Distribution d'eau et assainissement	549	605	570	528	553	553	609
Gouvernance	345	183	519	468	1 009	698	1 525
Services sociaux divers	135	288	243	138	648	307	247
Services économiques	1 293	1 556	1 564	1 819	2 012	2 114	2 631
Production	101	165	304	216	453	542	377
Autres	2 497	3 024	3 205	3 444	4 189	3 751	4 128

Source : OECD.Stat, SNPC.

Tableau 3.b - APD française multilatérale par secteur entre 2017 et 2022 (versements bruts)

<i>millions d'euros, versements bruts</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APD multilatérale totale	4 440	4 946	4 331	4 370	5 547	6 315
Crises et fragilités	411	480	442	482	732	990
Éducation	204	268	209	249	230	309
Santé	731	726	698	802	1 431	1 142
Agriculture et sécurité alimentaire	335	485	455	296	454	656
Distribution d'eau et assainissement	363	275	204	159	205	210
Gouvernance	373	486	421	449	554	1 008
Services sociaux divers	110	191	131	122	232	316
Services économiques	1 021	1 157	941	906	1 056	934
Production	158	161	136	154	251	150
Autres	735	716	694	750	402	600

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie de calcul : L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes : 1- Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle la France contribue, calculer la part d'APD de cette OM dans ce secteur, en % de l'APD totale. 2- Pour chaque OM, appliquer ce % à la contribution brute de la France reçue par cette OM. 3- Additionner les chiffres obtenus pour chaque OM.

Points d'attention : 1- Ici, il s'agit bien d'APD multilatérale au sens du CAD de l'OCDE. De l'APD transitant par des OM mais dont le pays de destination ou l'objectif des fonds est déjà connue du bailleur est de l'APD bilatérale au sens du CAD. 2- Certaines données des OM sont manquantes ou incomplètes

dans les données de l'OCDE. Pour éviter des vides temporels dans les données, elles sont remplacées en : A- appliquant la moyenne des données disponibles aux années manquantes (exemple : OIT), B- utilisant des données d'autres sources, souvent de l'OM elle-même (exemple : Unesco), C- assumant que la contribution à une OM peut être répertoriée à 100 % dans un secteur (exemple : UNITED 100 % en Santé).

Tableau 3.c - APD française totale* par secteur entre 2017 et 2022 (versements bruts)

millions d'euros, versements bruts	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APD totale	12 110	13 032	12 961	15 855	16 379	18 839
Crises et fragilités	487	585	560	604	833	1 294
Éducation	1 312	1 346	1 386	1 615	1 500	1 757
Santé	883	932	973	1 238	1 363	1 988
Agriculture et sécurité alimentaire	847	776	869	993	1 003	1 072
Distribution d'eau et assainissement	968	845	733	712	758	818
Gouvernance	556	1 005	889	1 458	1 252	2 527
Services sociaux divers	397	434	269	770	539	563
Services économiques	2 577	2 720	2 759	2 918	3 170	3 565
Production	323	466	352	608	793	527
Autres	3 759	3 921	4 137	4 939	5 169	4 728

Source : OECD.Stat, SNPC.

Méthodologie : L'APD totale résulte de la somme entre l'APD bilatérale brute (Tableau 3a) et l'APD multilatérale brute (Tableau 3b)

*Note : Au moment de la rédaction de ce DPT, seules des données provisoires d'APD bilatérale 2022 sont disponibles pour la France.

Comme précisé dans l'encadré n° 10 ci-dessus, l'égalité femmes-hommes et le climat et l'environnement, qui sont des priorités CICID, sont mesurés via les marqueurs de l'OCDE (transversaux) et non des codes secteurs. Dès lors, ces priorités ne peuvent être cumulées avec les autres priorités sectorielles et sont présentés de manière différenciée dans les tableaux ci-dessous (Tableau 4a et 4b).

Tableau 4a - Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur du genre depuis 2017 (en M€)

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
Objectif principal	245	53	584	337	638	395	675
Objectif significatif	1 748	1 017	3 366	5 186	4 979	3 589	4 651
Total Genre	1 992	1 071	3 950	5 523	5 617	3 984	5 326

Tableau 4b - Engagements d'aide bilatérale de la France en faveur de l'environnement, du climat et de la biodiversité depuis 2017 (en M€)

en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
Biodiversité	2 085	1 356	295	381	2 284	1 998	1 613
Changement climatique - atténuation	2 788	799	3 044	4 542	2 201	5 171	5 087
Changement climatique - adaptation	1 535	552	2 348	4 596	3 813	4 317	3 747
Désertification	193	70	147	1 469	78	219	202
Environnement	2 175	4 233	1 709	6 873	7 144	5 941	2 513

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération

OBJECTIF DPT-752 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

OBJECTIF DPT-2684 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF DPT-751 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

AXE : Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples

OBJECTIF DPT-756 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF DPT-2686 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF DPT-761 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

AXE : Renforcer la culture du résultat et développer la performance

OBJECTIF DPT-771 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF DPT-1373 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

OBJECTIF DPT-2685 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P110 – Aide économique et financière au développement	2 970 930 439	2 252 541 386	2 787 128 248	2 337 910 235	2 619 229 419	1 770 674 817
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 564 480 731	3 017 332 852	3 349 385 143	3 434 910 974	2 129 648 051	2 408 463 377
P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	145 000 000	145 000 000
P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	224 913 850	387 700 000	1 000 000 000	762 002 804	1 000 000 000	676 673 267
P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 589	3 415 589	287 122 390	287 122 390	64 884 785	64 884 785
P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		150 000 000		150 000 000		145 000 000
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 143 261 698	1 143 261 698	1 136 289 133	1 136 289 133	1 155 179 264	1 155 179 264
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	355 700 000	355 700 000	366 740 000	366 740 000	371 240 000	371 240 000
P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	269 605 407	269 605 407	351 690 746	351 690 746		
P303 – Immigration et asile	855 160 067	658 927 849	502 971 737	710 771 321	493 416 904	640 622 825
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	244 740 739	244 740 739	266 364 594	266 364 594	260 065 654	260 065 654
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	136 441 070	136 441 070	197 982 766	197 982 766	208 494 663	208 494 663
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	177 351 185	177 351 185	189 868 926	189 868 926	181 401 287	181 401 287
P231 – Vie étudiante	154 026 582	154 082 440	144 214 157	144 214 157	147 178 233	147 178 233
P123 – Conditions de vie outre-mer	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
P178 – Préparation et emploi des forces	16 405 580	16 465 335	16 454 726	15 913 857	17 405 422	17 405 422
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 882 000	19 663 000	19 663 000
P152 – Gendarmerie nationale	7 578 977	7 479 093	7 579 867	7 348 868	7 677 405	7 527 055
P155 – Soutien des ministères sociaux	3 208 066	3 208 066	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
P143 – Enseignement technique agricole	713 800	713 800	976 800	976 800	1 104 000	1 104 000
P219 – Sport	429 600	429 600	448 000	448 000	448 000	448 000
P181 – Prévention des risques	261 545	261 545	236 000	236 000	236 000	236 000
P163 – Jeunesse et vie associative	201 694	201 694	226 820	226 820	226 820	226 820

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 426 000	1 426 000	820 000	820 000	820 000	820 000
Total	10 350 924 119	9 182 441 122	10 847 528 382	10 569 546 930	8 849 765 236	8 258 352 577

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P384 Fonds de solidarité pour le développement

AXE 1

**Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux
stratégiques pour la politique de coopération**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-751

Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	24,15	29	25,22	26,36	25,87	25,82
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	7,03	7	9,29	9,65	9,49	9,48
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	17	18	11,93	11,57	11,66	11,72
Part des versements du FED pour l'éducation	%	3,55	3	3,22	3,46	3,47	3,38
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	43,58	45	23,12	23,9	23,8	23,61
Part des versements du FED pour la santé	%	3,78	3	6,87	7,49	7,22	7,2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises ».

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2025, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,36 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (24,22 %). Cette hausse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions. Il est à noter que le CICID du 18 juillet 2023 a acté la suppression de la liste des 19 pays prioritaires.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2025, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,65 %, stable par rapport à la cible pour 2024 (9,29 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2025, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,57 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2024 (11,93 %).

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2025, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,46 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (3,22 %).

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2025, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,9 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (23,12 %). Au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2025, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 7,49 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (6,87 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

OBJECTIF DPT-2684

Préserver les biens publics mondiaux

INDICATEUR P209-12573-14946

Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	39,8	46,3	42,3	41,4	40,9	40,5
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	20,7	22,9	19,7	19,1	18,6	19,1
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	10	15,4	12,8	12,8	12,7	12,7

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	34	30,3	47,5	47,3	47,2	47,2
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	14,2	15,5	16,1	16,2	16,2	16,2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

- Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
- Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
- Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
- Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs 1, 2

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU, notamment dans le cadre de la cible de 1 milliard d'euros consacrés à l'aide humanitaire en 2025.

Sous-indicateur 3 – « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Dans un contexte mondial de crise de l'éducation, le comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023 a fait de l'éducation un objectif prioritaire des investissements solidaires en ciblant un soutien renforcé sur la formation des enseignants. A partir de 2024, la part des crédits bilatéraux en éducation suivra une trajectoire constante, à un niveau néanmoins inférieur à 2023. L'action de la France en éducation s'inscrira dans les priorités de sa nouvelle stratégie internationale en matière d'éducation de base 2024-2028.

Sous-indicateurs 4 « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes-hommes »

La part des crédits bilatéraux ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre (CAD2 et CAD1 selon le marqueur de l'OCDE) a connu une forte progression en 2024 à la faveur d'un travail approfondi visant l'intégration systématique du genre dans les financements, sur tous les financiers à la main du ministère et des opérateurs de l'APD, et de nouveaux engagements financiers bilatéraux dans le cadre du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), renouvelé en 2023 pour 5 ans et qui a mobilisé cette année-là 59 M€ au total. La part de crédits en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes atteinte en 2024 devrait se maintenir.

Sous-indicateur 5 – « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

L'action de la France en matière de santé s'opère majoritairement au niveau multilatéral. Cependant, un rééquilibrage s'est opéré pendant la pandémie de COVID-19, avec une augmentation importante des crédits bilatéraux, pour accompagner la réponse sanitaire des pays partenaires de la France.

A partir de 2024, le volume total de l'APD consacrée à la santé devrait revenir à son niveau antérieur à 2020, tout en restant dans une trajectoire ascendante, corollaire d'une hausse générale de l'APD de la France.

Un rééquilibrage entre les soutiens d'ordre bilatéral et multilatéral est à prévoir dès 2024, conformément à la stratégie pluriannuelle du gouvernement définissant une nouvelle articulation entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral, visant à assurer la cohérence des financements et à établir les canaux les plus pertinents au regard de nos objectifs.

Dans ses conclusions, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a fait de la santé un objectif politique prioritaire, visant à renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.

OBJECTIF DPT-752

Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR P852-3240-3790

Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) ayant franchi le point d'achèvement — restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers	%	46	50	46	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

La soutenabilité de la dette des pays considérés est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette (DSA) réalisées par le FMI et la Banque mondiale.

Mode de calcul :

Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires de l'initiative PPTTE ayant franchi le point d'achèvement – restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers.

Les DSA classent les PFR en trois catégories de risque de surendettement : élevé, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Parmi la trentaine de pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE, la moitié sont aujourd'hui retombés en risque élevé ou en situation de surendettement. Ceci signifie que le FMI considère que ces pays ont entre 15 et 25 % de chance d'être confrontés à un problème de liquidité ou de solvabilité dans les cinq prochaines années. À plus long terme, cette dégradation de l'endettement souverain des pays à faible revenu est due à des facteurs conjoncturels (telle que les crises financières de 2007-2008 ou sanitaires de 2020 et leurs conséquences), à des événements climatiques et sécuritaires, ou encore à des dérapages budgétaires internes – des événements et évolutions sur lesquels notre politique de financement n'a que peu ou pas de prise. Par ailleurs, la vague d'endettement post-PPTE est principalement le fait de créanciers privés (vague de sorties des pays en développement sur les marchés financiers internationaux dans un contexte de taux très faible et d'appétit pour le risque sur la dernière décennie) et de créanciers bilatéraux émergents non membres du Club de Paris (Chine principalement), qui n'ont pas participé à l'initiative PPTE. Dans le même temps, depuis la mise en œuvre de l'initiative PPTE, les pays du G7 (et au-delà les créanciers du Club de Paris) et les institutions financières internationales ont pris des mesures pour éviter un réendettement démesuré des pays ayant bénéficié de l'initiative PPTE – à l'image par exemple de la règle implicite dite « doctrine Lagarde ».

L'environnement économique international reste difficile et incertain, mais il est possible que les vulnérabilités sur la dette souveraine des pays les plus pauvres s'estompent à court terme. D'une part, le cycle d'augmentation des taux d'intérêt pour combattre l'inflation semble avoir atteint son point haut – ce qui a permis à des pays d'Afrique subsaharienne de procéder de nouveau à des émissions obligataires en devises qui s'étaient arrêtées depuis début 2022 – Côte d'Ivoire, Bénin et Kenya. Le Sénégal a aussi pu se refinancer sur le marché extérieur. D'autre part, les traitements de la Zambie et du Ghana devraient être reflétés dans les prochaines analyses de viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale, qui est la source pour calculer l'indicateur.

AXE 2

**Une approche globale du développement : mobiliser
des leviers d'action multiples**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2686

Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

INDICATEUR P110-101-102

Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	58,2	57	65	65	65	65
PMA	%	69,7	64	70	70	70	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2023)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	52,7 %	76,4 %
	2022	ND	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND	ND
	2022	80 %	99 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	66 %	NA
	2022	64 %	NA
Fonds international de développement agricole	2023	ND	ND
	2022	77 %	75 %
Fonds vert pour le climat	2023	43 %	ND
	2022	43 %	36 %
FEM	2023	20 %	25 %
	2022	13 %	19 %

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination de cible pour cet indicateur doit tenir compte du fait que son évolution est déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions auxquelles la France contribue en tant que l'un des principaux actionnaires mais qu'elle n'est pas seule à prendre. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé à 65 % sur l'Afrique subsaharienne et à 70 % sur les PMA pour 2022, permis notamment par la concentration croissante des actions de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement en Afrique subsaharienne et dans les pays les plus pauvres, reflet des efforts déployés par la France pour faire valoir ses priorités lors des dernières négociations. À noter que l'intégration dans le calcul de cet indicateur du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial a eu pour effet de revoir la cible à la baisse, leur action étant relativement moins concentrée sur l'Afrique et les PMA.

OBJECTIF DPT-756

Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

INDICATEUR P172-629-13975

Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	11,6 (valeur semi-définitive)	11,8 (valeur provisoire)	12,6	11,8	11,8	11,8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de co-publications des opérateurs du programme avec uniquement des pays du Sud, excluant les co-publications comportant aussi d'autres pays, divisé par le nombre de publications des opérateurs du programme.

Sources des données : Base OST, Web of Science (y compris les publications référencées dans l'index ESCI), calculs OST-HCERES.

Observations méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec uniquement des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique volontariste de partenariat avec les pays du Sud se traduit par un ensemble d'actions résolues de la part de la France qui répondent aux attentes de ses partenaires du Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des « sociétés de la connaissance ».

La mise en place de nouveaux programmes de mobilité de chercheurs de type Programme Hubert Curien (PHC) avec des pays du Sud, en particulier africains, l'attractivité croissante et la montée en qualité constatée de programmes existants (par exemple le PHC « Maghreb »), doivent logiquement induire une augmentation des flux de co-publications, tout comme la participation active de la France au partenariat bi-régional de l'UE avec l'Union Africaine.

L'efficacité des mesures mises en place face à la crise sanitaire et le lancement d'initiatives nouvelles en Afrique et dans la zone indopacifique permettent d'envisager une progression lente sur la période 2023-2026.

OBJECTIF DPT-761

Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR P851-3221-3713

Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	77	55	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de protocoles de prêts signés en n-2	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7	11	8

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2024 est de 87 %. En effet, 7 des 8 protocoles signés en 2022 ont été imputés à N+2. Cette prévision pourrait être revue à la hausse pour atteindre 100 % compte tenu d'un dernier protocole signé en 2022 ayant de fortes chances d'être imputé avant la fin de l'année 2024.

La prévision 2025 est fixée à 75 % (sur les 7 protocoles signés au total en 2023).

AXE 3

Renforcer la culture du résultat et développer la performance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-771

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR P110-107-105

Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les Etats étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	2,4	2,2	3,5	2,1	2,1	2,1

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La méthodologie de calcul de l'APD (qui vise à refléter l'élément-don de chaque prêt) est très sensible à l'évolution des taux d'intérêt. À niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégrade mécaniquement l'indicateur puisque le taux d'actualisation utilisé par l'OCDE est fixe. La remontée anticipée des taux d'intérêts devrait donc réduire cet indicateur en 2023 voire 2024.

Par ailleurs, l'indicateur rapporte le montant d'APD générée pendant l'année courante par les décaissements de prêts au coût-État des autorisations d'engagement (AE) engagées la même année. Sachant qu'il existe toujours un délai entre l'engagement du montant total et le déboursement des prêts (souvent décaissés progressivement), la forte croissance d'activité de l'AFD ces dernières années se traduit par un décalage entre les engagements et les décaissements, et donc l'APD qu'ils génèrent.

La prévision 2022 et 2023 de baisse de cet indicateur prend donc en compte l'impact de ces deux facteurs.

OBJECTIF DPT-2685

Mettre en œuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

INDICATEUR P209-12573-14948

Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits du programme destinés aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays vulnérables	%	33,1	26,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	50

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale de la France.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »**

Sur le plan géographique, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires, en maintenant néanmoins un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés auxquels s'ajoutent à partir de 2025, des pays vulnérables. Ce changement de logique doit ainsi permettre d'accentuer la flexibilité et l'agilité de la politique française.

OBJECTIF DPT-1373

Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs

INDICATEUR P209-12367-11375

Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile	base 100 en 2017	7,8	N.C.	8	300	301	301

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »**Sources de données : Base de données APD-OSC établie par MEAE/DGM/DCTCIVMode de calcul : Passage en base 100 et estimation non-linéairePérimètre : APD Bilatérale transitant par les OSC françaises et étrangères.**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »**

Les conclusions du CICID 2023 ne fixent pas de nouvel objectif en matière d'APD-OSC ce qui devrait conduire à une stabilisation de son niveau d'autant que l'APD-OSC a été impactée par les annulations de crédits de février 2024. Toutefois, 1) le principe de concentration de notre effort financier sur les pays les moins avancés (PMA) – avec au moins 50 % de l'effort financier bilatéral alloué aux PMA dès 2024 – dans lesquels les OSC sont très actives 2) la cible 2025 de financements humanitaires français à 1 Md€/an (cf. stratégie humanitaire de la République française - SHRF) et 3) l'objectif présidentiel de proposer d'ici 2027 3 000 missions d'expertise ou de volontariat solidaire aux jeunes français devraient permettre de maintenir une légère augmentation des crédits APD-OSC jusque 2026.

Une incertitude concerne le niveau d'engagement des collectivités territoriales françaises dans la solidarité internationale et leur contribution à l'APD-OSC. Si celle-ci est restée vigoureuse en 2023, des signaux négatifs se sont multipliés au cours de l'année 2024 du fait de l'inflation ayant affecté les dépenses obligatoires des collectivités. Pour mémoire, les collectivités contribuent à hauteur de 15 % à l'APD-OSC (moyenne constatée sur 2022 - 2023).

Les valeurs proposées pour cible à partir de 2024 (indice 295 soit 912 M€) sont des valeurs estimées sur la base :

- d'une hypothèse d'essoufflement de la dynamique constatée entre 2017 et 2022 du fait de l'absence de nouvel objectif de croissance ;
- de facteurs baissiers tels que les annulations de crédits décidées par le gouvernement en février 2024 ayant impacté le P209, ainsi que de l'impact de l'inflation sur les dépenses obligatoires des collectivités territoriales (effet d'éviction) ;
- de facteurs haussiers tels que 1) l'objectif présidentiel pour le volontariat qui nécessite de consacrer 2 M€ par an en plus au volontariat d'ici 2027, 2) l'objectif fixé par la SHRF d'atteindre 1 Md€ de crédits humanitaires en 2025.

En 2025, la cible est donc d'une APD-OSC de 930 M€ (indice 300) suivi d'une période de stabilité.

INDICATEUR P209-12367-14949

Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	172	160	160	160	165	170

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DCTCIV et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tels par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

> Les délégations de la DCTCIV aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ; > L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 2 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »**

Un contexte budgétaire contraint pourrait impacter l'enveloppe du pôle « collectivités territoriales » de la DCTCIV en 2025. Par conséquent, le budget prévisionnel dédié à l'action extérieure des collectivités territoriales en PLF 2025 pourrait demeurer constant en 2025.

En 2024, une nouvelle tendance de l'allocation des crédits dédiés à soutenir l'APD des collectivités territoriales se confirme dans un contexte d'instabilité au Sahel, de crise ukrainienne et de tensions croissantes au Moyen-Orient. La suspension des projets à destination de la Russie et le renforcement des actions au bénéfice des pays frontaliers de l'Ukraine redessinent les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

Les prévisions pour 2025 s'inscrivent dans un contexte peu porteur du point de vue budgétaire et l'action conjointe de la DCTCIV et de l'AFD au service de l'APD des collectivités territoriales pourrait être freinée en 2025, donnant un coup de frein à la montée en puissance amorcée l'an passé. Par conséquent, l'atteinte de l'objectif du doublement des moyens déployés par la DCTCIV et l'AFD transitant par les collectivités territoriales pourrait être repoussé.

Sur ces constats, un maintien des crédits de la DCTCIV alloués au soutien à l'APD des collectivités territoriales devrait se confirmer pour la période 2025-2027 et permettre le maintien des différents dispositifs. Les appels à projets et l'expertise territoriale seront amenés à se déployer sur de nouvelles géographies en 2025 avec, notamment, le lancement d'un appel à projets franco-arménien. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une procédure de conventionnement avec des collectivités territoriales dont l'engagement à l'international est particulièrement notable (comme la Ville de Paris, la Métropole de Bordeaux ou la Région Île-de-France) permettra de soutenir des projets ponctuels en accord avec les priorités sectorielles et géographiques de la DCTCIV.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME**P110 – Aide économique et financière au développement***Mission : Aide publique au développement**Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement	2 970 930 439	2 252 541 386	2 787 128 248	2 337 910 235	2 619 229 419	1 770 674 817

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, participe au sein de la mission « Aide publique au développement » à la mise en œuvre des objectifs de la politique française d'aide publique au développement définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et intervient en particulier autour de trois axes :

- la réduction de la pauvreté et des inégalités ;
- la réponse aux crises et fragilités ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les changements climatiques, lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie).

ACTIONS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est structuré en trois actions complémentaires, intégrant les spécificités économiques et financières du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :

1 - Une aide économique et financière multilatérale

L'action 1 du programme regroupe les participations et contributions de la France aux fonds concessionnels et sectoriels des banques multilatérales de développement.

L'aide multilatérale constitue un outil complémentaire indispensable à l'aide publique au développement bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver une influence politique et culturelle forte et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays.

La France est actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, ainsi que des banques régionales de développement : Banque africaine de développement (BAD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAIL), Banque de développement du Conseil de l'Europe (BDCE), Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) et Banque ouest-africaine de développement (BOAD).

La France participe également aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés) tels que l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale, avec une contribution de 481,9 M€ en 2024, ou au Fonds africain de développement (FAD) pour 181,7 M€.

Les représentants de l'AID ont décidé d'avancer d'une année la 20^e reconstitution de l'AID. La contribution de la France à cette reconstitution faite en 2022 s'élève à 1 445,58 M€.

Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels : pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique. La contribution française au Fonds vert pour le climat a été doublée sur la période 2019-2022 pour un montant de 1 548 M€. La prochaine reconstitution s'est tenue en parallèle de la COP 28 de Dubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023. Le montant de la contribution française annoncée était de l'ordre de 1 195 M€ dont 616,5 M€ engagés via le P110 pour le cycle 2023 - 2026. Le versement de la première tranche, à hauteur de 242,5 M€ a été réalisé en 2023.

Ces différentes participations et contributions multilatérales permettent de participer à l'effort international tout en y faisant valoir les priorités sectorielles et géographiques françaises. Elles sont ainsi fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne.

2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme d'un financement de dispositifs de coopération bilatérale, en particulier, les dispositifs mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés.

Les aides budgétaires globales accordées par la France permettent aux États de faire face à aux déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Ces aides bénéficient principalement aux pays prioritaires les plus pauvres en Afrique. En LFI 2024, 120 M€ d'aides budgétaires globales ont été budgétées.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour celui de l'État, des prêts à des États, à des collectivités territoriales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Le programme 110 comprend ainsi une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » pour un montant de 380 M€ prévu en LFI 2024, qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions avantageuses de taux. Ces montants ne sont pas directement comptabilisables en APD ; ce sont les prêts réalisés à partir de ces montants qui le sont. Dans les pays les plus fragiles, la doctrine d'intervention en prêts est très stricte et l'AFD privilégie les dons. L'Agence n'intervient pas en prêts dans les pays surendettés et intervient avec prudence dans les pays dont la situation macroéconomique est fragile. Dans les pays en développement les plus avancés, les prêts de l'AFD ne sont généralement pas ou peu bonifiés et permettent de promouvoir les priorités françaises, notamment la lutte contre le changement climatique, à un coût quasiment nul pour l'État.

Les interventions en dons et en prêts de l'AFD sont complémentaires, les dons permettant de soutenir des projets relativement modestes, non rentables, dans des pays prioritaires et les prêts permettant de mobiliser des montants plus importants avec un coût État moindre. Indépendamment du mode d'intervention, l'effort financier de l'État est consacré à 85 % à l'Afrique et au Moyen-Orient.

Le programme 110 finance par ailleurs des actions de renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers notamment des crédits alloués à Expertise France, aux programmes d'aide au commerce, en

particulier le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au déploiement d'experts techniques internationaux dédiés à l'influence économique depuis 2022.

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe aussi, pour la réalisation de projets d'investissement menés dans ces pays par des entreprises françaises, par des dons du Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) géré par la DG Trésor et par le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE). FEXTE et FASEP sont complémentaires. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructures ou de transports directement identifiés. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la DG Trésor permet en outre de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet.

Pour renforcer l'approche française sur les questions de développement, le programme contribue au Fonds d'innovation pour le développement à hauteur de 10 M€ par an depuis 2022. Ce montant a été doublé en 2024. Le programme 110 soutient également le renforcement du pôle clermontois de compétences en économie du développement et la création d'une chaire de recherche en économie du développement pour les prix Nobel Esther Duflo et Abhijit Banerjee.

Enfin, le programme abonde le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales. Une nouvelle reconstitution de ce fonds a été réalisée en 2023 pour 132 M€ sur la période 2023-2026.

3 - Le traitement de la dette des pays en développement

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), contribuant ainsi à rétablir la soutenabilité de leur dette et permettant à ces pays de dégager des marges financières pour le financement de la réduction de la pauvreté, le développement et l'atteinte des ODD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), la France met en œuvre des traitements de dette plus favorables que ceux décidés dans le cadre du Club de Paris.

Ces opérations sont financées conjointement par le programme 110 et par le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits permettent d'indemniser les organismes porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris.

Les institutions multilatérales de développement (Association internationale de développement et Fonds africain de développement) sont, elles aussi, indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005). Ces dépenses participent directement au calcul de l'APD au sens du CAD.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 110 est le Directeur général du Trésor, qui est, selon les institutions, gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement (BMD) et assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement (SAMD) et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises (SABINE) de la DG Trésor. Les crédits de personnel des agents de l'État mettant en œuvre les actions de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale ».

Il existe sur ce programme deux catégories de dépenses budgétaires non éligibles à l'aide publique au développement :

Les crédits de bonification de prêts bilatéraux et multilatéraux, pour lesquels la dépense budgétaire en elle-même n'est pas éligible à l'APD : pour chaque prêt, c'est en effet son équivalent-don, calculé selon la formule du CAD de l'OCDE, et non sa bonification, qui est comptabilisable en APD. La déclaration de cette APD liée aux prêts est faite par l'organisme prêteur, notamment l'AFD. Ainsi, les dépenses budgétaires non comptabilisables en APD comprennent :

- principalement, les bonifications accordées à l'AFD au titre des prêts octroyés aux États étrangers (235,8 M€ en 2023) et aux collectivités publiques et aux PME de l'outre-mer (2,98 M€ en 2023)^[1] ;
- les bonifications au titre des prêts octroyés par l'AFD au FMI pour le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), dont le montant s'élève à 0,1 M€ en 2023 ;
- les bonifications au titre des prêts accordés à des fonds multilatéraux tels que l'initiative de lutte contre le changement climatique « Clean technologies Fund » (CTF), le Fonds vert pour le climat, l'Association internationale de développement (AID) ainsi que le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour un montant atteignant 23,05 M€ en 2023.

Les dépenses budgétaires non éligibles à l'APD selon les directives du CAD de l'OCDE :

- la rémunération versée à la Direction des activités institutionnelles de Natixis au titre de l'activité de gestion des prêts concessionnels du Trésor et des dons aux États étrangers au titre du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP). Cette rémunération s'élève à 0,95 M€ en 2023. De même, la rémunération versée à l'AFD n'est pas comptabilisable. En revanche, ces établissements peuvent déclarer en APD leurs frais administratifs ;
- les contributions au Groupe d'Action Financière (GAFI), car son activité n'est pas orientée spécifiquement vers les pays en développement (1 M€ en 2022).

[1] Concernant ces prêts bilatéraux, seul l'équivalent-don des prêts aux États étrangers inscrits sur la liste du CAD des pays éligibles à l'APD est comptabilisable. L'équivalent-don des prêts aux collectivités publiques et aux PME d'outre-mer n'est pas comptabilisable en APD, à l'exception de Wallis-et-Futuna.

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 564 480 731	3 017 332 852	3 349 385 143	3 434 910 974	2 129 648 051	2 408 463 377

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la réalisation des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le programme 209 participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

L'année 2023 a permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de solidarité internationale à l'occasion du Conseil présidentiel de développement (CPD), qui a rappelé le 5 mai l'importance stratégique d'un volet de développement au sein de la politique étrangère française, tout en appelant à sa refondation *via* une nouvelle politique d'investissement solidaire et durable.

Par la suite, le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) a adopté en juillet de nouvelles orientations permettant de décliner les modalités opérationnelles des priorités du CPD et de rénover le pilotage géographique de notre action. Le CICID, conçu comme un « choc de méthode », a ainsi acté la suppression de la liste des dix-neuf pays prioritaires pour la remplacer par un indicateur de concentration, afin que 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État soit à destination des pays les moins avancés (PMA) et des pays les plus vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques.

En gestion 2024 les mesures de régulation budgétaire s'élèvent à 584 M€ en AE et 657 M€ en CP dont une première vague d'annulations (-490 M€ en AE et -540 M€ en CP) puis un surgel de 117 M€ en CP. Les mesures de régulation budgétaire ont été réparties de manière à préserver les instruments essentiels du programme.

En 2025, les crédits du programme s'élèveront à 2,1 Mds€ en AE et 2,4 Mds€ en CP hors titre 2, soit une diminution de 33 % en AE (-1 050 M€) et de 26 % en CP (-857 M€) par rapport à la LFI 2024. Comme en 2024, la répartition des crédits en 2025 a été décidée de manière à préserver les instruments essentiels du programme.

Les orientations du programme sont donc maintenues malgré un recentrage des priorités. Au sein du MEAE, le programme 209 a toujours vocation à irriguer les moyens d'intervention (aide-projet, soutien aux ONG, aide humanitaire, contributions volontaires multilatérales, etc.) permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de renforcer les secteurs sociaux. Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du développement durable (ODD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

Pour ce faire, l'aide publique au développement déployée par le programme suit plusieurs canaux :

- la **coopération bilatérale**, gérée soit directement par le MEAE (*via* les projets du Fonds Équipe France – FEF, outil privilégié des postes ayant été restructuré et revalorisé en 2023), soit par l'intermédiaire d'opérateurs tels que l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, etc. ;
- la **coopération multilatérale**, qui concentre les contributions volontaires aux agences des Nations unies, les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et les grands fonds verticaux correspondant aux priorités du CICID ainsi qu'à différents engagements internationaux pris par la France dans le domaine de l'APD ;
- la **coopération européenne**, mise en œuvre à travers le 11^e Fonds européen de développement (FED) sur la période 2014-2020. Dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, le FED a fusionné avec l'instrument européen pour le voisinage (IEV) pour former le NDICI (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale). Le NDICI étant financé dans le cadre du budget général, seules demeurent sur le P209 les contributions aux FED correspondant à l'épuisement du reste à liquider, a priori jusqu'en 2026.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Action 2 « Coopération bilatérale »

En 2025, les crédits alloués à la coopération bilatérale s'élèvent à 1 544,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 1 693 M€ en crédits de paiement (CP) soit une baisse de 30 % en AE et 22 % en CP. Cette diminution tient notamment à la suppression de la provision pour crises majeures qui ne sera pas reconduite en 2025 (*cf. infra*).

Au sein de ce canal, il est à noter que le MEAE a entrepris une réforme de ses outils d'action et un renforcement de ses capacités d'intervention. Les évolutions initiées en 2023 du dispositif FEF, anciennement Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI), ont abouti en 2024 pour conforter le FEF comme instrument phare du financement direct de l'APD par le ministère. Ce dispositif est décliné en quatre catégories : FEF classique qui inclut les projets à destination de la société civile, FEF-R (nouveau dispositif), FEF+ (anciennement FEF) et FEF-C (anciennement FAEC).

Les **projets FEF**, toutes catégories confondues, ont considérablement augmenté en volume et en budget, passant de 34 initiatives en cours en 2017 à 541 en 2024, pour un montant total de 152,5 M€. Les nouveaux projets retenus en 2024 continuent de privilégier le continent africain, et ce conformément aux orientations du CICID de juillet 2023 en raison de la plus forte concentration géographique de PMA. Le déploiement du dispositif FEF en Afrique reflète bien le renouvellement des engagements présidentiels en matière de développement, en donnant la priorité à des projets centrés sur la gouvernance démocratique, l'éducation francophone, l'entrepreneuriat culturel et l'égalité de genre. En 2025, les crédits alloués aux FEF s'élèveront à 135 M€ (-45 M€ en AE et -42 M€ en CP par rapport au montant LFI 2024). Si la trajectoire est moins ambitieuse qu'initialement prévu, ce niveau permettra aux ambassades de conserver une capacité d'action.

Le montant consacré à l'**aide-projet gérée par l'AFD** diminuera également et s'établira à 851,4 M€ en AE et 1 Md€ en CP – rémunération comprise – soit une baisse de 255 M€ en AE et de -54,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2024. Le plan d'affaires de l'AFD sera donc redimensionné et le niveau des crédits transitant par la société civile connaîtra une baisse mettant fin à plusieurs années de hausse.

Concernant l'**aide humanitaire**, le montant prévu en 2025 s'élève à 500 M€.

- Aucun crédit ne sera affecté à la provision pour crises afin de préserver les instruments clés de notre politique humanitaire.
- La suppression de la provision pour crises permet des réallocations. Le Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS) voit ainsi ses capacités renforcées à 220 M€ (+20 M€). Cette hausse de crédits vise à maintenir une capacité de réponse aux crises dans un contexte géopolitique dégradé à travers cet outil qui constitue le cœur de l'action humanitaire de la France.
- Le montant dédié à l'AAP sera réduit de 20 M€ après plusieurs années de hausse, à 130 M€ avant mise en réserve. Ce niveau demeure historiquement élevé et permettra de continuer à apporter une réponse aux crises alimentaires dans le monde.

Les **contrats de désendettement et de développement** (C2D), liés à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, mobiliseront 4,7 M€ sur le P209. Cet outil permet de convertir la dette de certains États : lorsqu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays endetté la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté. La baisse des crédits alloués à ce dispositif s'explique par le solde de plusieurs créances. Par exemple, l'intégralité des remboursements au titre des créances ivoiriennes portées par l'AFD a été soldée.

Enfin, l'enveloppe de crédits dédiés à la **coopération décentralisée** s'élèvera à 7 M€ en AE=CP traduit une réduction des moyens transitant par les collectivités territoriales après plusieurs années de forte hausse.

Action 5 « Coopération multilatérale »

L'action « coopération multilatérale » regroupe les crédits dédiés à la promotion des positions françaises au sein des organisations internationales compétentes en matière de développement, dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale. En 2025, la coopération multilatérale mobilisera 703,6 M€ en AE et 796 M€ en CP.

L'action 5 inclut une diversité de contributions volontaires de la France. Il s'agit, entre autres, des **contributions volontaires à des organisations des Nations unies (CVNU)**, financées à hauteur de 200 M€ en AE et 218 M€ en CP. Le montant alloués à ces contributions retrouve donc son niveau de 2021 et représente une baisse de 87 M€ par rapport à 2024. L'enveloppe dédiée aux contributions humanitaires atteindront 150 M€ et 50 M€ seront consacrés au volet non-humanitaire (-50 M€).

Des crédits sont également imputés sur cette action pour les **contributions volontaires à des organisations hors Nations unies** (262,7 M€ en CP), sur différentes thématiques telles que :

- la santé, qui représente 224 M€, versés à des grands fonds notamment l'Alliance GAVI (50 M€ au titre de l'engagement courant jusqu'en 2025), le troisième plan ACT-A (33 M€ au titre de l'engagement 2023-2025), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme – FMSTP (33,5 M€ au titre de l'engagement courant jusqu'en 2025 et 76,4 M€ auprès de L'Initiative). Une partie des engagements prévus au titre de 2024 ont dû être reportés en raison des mesures d'annulation, notamment l'engagement prévu de 45 M€ à destination de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) ;
- le climat qui bénéficie d'une enveloppe totale 24,7 M€ de CP, qui permet notamment de soutenir l'initiative pour les forêts d'Afrique centrale (*Central Africa Forest Initiative - CAFI*) à hauteur de 6 M€ et le dispositif CREWS (*Climate Risk and Early Warning Systems*) ;
- la démocratie et les droits humains (2,5 M€ de CP) dont 2 M€ au titre de l'accompagnement des processus électoraux ;
- l'égalité de genre (5 M€) qui constitue une priorité de la nouvelle stratégie pour une diplomatie féministe. Ces crédits assurent par exemple une contribution de 2 M€ au fonds Mukwege visant à restaurer la dignité des femmes victimes de violences sexuelles en République Démocratique du Congo.

L'action 5 alimente par ailleurs la participation française à la **Francophonie**. Les contributions 2024 ont connu une hausse importante à l'occasion de l'organisation du XIX^e Sommet de la Francophonie à Villers-Cotterêts et des annonces qui en découleront. Ce montant exceptionnellement élevé explique la baisse de l'enveloppe en 2025 qui retrouvera son niveau de 2022 à 50 M€ à laquelle s'ajoute 6,5 M€ dédiés à la prise en charge du loyer de la Maison de la Francophonie dans le cadre d'un bail de dix ans.

Action 7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED), principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne, pour lequel 144,1 M€ sont prévus en 2025.

Dans le cadre de l'accord de partenariat de l'Union européenne avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP-UE) signé à Cotonou en 2000, les objectifs poursuivis par le 11^e FED (2014-2020) sont « l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des États ACP dans l'économie mondiale ».

Le 11^e FED est arrivé à son terme à la fin de l'année 2020 et le nouveau cadre financier 2021-2027 prévoit sa restructuration au sein d'un instrument global dit « de voisinage, de développement et de coopération internationale – NDICI ». Dans la mesure où la contribution française sur ce nouvel instrument se réalise via la contribution au budget général de l'Union Européenne (79,5 Md€ pour la période 2021-2027), le P209 n'inclue désormais plus que les reliquats des contributions au titre de ce 11^e FED. Ces versements devraient s'étendre jusqu'en 2026, tout en diminuant progressivement.

Action 8 « ETP et crédits de rémunération »

À titre d'information, le P209 regroupe sur l'action 8 tous les crédits alloués aux dépenses de personnel. Ces crédits s'élèvent en 2024 à 173,8 €, soit une hausse de +4,4 M€ par rapport à 2023 (156 M€ hors CAS Pensions).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La Direction générale de la mondialisation (DGM) met en œuvre le programme, dont le responsable est le directeur général.

Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'Ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs, notamment l'AFD.

Les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par les opérateurs du ministère (AFD, Canal France International, Expertise France, Institut de Recherche et de Développement, Institut Pasteur etc.), sous la forme de dons-projets ou d'autres instruments tels que le volontariat international ou la coopération décentralisée.

PROGRAMME

P365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	145 000 000	145 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 365 contribue à la consolidation financière de l'Agence française de développement (AFD) pour lui permettre de mettre en œuvre l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement. Les dépenses du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Depuis 2021, cette dotation prendra la forme d'une **conversion** en fonds propres de base (CET1) **des prêts de ressource à condition spéciale** (RCS), ressource très concessionnelle octroyée par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD afin que l'Agence puisse respecter le cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (entrée en vigueur du règlement européen CRR2). En effet, depuis ce changement réglementaire en juin 2021, les prêts « RCS » ne sont plus pris en compte dans le calcul du ratio dit « grands risques » (exposition limitée sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres).

Ce programme comporte une action unique. En 2025, il est doté en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) d'un montant égal aux versements de RCS effectués à l'AFD, à mesure des décaissements par l'Agence des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à cette ressource, soit 145 M€ (après 150 M€ en 2024). En symétrie, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'AFD, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le **compte d'affectation spéciale** « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

PROGRAMME

P384 – Fonds de solidarité pour le développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
384 – Fonds de solidarité pour le développement					738 000 000	738 000 000

Le nouveau programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, participe au sein de la mission « Aide publique au développement » à l'exécution des objectifs de la politique française d'investissement solidaire et durable définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Il intervient en particulier sur deux axes :

- la lutte contre la pauvreté les inégalités et les conséquences du changement climatique, afin de renforcer la stabilité internationale et la prévention des crises ;
- la sauvegarde des biens publics mondiaux.

Ce programme a été créé en application de la loi organique 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. La loi organique dispose que seule une entité dotée de la personnalité morale pourra recevoir, le cas échéant, le produit de taxes affectées à condition que les impositions soient en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées. Le Fonds de solidarité pour le développement originel n'étant pas doté d'une personnalité morale, il a été nécessaire de faire évoluer la forme du FSD afin de respecter les dispositions législatives organiques précitées.

A compter du PLF 2025, le Fonds de solidarité pour le développement est transformé en un programme budgétaire ad-hoc au sein de la mission « Aide publique au développement ». Dès lors, son financement est désormais assuré par des crédits budgétaires, et il n'est plus nécessaire de prévoir l'affectation d'une partie de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) . Compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 ne sera soumis à aucune régulation budgétaire ni à des mesures de mise en réserve. Il bénéficiera également de reports automatiques de crédits.

ACTIONS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 384 est structuré en une action unique, intégrant les dispositifs économiques précédemment financés par le fonds homonyme créé en 2005, le « Fonds de solidarité pour le développement ».

Son architecture s'articule autour de deux budgets opérationnels de programme (BOP). Le premier est géré par la direction générale de la mondialisation (DGM) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). La gestion du second BOP est, quant à elle, assurée par la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI).

En ce sens, chaque ministère assure la gestion et le suivi des dispositifs liés à ses missions et entrant dans son périmètre de compétences. Au titre du PLF 2025, il est prévu sur ce programme six catégories de fonds verticaux, dont quatre qui seront suivis par le MEAE et deux par le MEFI.

1 – Fonds de solidarité pour le développement

A travers l'action unique du programme 384, la France finance, sous forme de dons, des fonds verticaux sectoriels dans les domaines de la santé, de la protection de la biodiversité, de la lutte contre le dérèglement climatique ou de l'éducation. A ce titre, le Fonds de solidarité pour le développement constitue un marqueur de la politique de solidarité internationale de la France.

L'aide multilatérale apportée par la France constitue un outil nécessaire à sa politique d'investissement solidaire et durable. Elle permet de mobiliser des financements plus importants qu'à travers le seul canal bilatéral et de répondre à des problématiques dépassant les frontières, à l'instar des biens publics mondiaux (santé, environnement, éducation). A cette occasion, ces contributions permettent à la France de faire valoir ses positions et ses valeurs dans les instances de contrôle des fonds. Dans le cadre du PLF 2025, les principales organisations bénéficiaires de ce programme seront le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), la facilité d'achat de médicaments UnitAid (organisation internationale d'achats de médicaments, chargée de centraliser les achats de traitements médicamenteux aux meilleurs prix), le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) et le Fonds vert pour le climat (FVC).

Les différentes contributions multilatérales réalisées par le programme 384 permettront à la France de participer à l'effort international tout en faisant valoir ses priorités sectorielles et géographiques déterminées par le CICID. Les dépenses figurant dans ce programme figurent toutes dans le champ de l'aide publique au développement tel que défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et s'adressent à des pays récipiendaires d'APD. A l'occasion du CICID, la France a acté une priorité géographique à l'égard des pays les moins avancés (PMA), consacrant 50 % de son effort financier bilatéral à leur égard.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme 384 est le Directeur général de la mondialisation du MEAE.

Le programme 384 est mis en œuvre par le MEAE, les crédits du programme sont répartis au sein d'une seule action entre deux Budgets opérationnels de programme, l'un géré par la DGM (enveloppe de 487 M€) et l'autre par la DG Trésor (enveloppe de 251 M€).

PROGRAMME

P851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	224 913 850	387 700 000	1 000 000 000	762 002 804	1 000 000 000	676 673 267

* Pour 2023, le montant d'engagement présenté (224,9 M€ d'AE) résulte des engagements effectivement réalisés (228,10 M€), déduction faite de 3,19 M€ d'apurements de divers protocoles.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des **projets d'aide liée**, qui participent tant au développement économique des pays émergents emprunteurs qu'à l'essor des exportations françaises. Les financements au titre de ce programme sont de deux types :

- les **prêts concessionnels**, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les **prêts non concessionnels**, permis depuis l'élargissement du dispositif par le décret 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans les zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque Mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'**objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires**. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent également en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, nourrissant le double objectif de s'inscrire dans le cadre de l'aide publique au développement et de contribuer au développement international des entreprises, les engagements des prêts concessionnels du Trésor contribuent à la promotion d'une croissance verte et d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des **protocoles financiers intergouvernementaux**. Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions encadrées par les règles de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis en matière d'aide liée. S'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le Ministre chargé de l'Économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la Direction générale du Trésor (DGT).

Les services de la Direction générale du Trésor ont proposé d'élargir l'octroi de ces prêts concessionnels, réservés aux pays de la catégorie PRITI (pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure), aux pays appartenant à la catégorie PMA (pays moins avancés). En effet, les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts non concessionnels, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. Afin de répondre aux besoins de financement de ces pays, il a été proposé d'y étendre les prêts concessionnels en adossant une enveloppe de dons à des prêts concessionnels aux conditions financières d'octroi actuelles. Une enveloppe de 50 M€ de subventions permettrait de produire approximativement 250 M€ de prêts concessionnels dans les PMA.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PROGRAMME

P852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3 415 589	3 415 589	287 122 390	287 122 390	64 884 785	64 884 785

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 852 permet de mettre en œuvre des **restructurations de dette** octroyées à des Pays à faible revenu (PFR) et à revenu intermédiaire (PRI), qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et dont l'endettement n'est plus viable. En redonnant des marges de manœuvre financières à ces pays en difficulté, le programme contribue au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance et d'un développement durable.

Dans la très grande majorité des cas, les traitements de dette mis en œuvre par la France sont négociés et décidés dans le cadre du **Club de Paris**, qui est un groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Le Club de Paris a pour objectif de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement, grâce à une coordination approfondie entre créanciers, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Depuis novembre 2020, les restructurations multilatérales pour les PFR sont négociées au sein du « **Cadre commun** » **G20 – Club de Paris**. Afin de répondre aux problèmes de viabilité de la dette qui étaient anticipés pour ces pays en sortie de crise sanitaire, les pays membres du G20 et du Club de Paris ont adopté un « Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'ISSD », qui vise à instaurer un nouveau modèle de restructuration des dettes, en incluant les pays du G20 non membres du Club de Paris (notamment la Chine) et les créanciers privés, tout en s'inspirant des principes sur lesquels repose l'action du Club de Paris : conditionnalité, prise de décision au cas par cas et comparabilité de traitement. Les termes des restructurations décidés en Club de Paris (et donc désormais aussi ceux décidés sous le Cadre commun) sont ensuite transcrits par chaque pays membre dans des accords bilatéraux entre pays emprunteur et pays créancier.

Les crédits du programme 852 correspondent aux **opérations de refinancement** qui permettent de mettre en œuvre les traitements de dette accordés par la France. Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration – nouvelle maturité, nouvel échéancier, avec éventuellement une période de grâce et un nouveau taux d'intérêt. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur, que ce soit l'AFD (prêts liés à un projet de développement), BPI-AE (prêts du Trésor et prêts concessionnels du Trésor) ou la Banque de France (prêts issus d'une précédente restructuration). La Banque de France est ensuite chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État. Les recettes du programme sont constituées des remboursements en capital qui sont effectués par les pays emprunteurs. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances : (1) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 pour indemniser l'AFD de ses créances ; (2) soit la créance est apurée en loi de règlement – pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Le montant des crédits ouverts en **LFI pour 2024** s'élève à **287 M€** en AE et en CP :

- comme prévu initialement, les opérations de refinancement relatives au traitement de la dette du **Suriname** se poursuivront et se termineront en 2024 (4^e tranche fin mars et la 5^e tranche de refinancement prévue en septembre) ;
- le traitement de la **Zambie** (au titre du Cadre commun) a été reporté de 2023 à 2024 (délai dans la signature de l'accord par l'Inde et la Chine), et portera sur le stock de dette et non sur une partie des flux (créances AFD). Le refinancement interviendra donc en un versement unique en 2024. L'accord multilatéral au niveau technique a été conclu en juin 2023 et est pleinement entré en vigueur en avril 2024. L'accord bilatéral entre la France et la Zambie visant à mettre en œuvre ce traitement est en cours de négociation. Le refinancement devrait intervenir au troisième trimestre 2024 ;
- le traitement du **Ghana** (au titre du Cadre commun) a été reporté de 2023 à 2024, il portera sur un traitement de flux (créances AFD) comme anticipé, mais le pays ayant fait défaut dès fin 2022, les échéances en arriérés de 2022 et 2023 seront refinancées en même temps que les échéances 2024. Les opérations de refinancement se poursuivront en 2025 et 2026. L'accord multilatéral au niveau technique a été conclu en janvier 2024. Il entrera pleinement en vigueur dans les prochaines semaines. La négociation de l'accord bilatéral entre la France et le Ghana visant à mettre en œuvre ce traitement débutera très prochainement. Le refinancement devrait intervenir avant la fin 2024 ;
- report du traitement de l'**Éthiopie** (au titre du Cadre commun) de 2023 à 2025, qui est en train de négocier un accord technique avec les services du FMI pour un programme de financement ;
- le traitement du **Sri Lanka** interviendra en 2024, sous la forme d'un traitement de stock (créances AFD et prêts du Trésor), avec un refinancement unique. Un accord multilatéral au niveau technique a été conclu en novembre 2023. Il entrera pleinement en vigueur dans les prochaines semaines. La négociation de l'accord bilatéral entre la France et le Sri Lanka visant à mettre en œuvre ce traitement débutera très prochainement. Le refinancement devrait intervenir avant la fin 2024.

Pour **2025**, les hypothèses sous-tendant la **prévision** de dépenses (**65 M€**) comprennent à ce stade :

- Le traitement de la dette de l'**Éthiopie**, à condition que le pays ait trouvé un accord avec le FMI pour la mise en œuvre d'un programme de financement pluriannuel (*staff level agreement*) ;
- La poursuite du traitement de la dette du **Ghana** (suite du refinancement qui débuterait en 2024) ;
- Le traitement correspondant à l'entrée en vigueur de la phase 2 de l'accord de 2022 avec le **Suriname** (traitement de stock).

La matérialisation effective de ces prévisions dépendra de l'avancée des négociations avec le pays débiteur et les pays créanciers tiers pour aboutir à un traitement de dette. Elle dépendra aussi de la nature et des termes du traitement qui seront retenus et de la réconciliation de données avec les pays concernés. Par ailleurs, il est envisageable qu'au cours de l'année d'autres pays demandent à bénéficier d'un traitement de dette.

APD GÉNÉRÉE PAR LE PROGRAMME

La **méthodologie édictée par le Comité d'aide au développement de l'OCDE** pour comptabiliser les traitements de dette en APD a été révisée en 2020. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. S'agissant des annulations, l'entièreté du montant annulé est comptabilisable en APD. La comptabilisation d'un rééchelonnement est plus complexe : elle dépend de l'élément don du « nouveau prêt » émis suite au traitement. Selon les nouvelles directives de l'OCDE, pour qu'un prêt rééchelonné dans le cadre d'un traitement soit comptabilisable en APD, son élément don doit dépasser 45 % pour les Pays les moins avancés (PMA), 15 % pour les Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et 10 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

En juin **2022**, les créanciers du Club de Paris ont accordé au **Suriname** un rééchelonnement de sa dette publique extérieure. L'accord trouvé prévoit le rééchelonnement des arriérés et de toutes les échéances pendant la période du programme du FMI auquel il est arrimé. Le rééchelonnement est effectué dans les conditions suivantes : les créances APD doivent être remboursées sur 20 ans (dont 7 ans de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8

ans de grâce). Dans le cadre de cet accord, tous les arriérés existants seront remboursés en deux versements en 2022 et 2024. Ce rééchelonnement a généré 100 % de l'APD comptabilisée par le France en 2022 au titre des traitements de dette (4,5 M€).

Aucun traitement de dette n'a été comptabilisé en APD en **2023**.

Pour **2024**, la prévision actualisée des traitements qui devraient intervenir dans l'année comprend les cas-pays suivants : **Zambie, Ghana et Sri Lanka**. Ces traitements ne comportent pas d'annulation, uniquement du rééchelonnement. Compte tenu de l'état des négociations, nous ne disposons pas des paramètres permettant d'évaluer l'APD qui sera générée.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

PROGRAMME

P853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Mission : Prêts à des États étrangers

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		150 000 000		150 000 000		145 000 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 853 couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'Agence française de développement (AFD) par le ministère de l'Économie et des Finances pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

L'AFD finance les **prêts concessionnels** qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110 ; la **Ressource à condition spéciale** (RCS) correspondant à des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25 %, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe.

À la suite du reclassement par l'Insee des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à compter de 2019 (à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022). Les crédits de paiement viennent couvrir les autorisations d'engagement des années antérieures (à hauteur de 145 M€ en 2025). Le **programme 853** est ainsi mis en **extinction progressive**.

L'entrée en application du **règlement européen CRR2** en juin 2021 a exclu les fonds propres (*Tier2* dit « T2 »), et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Chaque année depuis 2021, une opération de **renforcement des fonds propres de l'AFD** vise à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire, à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » par voie de dotation en capital. Parallèlement à ce versement, l'AFD procède à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS de l'année.

Le programme 853 comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

Hors participations aux différents fonds, les décaissements du programme 853 ne sont pas directement comptabilisables en APD selon la nouvelle méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE. En effet, les prêts correspondants octroyés par l'AFD dans les États Étrangers étant comptabilisés à la hauteur de leur élément don, du fait de l'utilisation du programme 853 en mixage avec des ressources levées sur les marchés par l'AFD, il n'est pas possible de calculer un chiffre d'APD attribuable spécifiquement au programme 853.

Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagements depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En **2022**, et de façon très **exceptionnelle**, 415 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'**Ukraine** (300 M€ et 100 M€) et à la **Moldavie** (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne.

Depuis 2023, le programme revient à son rythme d'extinction sans ouverture de nouvelle autorisation.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 143 261 698	1 143 261 698	1 136 289 133	1 136 289 133	1 155 179 264	1 155 179 264

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique financée par le programme 150 poursuit **deux grands objectifs** :

- en premier lieu, apporter au plus grand nombre d'étudiants des connaissances et une qualification élevées, reconnues sur le plan international et facilitant leur insertion dans le monde professionnel, éléments sur

- lesquels reposent le dynamisme économique de notre pays, ainsi que le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens ;
- en second lieu, développer la formation à la recherche, et constituer un potentiel national de recherche scientifique et technologique de niveau mondial, en symbiose avec les différents organismes de recherche.

Le programme 150 participe à la politique française en faveur du développement à différents titres. L'objectif principal est de **renforcer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche**, de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises par les universités et leurs composantes ainsi que par les écoles d'ingénieurs. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité « **Bienvenue en France** », qui a pour objectif de porter à 500 000 le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France d'ici 2027. Cette stratégie doit améliorer l'accueil d'étudiants extra-européens, notamment originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une élévation et une diversification des compétences disponibles, facteur de développement économique. Elle vise également le développement d'une offre de formations délocalisées à l'étranger, que ce soit par une augmentation des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays en développement (objectif affiché d'un doublement de ces partenariats pour la zone Afrique), ou par l'implantation de campus franco-étrangers.

La mise en œuvre de cette politique prend la forme d'actions directement financées par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) mais repose aussi sur le versement de subventions pour charges de service public aux établissements d'enseignement supérieur, qui mobilisent les moyens budgétaires issus du programme 150 dans le cadre de leurs politiques internationales.

Les enjeux majeurs du programme liés à la politique transversale portent sur :

- le **développement de réseaux universitaires** : mise en œuvre de coopérations avec notamment les Instituts franco-Chinois (IFC), l'université turque de Galatasaray et les universités franco-étrangères dont notamment l'Université franco-allemande (UFA) ;
- le **développement de formations d'ingénieurs « à la française »** : en Amérique latine avec les programmes bilatéraux de coopération « France Ingénieurs TEChnologie - FITEC ». En Asie, le MESR aide également l'exportation des formations d'ingénieurs (création d'antennes d'établissements à l'étranger et coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères) ;
- des **politiques de coopération à caractère régional** par exemple en Amérique avec le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotutelles de thèse ;
- des **actions en soutien des scientifiques en péril** : le MESR soutient financièrement le programme d'accueil des universitaires en situation d'exil (PAUSE), dont la gestion a été confiée au Collège de France. L'amélioration de l'accueil des étudiants migrants est également un enjeu dont le MESR s'est saisi en soutenant notamment l'appel à projet AIMES (Accueil et Intégration de Migrants dans l'Enseignement supérieur), relatif à l'accueil de ces étudiants en cours de français langue étrangère à l'université, appel à projet aujourd'hui porté par le réseau universitaire « Migrants dans l'enseignement supérieur » (MEnS).

La contribution financière du programme 150 à la politique transversale est estimée en appliquant aux crédits du programme – hors crédits de l'action 4 « établissements d'enseignement privés », crédits immobiliers de l'action 14 et crédits de recherche de l'action 17 ne relevant pas du fonctionnement – la part des étudiants issus des pays en développement (non titulaires du baccalauréat français mais titulaires d'un diplôme équivalent) dans les effectifs étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MESR, la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) travaille au développement de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

France Universités et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont les partenaires directs du ministère pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles françaises à l'étranger) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR et les instituts d'études politiques (IEP).

France Éducation International (FEI) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans la réponse à des appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, Campus France, opérateur sous la double tutelle du MEAE et du MESR, mène une action visant à renforcer l'attractivité des études dans notre pays.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	355 700 000	355 700 000	366 740 000	366 740 000	371 240 000	371 240 000

Le programme 172 de la mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation, ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Pour ce faire, le programme 172 :

- soutient, par les subventions pour charges de service public (SCSP), les organismes de recherche placés sous tutelle ou cotutelle du ministère, afin de pérenniser l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via les SCSP aux organismes publics de recherche et les financements alloués à l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 172 se matérialise, d'une part, par des décisions stratégiques de **dotations de certains grands programmes de partenariats multilatéraux** et, d'autre part, par des **activités réalisées par les organismes de recherche** qui sont rattachés au P172, tels que l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), mais aussi le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou d'autres organismes pour lesquels la question des partenariats avec le Sud est identifiée comme stratégique.

Une **orientation forte est mise sur l'Afrique** dans le cadre, par exemple, de programmes thématiques liés à des actualités environnementales ou de santé publique.

1. Opérateurs œuvrant pour l'aide publique au développement

L'IRD et le CIRAD, deux établissements tournés vers le Sud

De par leur vocation, l'IRD et le CIRAD sont particulièrement tournés vers le Sud et contribuent de manière majeure aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les **objectifs de développement durable 2030** adoptés par les Nations Unies en 2015. Ces deux établissements construisent des partenariats durables, fondés sur la demande des Suds, et conduisent à l'échelle régionale des **programmes interdisciplinaires de recherche** finalisés sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés (entreprises, collectivités publiques, organisations non gouvernementales etc.). Ils participent également à la **formation** de cadres des pays du Sud, à l'encadrement de stagiaires et d'étudiants en thèse et à la formation de chercheurs de ces pays. Ces deux organismes sont aussi en capacité d'accompagner l'implication de nouveaux acteurs de la recherche publique française, comme pour l'INRAE en Afrique.

Dans le nouveau contrat d'objectif, de moyens et de performance de l'IRD (COMP 2021-2025), la première priorité géographique se traduit par la **définition d'une stratégie Afrique**, recherchant une complémentarité avec la feuille de route Afrique du CNRS et celle co-construite entre l'INRAE et le CIRAD. Le modèle de partenariats sur lesquels travaille l'IRD repose sur une approche de recherche inter et transdisciplinaire, favorisant la co-construction avec les partenaires africains et visant notamment à renforcer les liens avec divers acteurs tels que les partenaires de développement, les secteurs académiques et non académiques, les ONG et le secteur privé. L'objectif est d'accroître les connaissances et les ressources individuelles, tout en fournissant une meilleure information aux décideurs, qu'ils soient africains ou européens, sur les solutions aux problèmes des territoires.

Le CIRAD contribue par ailleurs avec l'INRAE à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie via **Agreenium**, l'Alliance de la formation et la recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale. Cet effort conjoint est le produit de **l'Initiative TSARA**, visant à « Transformer les systèmes alimentaires et l'agriculture par la recherche en partenariat avec l'Afrique ».

Autres opérateurs : CNRS, INSERM et BRGM

Le CNRS a intensifié sa **coopération scientifique** avec les pays africains, se tournant vers un partenariat basé sur une stratégie co-construite et durable. Plusieurs appels à projets ont permis de soutenir les dispositifs de collaboration avec l'Afrique subsaharienne. La campagne 2023 a financé douze « Joint Research Programs », dix « Residential Research Schools » et dix « Visiting Fellowships », inscrivant le partenariat CNRS-Afrique dans une stratégie de renforcement des capacités. Une vingtaine de pays du continent africain sont représentés, ainsi que toutes les disciplines scientifiques du CNRS.

S'agissant des autres opérateurs, on peut notamment citer l'unité thématique « **microbiologie et maladies infectieuses** » de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), qui contribue via l'ANRS-MIE à la coopération avec les pays du Sud pour la recherche sur le VIH-sida, les hépatites et les maladies infectieuses émergentes.

Enfin, dans le domaine des **sciences de la terre**, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) consacre une part significative de son activité aux pays du Sud, notamment l'Afrique, dans le cadre de contrats financés en coûts complets par les demandeurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autorités publiques.

2. Actions stratégiques

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois par l'intermédiaire des **programmes bilatéraux** et par la participation à des **initiatives de la Commission européenne** (DESIRA, PRIMA, EDTCP etc.), ou à des **systèmes multilatéraux**, comme le CGIAR. Les centres de recherche implantés outre-mer promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

En mai 2022 a eu lieu le lancement du troisième programme de l'*European and Developing Countries Clinical Trials Partnership (EDCTP-3)*, renforçant la collaboration entre l'Union européenne et l'Afrique sur la recherche en santé mondiale. Dans le cadre de « Horizon Europe », EDCTP-3 prend la forme d'un partenariat institutionnel (au sens de l'article 187 du TFUE), doté d'un budget total de 1,6 Md€, dont 800 M€ de la Commission européenne avec une contrepartie équivalente des membres de l'Association EDCTP et des partenaires additionnels. L'objectif principal est de réduire la mortalité et la morbidité globales. Pour l'atteindre, les missions de EDCTP-3 sont de soutenir :

- la recherche collaborative mondiale ;
- le renforcement des capacités et les initiatives internationales afin d'accélérer le développement ;
- l'évaluation et la mise en œuvre d'interventions visant à prévenir, identifier et traiter les maladies infectieuses et les infections (ré)-émergentes en Afrique subsaharienne.

L'ANRS-MIE demeure un membre actif d'EDCTP, fortement impliquée dans la définition des orientations du partenariat comme dans son opérationnalisation. Elle participe, aux côtés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'assemblée générale d'EDCTP et assure ainsi un rôle de relais auprès de l'ensemble des institutions de recherche françaises. Depuis le lancement de EDCTP-3 en 2022, trois appels à projets ont été lancés, dont deux ont été suivis jusqu'à l'étape de sélection.

Dans le cadre du plan France 2030, qui finance les acteurs nationaux de la recherche et de l'innovation, de nombreuses initiatives de recherche impliquent des partenariats internationaux avec les pays du Sud.

Pour préparer la France à faire face à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale d'accélération « Maladies Infectieuses émergentes (MIE) et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) » inscrite dans le **volet Santé Innovation 2030 du plan France 2030**. Deux programmes de recherche du plan France 2030 (PEPR) sont financés dans le cadre de cette stratégie : le PEPR MIE (Maladies Infectieuses Émergentes) et le PEPR PREZODE (Preventing Zoonotic Disease Émergence), avec pour objectif de renforcer la compréhension, la prévention et la préparation aux émergences et réémergences de maladies infectieuses :

- le **PEPR MIE**, piloté et opéré par l'ANRS-MIE pour l'INSERM, a pour objectifs de prévenir et contrôler efficacement les maladies infectieuses (ré)-émergentes au niveau individuel et collectif, et de permettre une meilleure préparation au risque d'épidémie et/ou de crise sanitaire. Complémentaire à PREZODE, il est doté d'un budget de 70 M€ sur 5 ans ;
- le **PEPR PREZODE** positionne ses recherches dans la phase de pré-émergence, avec un périmètre ciblé sur les stratégies de prévention des zoonoses en s'appuyant sur l'approche intégrée « une seule santé ». Copiloté par l'IRD, le CIRAD et l'INRAE et opéré par l'ANR, il est doté d'un budget de 25 M€ sur 5 ans et soutient des projets de recherche amont, de R&D (TRL entre 1 et 3) ainsi que de support pour les infrastructures et l'achat d'équipements.

L'**initiative internationale PREZODE** « Prévenir l'apparition de futures pandémies grâce à la recherche sur la santé humaine, animale et environnementale » – lancée en janvier 2021 à l'initiative d'INRAE, de l'IRD et du CIRAD – est désormais portée par près de 170 partenaires, dont 15 gouvernements. L'initiative place la recherche en santé au cœur des efforts mondiaux nécessaires pour mieux comprendre, prévenir, surveiller et détecter à temps les risques de pandémies zoonotiques, puis renforcer la résilience et la rapidité de la réponse aux risques. Deux projets financés par l'AFD sont intégrés dans cette initiative internationale PREZODE.

Porté conjointement par le CNRS et Météo-France, TRACCS « Transformer la modélisation du climat pour les services climatiques » bénéficie d'un financement de 51 M€. Il implique d'autres acteurs de la recherche française, dont l'IRD. Dans le cadre de ce PEPR, le projet ciblé **TRACCS-PC1-DIALOG** vise à faciliter la collaboration entre personnels de recherche et parties prenantes, en particulier en France et en Afrique de l'Ouest, tout en entretenant des interactions européennes et internationales élargies. Il entend favoriser la compréhension mutuelle :

- des problématiques et contextes de décision des acteurs de l'adaptation pour une meilleure prise en compte de leurs besoins dans l'élaboration des questions scientifiques ;
- du développement d'indicateurs et d'informations climatiques pertinents pour l'action ;
- du partage, de l'évaluation et de la prise en main des résultats pour mettre en place de stratégies d'adaptation.

Le programme PEPR exploratoire **FairCarboN** a pour ambition de mobiliser, de manière exhaustive, la communauté scientifique française étudiant le carbone dans les écosystèmes continentaux. Doté de 40 M€ sur 6 ans, FairCarboN doit permettre de préciser la contribution possible des écosystèmes continentaux à l'atténuation du changement climatique, sans laquelle l'objectif de l'accord de Paris sur le climat n'est pas atteignable. FairCarboN, dans son axe 4, vise à encourager, comparer et décloisonner les études des différents écosystèmes clés terrestres et aquatiques, y compris les zones côtières. Le programme tire parti de la multitude de sites de recherche disponibles en France continentale, dans les territoires d'outre-mer, le long de l'axe Europe-Méditerranée-Afrique, et dans toute la zone intertropicale et aux hautes latitudes.

Le **PEPR FORESTT** est un ambitieux programme de recherche interdisciplinaire sur la transition socio-écologique des systèmes forestiers, en zones tempérées et tropicales. Doté d'un budget de 40 M€ sur 7 ans (2024-2030), il mobilise l'ensemble de la communauté scientifique française autour de quatre défis dédiés à l'accroissement des connaissances et au traitement : (1) des enjeux sociétaux de la transition socio-écologique des forêts, (2) du développement d'une bioéconomie circulaire et agile basée sur le bois, (3) de l'adaptation et de la résilience des écosystèmes forestiers pour atténuer les effets négatifs des changements globaux, et (4) de l'utilisation de systèmes de surveillance intelligents pour favoriser les découvertes scientifiques et orienter tant la gestion forestière que les décisions politiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les subventions pour charges de service public (SCSP) du CIRAD, de l'IRD, du BRGM et de l'INSERM se répartissent sur les actions suivantes :

- Action 12 « Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et des technologies » ;
- Action 13 « Grandes infrastructures de recherche » ;
- Action 14 « Moyens généraux et d'appui à la recherche » ;
- Action 17 « Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'énergie » ;
- Action 18 « Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement » ;
- Action 19 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales ».

Par convention, les SCSP versées par le MESR au CIRAD et à l'IRD *via* le P172 sont les seules prises en compte, car elles sont considérées comme étant totalement destinées à l'aide publique au développement. Les autres contributions du MESR *via* le P172 qui concourent également aux politiques de développement ne sont pas comptabilisées.

PROGRAMME

P117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Mission : Engagements financiers de l'État

Responsable du programme : Bertrand DUMONT, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	269 605 407	269 605 407	351 690 746	351 690 746		

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : (1) garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, (2) fixité des parités, (3) libre

transférabilité et (4) centralisation des réserves de change. Afin d'assurer le suivi du niveau des réserves, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.

Le montant comptabilisé en aide publique au développement correspond au **surplus de rémunération des dépôts des banques centrales de la zone Franc** (BEAC, BCC) par rapport au taux de refinancement de la BCE.

Le 21 décembre 2019, un nouvel accord de coopération monétaire a été signé entre la France et les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA / UMOA). Cette réforme, qui préserve la parité fixe de la monnaie de l'UEMOA avec l'euro et la garantie de change illimitée apportée par la France, met fin à la centralisation des réserves de change de la BCEAO sur le compte d'opérations de la BCEAO. La loi n° 2021-108 du 3 février 2021 a autorisé l'approbation de l'accord de coopération par la France.

PROGRAMME

P303 – Immigration et asile

Mission : Immigration, asile et intégration

Responsable du programme : Éric JALON, Directeur général des étrangers en France

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 – Immigration et asile	855 160 067	658 927 849	502 971 737	710 771 321	493 416 904	640 622 825

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La mise en œuvre du programme est assurée par les services de l'État et par deux opérateurs, qui sont des établissements publics administratifs : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Les services de l'État qui interviennent dans ce domaine sont :

La direction générale des étrangers en France (DGEF) au sein du ministère de l'Intérieur est responsable du programme 303. La direction de l'asile, qui est rattachée à la DGEF, est chargée de définir et de piloter la politique de l'asile à l'échelle nationale.

Les services déconcentrés de l'État peuvent également intervenir à différents niveaux selon les organisations propres à chaque région. Parmi ceux-ci on retrouve :

- les préfetures de région et de département ;
- les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants dont les demandeurs d'asile.

La loi confie à l'OFII les missions suivantes :

- proposer des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile composées d'un hébergement spécifique et d'une allocation (l'ADA - Allocation pour demandeur d'asile) tenant compte des ressources des personnes et de leur situation familiale ;
- procéder à l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil ;
- gérer le dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une répartition des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ces missions, l'OFII organise le dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile, géré par des associations, dont la mission est de réaliser certaines tâches avant l'enregistrement de la demande d'asile par le guichet unique.

L'OFII participe au fonctionnement des guichets uniques avec les préfetures. L'Office est chargé de proposer les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile dans ces structures après l'enregistrement de leur dossier par des agents de préfecture.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'asile en vue de la reconnaissance de la qualité de réfugié ou de protégé subsidiaire ;
- la protection administrative et juridique des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Pour ce public, l'OFPRA assure l'état civil ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'OFPRA délivre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	244 740 739	244 740 739	266 364 594	266 364 594	260 065 654	260 065 654

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, **en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique** :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la Direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale d'aide publique au développement (APD).

1. Nations Unies et organisations internationales

La France soutient les réformes portées par le Secrétaire Général des Nations Unies en particulier en matière de développement durable. **La conférence des Nations unies pour les océans (UNOC 3), qui se déroulera à Nice du 4 au 13 juin 2025** aura pour objectif la revitalisation du multilatéralisme et l'accélération de la mise en œuvre des solutions pour préserver les écosystèmes et la biodiversité marine.

La direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI) veille à la prise en compte des enjeux liés à la multiplication des crises, à la hausse de l'insécurité alimentaire, au nombre de personnes contraintes à l'exil, aux changements climatiques et environnementaux, au développement durable, et au respect du droit international humanitaire et des droits humains (notamment des femmes et des enfants) dans l'action de la France et des organisations internationales.

Elle supervise le versement de **contributions obligatoires à des organisations internationales** chargées d'une mission de développement et suit leur mise en œuvre. Les principales contributions relevant de la politique transversale d'aide publique au développement sont celles allouées à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et au Comité international de la Croix Rouge – comptabilisées à hauteur de 100 % sur l'APD –, ainsi qu'une partie de celles allouées au budget ordinaire de l'ONU (comptabilisées à hauteur de 52 % de la contribution), à l'UNESCO, à l'Organisation mondiale du Travail (à hauteur de 60 %), et au budget de l'Organisation mondiale de la Santé (à hauteur de 76 %).

Entrent également dans cette catégorie le financement de certaines opérations de maintien de la paix (OMP), comptabilisées à hauteur de 15 % au titre de l'APD, conformément aux directives de l'OCDE, et des contributions versées au titre de l'action européenne au Conseil de l'Europe (40 % de la contribution comptabilisée).

2. Coopération de sécurité et de défense

L'**extension du champ d'intervention** de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) a traduit un souci de cohérence dans la conduite et le traitement des actions de coopération bilatérales et multilatérales. Plus particulièrement, la DCSD se concentre sur des projets définis en partenariat et privilégiant une approche régionale ou sous-régionale, notamment dans des domaines comme le maintien de la paix, le renforcement de l'État de droit et la sécurité intérieure. Elle développe ses actions en étroite synergie avec les projets conduits par la Direction générale de la Mondialisation (DGM) dans le domaine de la gouvernance démocratique et avec des opérateurs de l'État.

Cette coopération structurelle de sécurité et de défense, visant à la stabilisation des États partenaires fragiles, contribue indirectement et en grande partie à l'aide au développement. Toutefois, n'ont été retenues ici que les actions de coopération de défense et de sécurité du programme 105 concourant directement au développement.

Il est à noter que, par cohérence avec le programme 209, les thématiques protection civile et soutien à la gouvernance et au maintien de la paix ont été basculées sur ce dernier programme. Les rémunérations des coopérants, quelles que soient leurs spécialités, restent toutefois rattachées au programme 105, de même pour les crédits versés aux structures de formation.

En outre, des fonds sont chaque année affectés à des formations et stages en France dans ces mêmes domaines au profit de stagiaires issus des pays prioritaires, tels que définis par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) de 2018. De même, dans ces domaines et au profit des pays prioritaires, la DCSD finance et met en œuvre l'envoi d'experts chargés de former, d'auditer, d'évaluer et de conseiller les structures des États partenaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale œuvrant pour la politique d'APD sont comptabilisées. Il s'agit notamment des 6,5 ETP (équivalents temps plein) au sein des services de la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI/H) et des 3 ETP au sein de la sous-direction des enjeux globaux et de la gouvernance des organisations internationales (NUOI/EG).

L'action 2 « Action européenne » sur laquelle sont inscrits les crédits des contributions européennes relevant de la politique d'aide publique au développement, notamment une partie de la contribution au Conseil de l'Europe et une partie de celle au fonds fiduciaire de l'OSCE.

L'action 4 « Contributions internationales » sur laquelle sont inscrits les crédits des contributions internationales ainsi que ceux destinés aux opérations de maintien de la paix (CIOMP).

L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense » sur laquelle sont inscrits les crédits dédiés aux projets de coopération conduits par la DCSD dans le domaine de l'aide au développement, ainsi qu'à la rémunération des coopérants chargés de mettre en œuvre ces projets.

L'action n° 6 « Soutien » correspondant aux fonctions support du MEAE, sur laquelle sont inscrits les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale (NUOI/EG et NUOI/H) œuvrant à la politique d'aide publique au développement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits du programme 105 concourant à la politique en faveur de l'aide publique au développement relève exclusivement des services précités de la DGP (directions NUOI et DCSD).

PROGRAMME

P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Mission : Participations financières de l'État

Responsable du programme : Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	136 441 070	136 441 070	197 982 766	197 982 766	208 494 663	208 494 663

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme retrace, au sein du Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de

recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20, en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement (BMD) afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles. Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011^[2]. Ainsi, comme indiqué dans le compte général de l'État de 2012, la France a contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

En 2015, la France a décidé de souscrire au capital de la Société interaméricaine d'investissement (SII) du groupe BID et en 2016, à celui de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (acronyme anglais AIIB).

La France a en outre pris l'engagement de contribuer aux **recapitalisations des banques multilatérales de développement** (BIRD, BAfD, BASD, BID, BDEAC, BOAD, BID-SII et AIIB) qui portent à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif.

En **2024**, le montant des opérations prévues et estimées devait s'élever à **198 M€** répartis comme suit :

- la dernière libération, d'un montant de **0,5 M€** au titre de l'augmentation de capital de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à laquelle l'État a souscrit le 21 novembre 2011 à hauteur d'un montant de capital callable de 4,87 M€ ;
- la deuxième libération, d'un montant de **6,99 M€**, au titre de la seconde augmentation de capital de la BOAD à laquelle l'État a souscrit le 2 mai 2023 à hauteur de 70 M€ (dont 28 M€ au titre du capital callable) ;
- la quatrième libération, d'un montant de **28,11 M€**, au titre de l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAFD) à laquelle l'État a souscrit le 15 décembre 2020 à hauteur de 224,9 M€ sur 8 ans ;
- la quatrième libération, d'un montant de **48,57 M€** (soit 52,349 MUSD), au titre de l'augmentation de capital de la Société Financière d'Investissement (SFI) à laquelle la France a souscrit le 4 mars 2021 pour un montant global évalué initialement à 261,75 MUSD sur cinq ans (soit de 2021 à 2025), réévalué à ce jour à 235,54 M€. Cette libération a été comptabilisée à hauteur de 52,349 M€ dans la prévision initiale globale de 198 M€, soit un écart de -3,77 M€ en exécution.

Enfin de nouvelles augmentations de capital et/ou libérations étaient attendues en 2024 :

- une nouvelle augmentation de capital de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC) à hauteur de 3,78 M€ (soit 2 480 MF CFA au titre du capital appelé et capital callable confondus). Les parts sont libérées suivant un échéancier fixé pour la période 2024-2028 en cinq tranches d'un montant de 124 250 000 Francs CFA chacune, soit un premier versement à hauteur de **189 417,92 €** puis les quatre suivants à hauteur de 189 417,90 euros (1 €=655,957 Francs CFA). La prévision initiale s'élevait à 3,7 M€, soit un écart de -3,51 M€ en exécution ;
- la libération de deux échéances, à hauteur d'un montant de **100,33 M€ au titre des années 2023 et 2024**, au titre de la souscription de l'État à une nouvelle augmentation de capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe intervenue le 11 avril 2023 d'un montant maximal de 711 M€ de nouvelles parts, dont 201 M€ de parts appelées (soit une échéance annuelle de 50,16 M€) et 50 M€ de parts appelables ;
- enfin, une nouvelle adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes dans la limite d'un montant total de 141,1 MUSD, (dont 30,97 MUSD de capital appelé et 110,2 MUSD de parts appelables) soit 142 M€ retenu au titre du PLF 2024 (dont 31 M€ de capital appelé et 111 M€ de capital callable), Le premier versement attendu en 2024 était estimé à **près de 6 M€** (soit 20 % du montant du capital appelé) : cette opération a été reportée en 2025, impactant à la baisse le niveau d'exécution en 2024 à hauteur de -6 M€.

Au 31 août 2024 l'ensemble des versements auprès des BMD auront été finalisés à hauteur de 184,69 M€, l'ensemble des opérations ayant été réalisées à l'exception de l'opération en lien avec la Banque de développement des Caraïbes reportée à 2025.

Pour **2025**, le montant estimé des opérations prévues s'élève à **près de 208,5 M€**, à savoir :

- la troisième libération, d'un montant de **6,99 M€**, au titre de la seconde augmentation de capital de la BOAD à laquelle l'État a souscrit le 2 mai 2023 à hauteur de 70 M€ (dont 28 M€ au titre du capital callable) ;
- la cinquième libération, d'un montant de **28,11 M€**, au titre de l'augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAFD) à laquelle l'État a souscrit le 15 décembre 2020 à hauteur de 224,9 M€ ;
- la deuxième libération, d'un montant de **189 417,92 €**, au titre de l'augmentation de capital de la BDEAC à laquelle l'État a souscrit le 17 juin 2024 à hauteur de 3,78 M€ ;
- la cinquième et dernière libération, d'un montant de **48,57 M€** (à l'identique de l'échéance versée en 2024 pour un montant de 52,349 MUSD), au titre de l'augmentation de capital de la Société Financière d'Investissement (SFI) à laquelle la France a souscrit le 4 mars 2021 pour un montant global évalué initialement à 261,75 MUSD sur cinq ans (soit de 2021 à 2025) ;
- la libération de la troisième échéance à hauteur de **50,16 M€** au titre de l'augmentation de capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe à laquelle l'État a souscrit le 11 avril 2023.

Enfin, deux nouvelles opérations de capital sont prévues à compter de 2025 :

- une nouvelle adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes, telle que prévue initialement en 2024 : la première échéance est prévue à hauteur de **5,73 M€** (soit 6,193 MUSD)^[3] ;
- une nouvelle augmentation de capital de la France à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à hauteur d'un montant maximum de 343,6 M€, libérée en cinq versements égaux de **68,72 M€** chacun sur la période 2025 à 2029.

Le **montant comptabilisé en APD correspond à l'ensemble des crédits** du programme relevant des BMD. Hors augmentation de capital à l'AIB dont la dernière échéance a été payée en 2019, toutes les autres contributions portées par le programme 731 relevant des BMD sont éligibles à l'APD à 100 %.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme 731 comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité (MES).

La **recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première** de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le Commissaire aux participations de l'État.

^[2] Avant 2011, les recapitalisations des BMD étaient financées à partir du programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

^[3] Le taux de conversion appliqué est de 1 €=1,08 USDollar au 28/05/2024

PROGRAMME

P185 – Diplomatie culturelle et d'influence

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	177 351 185	177 351 185	189 868 926	189 868 926	181 401 287	181 401 287

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement, à la coopération culturelle, linguistique, éducative, universitaire ainsi qu'aux enjeux globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Ce programme porte plus particulièrement les subventions pour charges de service public des trois opérateurs que sont l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), l'Institut français et Campus France, lesquels contribuent à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Direction générale de la mondialisation (DGM).

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

- la promotion de l'influence culturelle, scientifique et technique française par la recherche de partenariats de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise ;
- la poursuite d'une politique d'attractivité de qualité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et l'octroi de bourses ;
- le renforcement de la position du français comme langue internationale et l'affirmation de la vision française dans les débats relatifs aux objectifs de développement durable (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance) ;
- le financement des établissements d'enseignement français relevant de l'AEFE, afin de couvrir principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

Le P185 participe à la politique transversale d'aide publique au développement (APD) au travers de crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les Alliances françaises (AF) et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

À l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (diplomatie économique), toutes les actions du programme 185 participent à la politique d'APD. **L'action 4 « Enseignement supérieur et de recherche » et l'action 5 « AEFE » concourent plus directement à l'APD.**

Le tableau ci-dessous détaille la contribution par action du programme 185 à la politique transversale de solidarité en faveur des pays en développement :

	Exécution 2023	% APD par rapport à conso 2023	LFI 2024	PLF 2025
	AE=CP		AE=CP	AE=CP
Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français	14 996 936	21 %	17 995 149	15 750 188
Action 3 - Enjeux globaux	429 117	27 %	624 133	469 852
Action 4 - Enseignement supérieur et recherche	27 023 682	28 %	34 024 092	29 828 646
Action 5 - AEFE	134 901 450	31 %	137 225 553	135 352 601
Total Hors T2	177 351 185		189 868 926	181 401 287

Action 2 « Coopération culturelle et promotion du français »

L'action 2, dont 21 % des crédits totaux sont valorisés en APD, vise à soutenir dans les pays en développement (i) le développement qualitatif de l'enseignement francophone, (ii) la demande d'éducation française et en français, ainsi que (iii) la promotion de la langue française. En PLF 2025, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 15 750 188 €.

Action 3 « Objectifs de développement durable »

L'action 3, dont 27 % des crédits sont valorisés en APD, œuvre notamment à (i) la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre, (ii) au droit à une éducation de qualité pour tous, (iii) à l'accès à un système de santé viable ainsi qu'à (iv) la lutte contre l'aggravation des changements climatiques. En PLF 2025, les crédits de l'action 3 valorisés en APD s'élèvent à 469 852 €.

Action 4 « Enseignement supérieur et de recherche »

L'action 4 couvre les bourses de l'enseignement supérieur à destination des pays en développement. Ce sont 28 % des crédits de l'action 4 qui sont comptabilisés dans l'APD. Les bourses d'études représentent à la fois le principal outil de l'attractivité de l'excellence académique et scientifique en France et l'un des principaux investissements d'influence à moyen terme auprès de nos partenaires étrangers.

En 2023, les boursiers originaires d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (ANMO) représentent 27 % du total des bénéficiaires, suivi des boursiers d'Afrique subsaharienne (24 %), d'Europe (22 %), d'Asie-Océanie hors Moyen-Orient (17 %) et des Amériques (10 %). Les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le réseau de coopération et d'action culturelle dans les ambassades et les services centraux, puis mises en œuvre par l'opérateur Campus France, ont été consommées sur les actions 2, 3 et 4 du programme, pour un montant de 52 M€ en 2023 (46,9 M€ en 2022). Elles contribuent de fait à l'aide publique au développement.

En 2023, le MEAE a poursuivi ses actions pour soutenir des pays tels que l'Ukraine et le Liban, pour lesquels les champs universitaires et scientifiques sont essentiels. Dans cette logique, la politique d'octroi de bourses continue d'être influencée par les crises géopolitiques persistantes, en témoigne le redéploiement en cours d'année 2024 de 235 000 € supplémentaires vers le programme PAUSE, initialement doté de 300 000 €, afin de venir en aide aux chercheurs et artistes gazaouis.

Traduisant la volonté de pérenniser ces dynamiques dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, les crédits alloués à l'action 4 en PLF 2025 et valorisables en APD s'élèvent donc à 29 828 646 €.

Action 5 « AEFE »

L'action 5 englobe les crédits afférents à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'AEFE et couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation

continue des enseignants. La part de cette subvention retenue au titre de l'APD s'élève à 31 % de la SCSP. Cela correspond au coût des élèves étrangers, scolarisés dans les établissements français, des pays figurant sur la liste du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En PLF 2025, les crédits alloués à cette action valorisés en APD s'élèvent à 135 352 601 €.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation est responsable du programme 185.

A l'été 2023, le **réseau de coopération et d'action culturelle** du MEAE se composait de :

- 137 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 5 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 580 établissements d'enseignement français dans 138 pays, dont l'AEFE assure le pilotage et/ou l'accompagnement, comptant un total de 387 593 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2022-23 ;
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français (IF) ;
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran (centre de langue), au Brésil (Rio de Janeiro) et en Turquie (MICEL) ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman) ;
- 830 Alliances françaises (AF) sont présentes dans plus de 130 pays sur 5 continents, dont près de 381 ayant bénéficié d'un soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les **opérateurs** suivants :

- l'Institut français : principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, l'Institut français est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence, de contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une démarche d'écoute et de partenariat. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ;
- l'AEFE : opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;
- Campus France : placé sous la tutelle conjointe du MEAE et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Campus France participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'offre universitaire et de française auprès des étudiants étrangers par une gestion « standardisée » des bourses et des mobilités et un soutien aux espaces Campus France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est responsable du programme 185.

Au 1^{er} janvier 2023, le réseau de coopération et d'action culturelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères se composait de :

- 138 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 567 établissements d'enseignement français dans 138 pays, dont l'AEFE assure le pilotage et/ou l'accompagnement, comptant un total de 387 593 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2022-2023 ;
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC, dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français (IF) ;
- 3 établissements à autonomie financière (EAF) à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran (centre de langue), au Brésil (Rio de Janeiro) et en Turquie (MICEL) ;

- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et en Oman) ;
- 829 Alliances françaises (AF) sont présentes dans 129 pays sur 5 continents, dont près de 381 ayant bénéficié d'un soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Le MEAE s'appuie en outre sur les opérateurs suivants :

- **L'Institut français** : principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France. L'Institut français est chargé de porter une ambition renouvelée pour notre **diplomatie d'influence**, de contribuer au **rayonnement de la France** à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et dans une **démarche d'écoute et de partenariat**. Ses activités concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française ;

- **L'AEFE** : opérateur public pivot en charge de la coordination du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde ;

- **Campus France** : placé sous la tutelle conjointe du MEAE et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et issu de la fusion du groupement d'intérêt public (GIP) Campus France, de l'association Égide et des activités internationales du CNOUS, qui participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française auprès des étudiants étrangers.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	154 026 582	154 082 440	144 214 157	144 214 157	147 178 233	147 178 233

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 231 « Vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les **mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur**.

Il s'articule autour :

- **d'aides allouées directement** aux étudiants inscrits dans les filières relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou en fonction de la situation de handicap ou d'aidant, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (allocations spécifiques), aide à la mobilité master, aide à la mobilité Parcoursup, prise en charge du coût de la certification en langue anglaise, et aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique ;

- d'**aides indirectes** à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires, à savoir le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de **médecine préventive** et aux services d'**activités physiques et sportives** dans les universités.

Ces aides participent à l'Aide publique au développement (APD) par le financement – **en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement** et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur – de bourses et autres aides, ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi, trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

En 2022-2023, la France a accueilli 310 800 étudiants de nationalité étrangère, soit une hausse de 2,6 % par rapport à l'année précédente. La qualité de cet accueil, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1 concerne les aides directes, représentées essentiellement par les **bourses sur critères sociaux**. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en huit échelons (0bis à 7).

La réglementation prévoit que, outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application de l'article L. 713-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française ou andorrane. Les étudiants étrangers dont les parents résident en Andorre peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

En 2023-2024, sur un total de 39 898 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux, 24 827 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Sur ces 24 827 étudiants étrangers boursiers, 6 055 sont originaires de pays à faible revenu (24,4 %), 12 416 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (50 %) et 6 356 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (25,6 %).

Ces aides peuvent être complétées par :

- des **aides à la mobilité internationale** destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements. À partir de la rentrée 2024, la période sera comprise entre 1 et 10 mois ;
- une **aide à la mobilité master** accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence, et primo entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

L'action 2 concerne les aides indirectes essentiellement **le logement et la restauration**. À la rentrée 2023, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS, continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €. Cette tarification sociale permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix symbolique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire national et gérées par les CROUS. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants.

Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Les étudiants internationaux représentent, en 2022-2023, près de 25 % des étudiants logés, soit une part supérieure à leur part totale dans l'enseignement supérieur français. Cela témoigne de la contribution du réseau des CROUS à la stratégie d'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur, comme à sa mission sociale puisque les loyers sociaux pratiqués permettent d'aider tout particulièrement ces étudiants, dont certains peuvent parfois se trouver en grande vulnérabilité.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, en dehors des **offres culturelles et sportives** proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les **services de santé étudiants** (SSE) et les centres de santé. Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services de santé universitaires proposent une visite médicale de prévention.

En définitive, trois des quatre actions du programme 231 participent à l'aide publique au développement :

- Pour l'action 1, la part la plus importante des dépenses à destination des étudiants ressortissants des pays en développement est constituée par des dépenses de bourses, déterminées en fonction de la répartition des boursiers par échelon. Pour les autres dépenses de cette action, un coût moyen par étudiant est déterminé en fonction des crédits inscrits au programme ;
- Pour les actions 2 et 3, un coût moyen par étudiant ressortissant de pays en développement est également appliqué par rapport aux crédits du programme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », les opérateurs ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et d'études, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture ainsi que les emplois temporaires.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer, notamment :

- en facilitant leur accès au logement, à la santé et à l'éducation ;
- en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en termes d'équipements et d'infrastructures ;
- en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale surtout pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

Le programme 123 contribue à la politique française en faveur du développement via son action 9 « **Appui à l'accès aux financements bancaires** ». Cette action a pour objet de favoriser les investissements des acteurs publics, en réduisant les coûts des ressources empruntées, et d'assurer une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'**Agence française pour le développement** (AFD, dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques. L'activité de l'AFD s'inscrit au travers des subventions pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et du co-financement du fonds régional « Initiative biodiversité pour le Pacifique » piloté par l'AFD.

En 2023, 56,84 M€ en AE et 37,33 M€ en CP ont été engagés. Au titre de la LFI 2024, 72,35 M€ en AE et 38,73 M€ en CP sont prévus.

La quasi-totalité de ces crédits correspond à des **transferts à destination des collectivités territoriales**. Les dépenses exécutées à ce titre (53,84 M€ en AE et 36,32 M€ en CP en 2023) concernent les interventions de l'AFD en faveur des projets d'investissement réalisés par les collectivités territoriales d'outre-mer :

- bonifications de prêts au profit des collectivités territoriales (34,13 M€ en AE et 25,45 M€ en CP) ;
- assistance technique des contrats de redressement outre-mer (5,98 M€ en AE) ;
- fonds outre-mer (9,97 M€ en AE et 10,37 M€ en CP) ;
- initiative KIWA (3,76 M€ en AE et 0,5 M€ en CP).

Au-delà des transferts aux collectivités, l'action 9 du programme 123 permet aussi des **transferts aux entreprises**, via la société de gestion des fonds de garantie outre-mer (SOGEFOM). Il s'agit d'un fonds de garantie pouvant apporter des garanties partielles pour des prêts octroyés aux TPE et PME en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. L'AFD en est le principal actionnaire aux côtés de banques intervenant dans les collectivités françaises du Pacifique. En 2023, 3 M€ en AE et 1 M€ en CP ont ainsi été engagés dans le cadre de ces transferts aux entreprises.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	16 405 580	16 465 335	16 454 726	15 913 857	17 405 422	17 405 422

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces — armées, directions et services — tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire. Il constitue le cœur de la mise en œuvre des forces armées.

Le programme 178 contribue à la politique française en faveur du développement par :

- la conduite d'actions civilo-militaires (ACM) menées au profit des populations ;
- le soutien médical apporté aux populations locales incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA), hors et en opérations extérieures.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 1 « Planification des moyens et conduite des opérations »

Les ACM sont un vecteur d'influence servant à valoriser l'image de la France :

- actions de reconstruction/rénovation (écoles, églises, hôpitaux, terrains de sport, etc.) ;
- achats de matériels scolaires à destination des populations civiles ;
- achats d'équipements et d'effets de sports à destination des populations civiles ;
- prestations de communication et de diffusion d'informations à destination des populations civiles.

Les financements dédiés sont stables avec un montant d'environ 0,4 M€.

Action 5 « Logistique et soutien interarmées »

En 2023 hors opérations extérieures, le SSA a gratuitement cédé pour 34 000 € de dispositifs et matériels médicaux (dont des couveuses pour maternité au profit de la République de Djibouti). Pour l'année 2024, le montant prévisionnel devrait rester sensiblement le même.

Action 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures »

Les crédits de cette action sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures (OPEX).

Pour 2023, les prestations de soins réalisées dans le cadre de l'aide médicale aux populations (AMP) en zone OPEX s'établissent à 13,89 M€ contre 14,49 M€ en 2022. Cela confirme le maintien d'un haut niveau de l'AMP en grande partie dispensée au Tchad et cela malgré un contexte diplomatique incertain dans la bande sahélo-saharienne. En parallèle de cette activité, la valorisation de l'activité médico-chirurgicale dispensée en Égypte sur le PHA Dixmude dans le cadre de l'aide médicale à la population de Gaza s'élève à 1,99 M€ sur une période de deux mois.

Pour 2024, les prévisions restent identiques à hauteur de 15 M€. Contrairement aux éléments annoncés dans le PLF 2024, aucune activité ne sera réalisée au Niger du fait du retrait des troupes françaises en décembre 2023. La livraison fin 2024 du nouveau centre médico-chirurgical de N'Djamena et la réorganisation du dispositif français en Afrique devraient quant à eux avoir une incidence certaine sur le volume de soins fournis au titre de l'aide au développement sur le fuseau Est en 2025.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	13 828 500	13 828 500	15 582 000	15 882 000	19 663 000	19 663 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (**DGER**) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et du paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'**ingénieurs**, écoles **vétérinaires**, école du **paysage** et école de **formation d'enseignants**. Ils assurent la formation de plus de 16 600 étudiants, en cursus de référence – appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère –, auxquels s'ajoutent 650 étudiants en suspension temporaire des études d'ingénieurs principalement (césure). Les écoles forment également près de 3000 étudiants dans d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole et technique public.

En application des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2023, 1 113 des 1 484 **étudiants étrangers** inscrits à une des formations de l'enseignement supérieur agricole sont **issus d'un des pays prioritaires bénéficiaires de l'aide publique au développement**. Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les mobilités académiques témoignent de l'attractivité de l'enseignement supérieur français ainsi que de l'objectif d'internationalisation des établissements. Pour 2024 et 2025, l'ambition de l'enseignement supérieur agricole est de développer encore l'accueil d'étudiants internationaux.

Sur la base du coût moyen de formation d'un étudiant de l'enseignement supérieur agricole et d'un nombre d'étudiants accueillis similaire, la contribution du programme 142 à l'aide publique au développement est de 15,6 M€ en 2024 (en AE et en CP) et estimée à 19,7 M€ en 2025.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de cette action est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales) et sa mise en œuvre par les seize établissements d'enseignement supérieur agricole.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	7 578 977	7 479 093	7 579 867	7 348 868	7 677 405	7 527 055

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent structurellement à une partie des actions de son projet annuel de performance : action 1 « Ordre et sécurité publics » et action 4 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2023, la LFI 2024 et le PLF 2025.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés », affectés en postes permanents à l'étranger (notamment les attachés de sécurité intérieure) dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ;
- aux actions de formation au profit de ressortissants de pays étrangers bénéficiaires de l'APD, réalisées en France ou à l'étranger.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Outre ses engagements opérationnels à l'étranger à travers ses missions militaires, la gendarmerie nationale inscrit son action internationale dans le cadre de la stratégie du ministère de l'intérieur dont les axes prioritaires sont principalement l'immigration irrégulière, la criminalité organisée et la lutte contre le terrorisme.

La gendarmerie contribue ainsi à l'aide publique au développement sur l'axe stratégique du DPT « une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération ».

1. La coopération internationale

Au titre de la coopération opérationnelle policière, la gendarmerie nationale contribue au réseau des **services de sécurité intérieure (SSI) à l'étranger**. Ainsi au 1^{er} août 2024, 22 officiers de gendarmerie servent en qualité d'attachés de sécurité intérieure (ASI), 14 en qualité d'ASI adjoint et 7 en tant qu'assistants.

Au sein de ces effectifs, 24 sont affectés dans des pays prioritaires couvrant 43 pays éligibles à l'aide publique au développement^[4]. Positionnés au sein des représentations diplomatiques françaises, ils sont à la fois les conseillers des ambassadeurs pour les questions relatives à la sécurité intérieure et les interlocuteurs privilégiés des autorités de gendarmerie ou de polices locales. Les ASI et ASI-adjoint ont pour missions prioritaires la conception et la mise en œuvre d'actions :

- de **coopération opérationnelle**, qui permet de lutter contre la criminalité internationale et de faciliter l'échange de renseignement à caractère judiciaire (différents types de trafics illicites, localisation de personnes recherchées, fraude documentaire, immigration clandestine etc.) ;

- de **coopération technique**, qui vise à renforcer les capacités opérationnelles des pays partenaires et passe notamment par la facilitation des échanges avec les États qui bénéficient de l'action de la gendarmerie dans le domaine de la sécurité intérieure ;
- d'**analyse** en matière de détection précoce des risques et des menaces ;
- de **remontée de l'information** relative à la sécurité des ressortissants français.

Au-delà des ASI et ASI-adjoint, la gendarmerie dans sa globalité est aussi un acteur clé de la coopération technique. En 2023, les centres de formation de la gendarmerie ont accueilli 86 stagiaires étrangers en provenance de 22 pays bénéficiaires de l'APD dans l'optique de dispenser des formations thématiques.

Par ailleurs, 47 élèves étrangers en provenance de 19 pays bénéficiaires de l'APD ont été formés à l'EOGN en 2023. Au total, ce sont donc 133 cadres étrangers qui ont bénéficié de formation gendarmerie. En 2023, ce sont 178 missions d'expertise qui ont été réalisées par 324 experts gendarmerie dont 14 audits (19 experts), 62 missions d'échanges (135 experts) et 102 formations (170 experts).

2. Les engagements extérieurs de la France

Force armée, la gendarmerie participe aux **opérations extérieures** (OPEX) dans une logique de complémentarité avec les trois armées, mais aussi à d'autres dispositifs mis en place par la communauté internationale ou par la France. Compétente sur un large spectre de missions, son expertise repose principalement sur : sa capacité à opérer dans des contextes dégradés ; son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées pour la gestion civilo-militaire des crises ; son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale assure des missions :

- d'**accompagnement et d'appui des armées françaises** : il s'agit d'une part de la gendarmerie prévôtale (au total 69 militaires dont 35 en mission de courte durée et 34 en mission permanente), présente dans 13 pays et qui assure prioritairement des missions de police judiciaire auprès des forces armées, là où celles-ci sont déployées. La gendarmerie prévôtale exerce aussi des missions de police générale de renseignement et de formation au profit des gendarmeries des pays de déploiement. C'est aussi la participation à des missions de sécurité publique ou de maintien de l'ordre (voire de rétablissement de l'ordre) ou encore l'exécution de missions exigeant la mise en œuvre de technicités spécifiques : techniciens en identification criminelle, spécialistes des engins explosifs improvisés (« *Improvised Explosive Device* » - IED), groupes d'enquêtes sur les armes (« *Weapons Investigation Teams* » - WITs) ;
- de **préservation des intérêts nationaux ou internationaux** : il s'agit essentiellement d'assurer la protection d'une partie des emprises diplomatiques françaises à l'étranger et de certains diplomates particulièrement exposés (au total 299 militaires déployés en 2024 en permanence, avec un renfort de 109 personnels pour les sites les plus sensibles) ;
- de **réforme des systèmes de sécurité au sein d'organisations internationales** et de **participation** aux missions de maintien de la paix (OMP) de l'ONU et aux opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE (renforcement et formation des forces de l'ordre locales, à statut civil ou militaire) ;
- de **coopération de sécurité et de défense** relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DCSD). 37 gendarmes, dont le cadre général d'emploi est l'aide au développement, sont ainsi déployés dans 19 pays ;
- de participation aux **interventions extérieures de secours d'urgence** (sécurisation des actions humanitaires).

La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN etc.), et des organisations de coopérations policières, douanières ou de partenariats (Europol, CCPD implanté à l'étranger, FGE, FIEP etc.). En 2024, elle déploie 72 militaires : 3 à l'ONU, 9 à l'UE, 1 à l'OSCE, 4 à l'OTAN, 19 à Europol, 30 au CCPD, 4 à la FGE et 2 à la FIEP.

La gendarmerie nationale contribue en outre à la réalisation des engagements de la France, **principalement en Europe de l'est et balkanique**, avec un total de 17 militaires projetés sous la bannière de l'UE ou de l'ONU en juin 2024. Dans le détail, la gendarmerie déploie ainsi 15 militaires au sein de missions de politique de sécurité et de

défense commune (PSDC) de l'UE : 6 ETP en Arménie (EUM), 2 ETP en Ukraine (EUAM), 5 ETP en Géorgie (EUMM) dont la cheffe de mission, 1 ETP au sein de la mission militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine « EUFOR Althéa », et 1 ETP à Bruxelles pour le poste de chef de mission civile pour le golfe de Guinée (EUSDI).

Elle déploie également 2 militaires au sein de l'opération de maintien de la paix de l'ONU en République Démocratique du Congo (**MONUSCO**).

Aux côtés des différents services du MININT, la gendarmerie prend part à la **mission FRONTEx**. Son engagement actuel est de 12 personnels de catégorie 2 (durée de 2 ans) et 48 militaires ont été déployés sur l'année sur la catégorie 3 (détachement de courte durée d'un à quatre mois). Sa contribution est appelée à augmenter régulièrement chaque année jusqu'en 2027.

En complément des militaires détachés temporairement de leurs unités, la gendarmerie nationale dispose de personnels préparés et immédiatement disponibles, affectés au sein du groupement des opérations extérieures (**GOPEX**). Enfin, sur décision des plus hautes autorités de l'État, la gendarmerie peut également mobiliser et projeter rapidement des unités constituées, sous la forme de pelotons ou d'escadrons de gendarmerie mobile.

[4] ASI Argentine compétent sur le Paraguay, ASI Bénin, ASI Bosnie-Herzégovine, ASI Cameroun compétent sur la Guinée équatoriale, ASI Comores compétent sur la Tanzanie, ASI Côte d'Ivoire compétent sur le Libéria, ASI Djibouti compétent sur l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda, ASI Jordanie, ASI Madagascar, ASI République Centrafricaine, ASI République démocratique du Congo, ASI Rwanda compétent sur le Burundi, ASI Tunisie, ASI Ukraine, ASIA Algérie, ASIA Brésil, ASIA Burkina Faso, ASIA Chine, ASIA Colombie compétent sur le Costa-Rica, le Nicaragua et le Panama, ASIA Inde compétent sur le Bangladesh, les Maldives, le Népal et le Sri-Lanka, ASIA Irak, ASIA Maroc, ASIA Sénégal compétent sur le Cap-Vert, la Gambie et la Guinée Bissau, ASIA Turquie.

PROGRAMME

P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
155 – Soutien des ministères sociaux	3 208 066	3 208 066	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 155, qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères sociaux.

Le programme regroupe les crédits, affectés à la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), nécessaires aux **missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale** des ministères sociaux en :

- titre 3 : frais de fonctionnement de la DAEI et des conseillers aux affaires sociales (CAS) présents au sein des postes diplomatiques bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans le monde. *Concernant le réseau des CAS, il s'agit de dépenses résiduelles depuis le transfert en base intervenu des frais de missions/déplacements et des charges communes du programme 124 au programme 105 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au 1^{er} janvier 2019 ;*
- titre 6 : contributions volontaires aux organisations internationales telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE), crédits d'intervention attribués à l'agence de coopération technique internationale Expertise France, et autres contributions volontaires identifiées en fonction des priorités politiques retenues.

Les priorités stratégiques de la France dans les domaines de la santé et du travail sont actualisées au sein d'accords-cadres négociés et signés avec l'OIT (tous les 4 ans) et l'OMS (tous les 5 ans).

Les crédits affectés à l'Aide publique au développement (APD) comprennent les **dépenses d'intervention en Titre 6**.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

En 2023, les crédits du P155 ont financé :

- pour 2 440 000 € les contributions volontaires à l'**Organisation internationale du travail**, aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OIT-BIT (période 2020-2024). Ces programmes de coopération concernent quasi exclusivement des pays d'Afrique francophone et se centrent sur l'égalité femmes-hommes, la transition écologique, ainsi que l'accès à la protection sociale et la lutte contre le travail des enfants ;
- pour 300 000 € les contributions volontaires à l'**Organisation mondiale de la santé** en vue du « Soutien au programme contre les maladies non transmissibles du bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2023-2027) » ;
- pour 272 066 € d'autres contributions volontaires avec la participation aux travaux de l'**OCDE** sur la thématique « santé et dérèglement climatique » et l'enquête pluriannuelle « PaRIS » ;
- pour 196 000 € des actions de coopérations bilatérales avec **Expertise France**, dont le soutien au développement du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules souches hématopoïétiques au Liban (via l'Agence de Biomédecine).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la DAEI qui, en liaison avec le MEAE et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec Expertise France, agence de coopération technique internationale qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 les principaux acteurs français dans le domaine (dont l'ex-GIP ESTHER et l'ex-GIP INTER).

Outre les agents de l'administration centrale, les CAS auprès des ambassades œuvrent à la coopération internationale en contribuant aux relations bilatérales, régionales et multilatérales, et en entretenant un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS, OCDE etc.).

En 2024, hors agents de droit local auprès des conseillers, le réseau des CAS animé et piloté par la DAEI est constitué de 17 conseillers expatriés : 4 à la représentation permanente de la France à Bruxelles, 3 à la représentation permanente de la France à Genève, 5 en Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux, 3 hors Europe sur des postes bilatéraux ou régionaux, et 2 en cours de déploiement sur d'autres postes bilatéraux et régionaux.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	713 800	713 800	976 800	976 800	1 104 000	1 104 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (**DGER**) au sein du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis) pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9 %), soit une hausse cumulée de près de 5 % depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6 %. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics, regroupés au sein de 173 EPLEFPA^[5], et 582 établissements privés.

L'originalité de l'enseignement agricole technique réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération européenne et internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agroécologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations. Cet enseignement accompagne les jeunes désirant se tourner vers les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, accompagne les transitions dans les territoires et dans les secteurs professionnels concernés, et participe à répondre aux enjeux liés à la production agricole, à la souveraineté alimentaire et à la préservation des ressources, dans un contexte de défi climatique majeur.

^[5] Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enseignement agricole technique a accueilli 111 élèves et étudiants **étrangers provenant des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement** en 2023. Ces établissements contribuent ainsi à la politique française en faveur du développement.

Sur la base de la dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement technique agricole public et d'un nombre d'apprenants accueillis, la contribution du programme 143 « Enseignement technique agricole » à l'aide publique au développement est estimée à 0,98 M€ en 2024 (en AE et CP) et de 1 M€ en 2025.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de cette action est assuré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales), son relai en région par les DRAAF/DAAF (services régionaux de formation et de développement), et sa mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole technique, publics et privés.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	429 600	429 600	448 000	448 000	448 000	448 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) contribue à l'aide publique au développement par des actions de coopération menées dans le cadre de la **Francophonie** via la conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage (CONFEJES, 43 États et gouvernements francophones). La **CONFEJES** est une organisation internationale multilatérale qui œuvre pour la promotion de la jeunesse, des sports et des loisirs au sein de l'espace francophone dont le siège est à Dakar. Sa mission est de mobiliser les pays, les ressources et les énergies dans une perspective de concertation afin de promouvoir la participation et l'insertion des jeunes au sein de la société.

Le programme « sport » de la CONFEJES concerne à la fois le développement du sport pour tous, et en particulier les personnes éloignées de la pratique sportive (femmes et jeunes filles, personnes handicapées, etc.), la lutte contre le dopage, la formation des cadres et officiels sportifs ainsi que le développement du sport d'élite et la promotion des sportifs de haut niveau. Cette mission s'effectue via l'attribution de bourses à de jeunes espoirs, l'organisation de camps d'entraînement et des opérations de détection de jeunes talents en vue de leur participation aux grands événements sportifs.

Les montants sont de 48 000 € pour les cotisations statutaires et de 200 000 € pour les contributions aux programmes.

Par ailleurs, parmi les actions importantes menées par le MSJOP dans le cadre de la coopération internationale figure le soutien financier en faveur d'associations œuvrant au développement des pratiques sportives dans les pays notamment en développement. Ces actions de coopération sportive internationale font l'objet de campagnes d'appels à projet auxquels les fédérations françaises répondent régulièrement. L'enveloppe allouée représente en LFI 2024, un montant de 0,2 M€.

ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'**action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre »** dans le cadre des actions internationales mises en œuvre par le MSJOP.

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	261 545	261 545	236 000	236 000	236 000	236 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre notamment les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et des pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives.

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 participe à la politique d'aide publique au développement essentiellement dans le **domaine des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions**. Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions ».

Pour 2023, outre le financement de 11 545 € euros attribués à l'association IISD, plusieurs contributions ont été versés à hauteur de 250 000 €. Une contribution de 200 000 € a été versée au fonds spécial de la convention de Minamata sur le mercure pour financer des projets de réduction d'utilisation du mercure dans les pays en développement. Une contribution de 10 000 € a été versée pour la participation aux travaux sur les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) et une contribution volontaire de 40 000 € pour le financement du Programme de l'OCDE sur les Accidents Chimiques.

Pour 2024, la LFI prévoit à ce stade 236 000 € en AE et CP. Outre le financement de 11 000 € attribué à l'association IISD, cette prévision intègre une contribution de 200 000 € au fonds spécial de la convention de Minamata sur le mercure, 5 000 € pour la participation aux travaux sur les RRTP et 20 000 € pour le financement du Programme de l'OCDE sur les Accidents Chimiques.

Pour 2025, le PLF prévoit la reconduction de ces mêmes crédits pour financer le renforcement de capacité des pays en développement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, afin de consolider la position de la France dans les différentes négociations internationales en cours.

PROGRAMME**P163 – Jeunesse et vie associative**

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	201 694	201 694	226 820	226 820	226 820	226 820

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles du soutien au développement de la vie associative et de l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante.

Ces politiques revêtent, par ailleurs, une dimension partenariale conséquente : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation d'une part, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation d'autre part.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) met, chaque année, un ou deux experts à la disposition de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la francophonie (CONFJES) pour participer à des actions inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution.

Il contribue également financièrement au programme « Jeunesse » de la CONFJES, qui porte à la fois sur :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de jeunesse des États et gouvernements membres de la CONFJES ;
- le soutien au Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) qui intervient par des formations à l'intention des jeunes et de leurs encadrants ainsi que par des financements de microentreprises et de micro-activités permettant l'autopromotion des jeunes par les emplois qu'ils créent eux-mêmes ;
- la promotion du volontariat et du bénévolat des jeunes.

Les montants indiqués pour 2023 correspondent aux cotisations statutaires (48 000 €) et aux contributions au programme « Jeunesse » de la CONFJES (153 694 €).

Le MENJ subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) ainsi que des associations agréées jeunesse et éducation populaire, agissant dans le champ de l'éducation à la citoyenneté, de la solidarité internationale et de la sensibilisation aux objectifs de développement durable, deux axes d'intervention qui contribuent à la politique française en faveur du développement.

Par ailleurs, le MENJ participe en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux travaux du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale ainsi qu'à un groupe interministériel dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. De plus, elle contribue à la mise en œuvre des programmes « Jeunesse Solidarité Internationale » portés par le FONJEP ou encore « France Volontaires » qui s'adressent prioritairement aux pays éligibles à l'aide publique au développement.

Enfin, le ministère renforce les coopérations bilatérales avec un certain nombre de pays partenaires et a signé, en décembre 2022, un accord avec le Sénégal relatif à la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse.

Par ailleurs, les actions en matière d'aide au développement sont également mises en œuvre par l'Agence du service civique, opérateur du MENJ, sous la forme de missions de service civique à l'international dans les pays de l'aide publique au développement (APD).

En 2023, les départs de volontaires en service civique dans des pays bénéficiaires de l'APD représentent 58,5 % du volume total des départs à l'étranger, soit 994 volontaires en service civique (sur un total de 1 698 volontaires) partis en mission dans 77 pays bénéficiaires de l'APD (sur un total de 115 pays).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Ces crédits sont imputés sur l'action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » et sur l'action 4 « Développement du service civique » du programme 163.

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 426 000	1 426 000	820 000	820 000	820 000	820 000

INTITULE DU PROGRAMME (P149)

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » intervient en complément des fonds européens (FEADER) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables. Il vise à favoriser l'adaptation des exploitations et entreprises agricoles aux exigences environnementales croissantes ainsi qu'à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 contribue à l'aide publique au développement par son action 149-21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » et, plus précisément, par la sous-action 149-21-04 « Actions internationales ».

L'action 149-21 a pour finalité d'agir sur l'offre française des produits agricoles et agroalimentaires en favorisant leur adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, de promouvoir l'offre française à l'international, d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation.

La sous-action 21-04 « Actions internationales » a pour objectif de favoriser et de soutenir la présence d'entreprises françaises à l'international. Dans ce cadre, elle cherche à encourager la promotion des spécificités de l'offre

française en matière d'agriculture, d'alimentation et de forêt et contribue à l'évolution des normes et standards internationaux.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Actions internationales – Stratégie d'influence

Ces crédits financent des actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, dont l'organisation des manifestations à caractère international (colloques, séminaires...). Une partie des crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie d'export du MASAF.

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, etc.

Ils financent également des opérations de coopération technique bilatérale ou multilatérale à travers des contributions volontaires (FAO, 4 pour 1000, MedAmin) ou des conventions passées avec des organismes œuvrant pour le développement des échanges internationaux de produits avec des pays en voie de développement ou des pays en transition économique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce volet est assurée par le MASAF

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	851	1
	Renforcer la culture du résultat et développer la performance		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2

CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

DÉFINITION DE L'APD

Le terme d'aide publique au développement désigne un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations sur les chiffres d'APD de l'année précédente. La première, publiée en avril et dite « préliminaire », est destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente. La seconde, publiée en décembre et dite « définitive », détaille projet par projet les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Ces déclarations sont soumises à vérification et validation par le CAD.

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et
- sachant que chaque opération doit en outre :
 - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; et
 - b) être assortie de conditions favorables. Dans les statistiques du CAD, cela correspond pour un prêt au secteur public à un élément-don d'au moins :
 - 45 % dans le cas de prêts bilatéraux au secteur public des PMA et autres PFR (taux d'actualisation de 9 %) ;
 - 15 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITI (taux d'actualisation de 7 %) ;

MISSION

Publications officielles et
information administrative

- 10 % dans le cas des prêts bilatéraux au secteur public des PRITS (taux d'actualisation de 6 %) ;
- 10 % dans le cas de prêts aux institutions multilatérales (taux d'actualisation de 5 % pour les institutions mondiales et les banques multilatérales de développement et 6 % pour les autres organisations, y compris les organisations sous régionales) »

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (RNB par tête) évalués par la Banque mondiale et de la liste des pays les moins avancés réalisée par l'ONU. Ainsi, les pays considérés comme des Pays les moins avancés par l'ONU, ainsi que les pays considérés comme Pays à faible revenu, Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure et Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure par la Banque mondiale sont éligibles à l'APD.

La terminologie du CAD d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert, qui se matérialise par un versement monétaire, en expertise ou en nature. Les prêts, les dons et prises de participation publics et les prises de participation remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écolage ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

RÉFORME DES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE COMPTABILISATION

Les règles d'éligibilité et de comptabilisation des prêts en aide publique au développement ont été modifiées lors de la réunion à haut niveau du CAD de décembre 2014 (High Level Meeting HLM).

1. Les prêts au secteur public

Selon les règles d'éligibilité des prêts en APD en vigueur précédemment, un prêt était comptabilisé (i) pour la totalité de sa valeur faciale dès lors qu'il était considéré éligible à l'APD, (ii) au rythme des décaissements (créant un montant positif d'APD) et des remboursements (APD négative). (iii) Pour être comptabilisable en APD, un prêt devait comporter au moins 25 % d'« élément don ». Celui-ci correspond à la valeur actualisée des flux de remboursement (avec un taux d'actualisation fixé par convention à 10 %) et ne devait pas dépasser 75 % de la valeur faciale du prêt. Avec cette ancienne méthodologie, tout prêt, dès lors qu'il remplissait la condition d'éligibilité, était comptabilisable de la même manière quelle que soit sa concessionnalité. Cette méthodologie avait donc l'inconvénient de ne pas inciter à accroître la concessionnalité des prêts (maturités et périodes de grâce plus longues, taux d'intérêt plus faibles).

Afin de répondre à cette critique, de nouvelles règles **d'éligibilité** sont entrées en vigueur pour les prêts engagés en 2018 (donc ceux notifiés en 2019) après une période transitoire de trois ans. Elles introduisent des variations des deux paramètres de l'éligibilité : (i) seuil de concessionnalité et (ii) taux d'actualisation pour le calcul de l'élément-don, en fonction dans les deux cas de la catégorie à laquelle le pays receveur de l'aide appartient. Désormais, un prêt est éligible à l'APD s'il comporte un élément-don d'au moins 45 % dans les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure et pour les prêts aux organisations multilatérales.

Ces nouvelles règles d'éligibilité ont été accompagnées de nouvelles règles de **comptabilisation**. Au lieu de comptabiliser un prêt selon la méthode des flux nets (APD positive lors du décaissement, APD négative lors du remboursement), la nouvelle méthodologie consiste à ne comptabiliser comme APD positive que l'équivalent-don du prêt.

Ces nouvelles règles d'éligibilité, différenciées selon la catégorie de revenu du pays, ainsi que la nouvelle règle de comptabilisation permettent à la fois d'inciter les bailleurs à accroître la concessionnalité de leurs prêts, notamment au bénéfice des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et de mieux mesurer l'effort financier consenti par le bailleur.

2. Les projets à destination du secteur privé

Un consensus n'ayant pas été trouvé en 2018 sur la comptabilisation en équivalent-don des instruments d'aide au secteur privé, principalement du fait de divergences sur les taux d'actualisation à retenir, les prêts accordés à des entités du secteur privé dans les pays en développement ont continué d'être comptabilisés selon l'ancienne méthode : en flux nets, à condition qu'ils aient un élément don d'au moins 25 %, en utilisant un taux d'actualisation de 10 % ^[1].

Après plusieurs années de négociations, un accord a finalement été trouvé fin 2023. Celui-ci s'est accompagné de nouvelles règles **d'éligibilité et comptabilisation des instruments du secteur privé** qui seront mises en œuvre dès 2024 sur les données 2023, avec une période transitoire de deux ans. Cette réforme permettra (i) d'harmoniser les données d'APD en permettant la comptabilisation en élément-don des prêts au secteur privé et des prises de participation et (ii) d'élargir le champ de l'APD en permettant la comptabilisation des financements mezzanine et des garanties bilatérales, instruments qui n'étaient jusque-là pas comptabilisables en APD.

Ces nouvelles règles reposent sur les mêmes deux paramètres que pour le secteur public : i) un seuil d'éligibilité fixé à 0 % ^[2] pour tous les ISP sauf pour les prises de participation pour lesquels il n'y a pas de seuil et ii) des taux d'actualisation qui varient eux aussi en fonction de la catégorie de revenu du pays bénéficiaire mais également en fonction de l'instrument choisi.

3. Les traitements de dette

Après la réforme décidée pour les prêts, une nouvelle méthodologie de comptabilisation des traitements de dette suivant une logique d'élément don a été adoptée en juillet 2020 après plusieurs années de négociations. Cette nouvelle méthodologie a été mise en œuvre à partir de la déclaration 2021 sur les de flux 2020 ^[3]. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD suite à la signature de l'accord bilatéral entre la France et le pays bénéficiaire. On observe deux cas de figure :

- Si le prêt n'avait pas été comptabilisé en APD lorsqu'il a été engagé : (i) en cas d'annulation de dette, la totalité de la créance annulée est comptabilisée en APD ; (ii) en cas de rééchelonnement, le nouveau prêt est éligible à l'APD dès lors qu'il est concessionnel, comme n'importe quel prêt au secteur public. Le montant d'APD déclaré correspond à l'équivalent-don du prêt rééchelonné ;
- Si le prêt a été comptabilisé en APD au moment où il a été engagé : la nouvelle méthode vise à définir et quantifier le surplus de concessionnalité engendré par la modification des caractéristiques financières du prêt initial, pouvant aller jusqu'à son annulation. Une comparaison est effectuée entre l'équivalent-don du prêt initial et celui du nouveau prêt « restructuré ». Le montant d'APD déclaré correspond à la différence entre ces deux équivalents-dons dans la limite d'un plafond égal à la valeur nominale du prêt initial.

La date de référence pour le calcul des valeurs actualisées est celle du traitement de dette. Les taux d'actualisation et les seuils d'éligibilités retenus sont les mêmes que pour le calcul de l'élément don des prêts au secteur public. Les intérêts et intérêts de retard sont comptabilisables dans la limite du plafond susmentionné.

^[1] Voir le texte de l'accord provisoire sur les ISP

^[2] Le seuil d'éligibilité fixé à 0 % vise à éviter toute incitation à un subventionnement du secteur privé qui pourrait aboutir à des distorsions de marché.

^[3] Voir le texte de l'accord sur les traitements de dette

LA NOMENCLATURE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

1. Bilatéral et multilatéral

MISSION

Publications officielles et
information administrative

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné ou un groupe de pays, connu *ex-ante* (aide bilatérale), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des pays éligibles à l'aide publique au développement (aide multilatérale). Il existe une catégorie intermédiaire qui concerne les versements à des organisations multilatérales fléchées sur un programme en particulier, dont le pays bénéficiaire est connu (aide dite bilatérale transitant par le multilatéral).

La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement. Certaines ne sont éligibles qu'à hauteur d'un certain coefficient.

2. Modalité de coopération (anciennement « type d'aide »)

Le soutien budgétaire est une contribution financière au budget du gouvernement des pays bénéficiaires, qui peut être générale (non affectée) ou sectorielle (une priorité particulière).

Les contributions aux budgets réguliers concernent des contributions pour lesquels le donateur renonce au contrôle exclusif des fonds octroyés, il peut s'agir de versement au budget des ONG, d'institutions de recherche, d'institutions multilatérales ou des fonds communs.

Les interventions de type projet constituent le plus grand ensemble de l'aide bilatérale. Il s'agit d'un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Sont incluses les études de faisabilité, et l'aide acheminée par l'intermédiaire d'ONG ou d'organisations multilatérales est également notifiée ici.

Les montants notifiés au titre de **l'assistance technique** concernent le personnel expert du pays donateurs.

Parmi les dépenses réalisées sur le sol français on trouve d'abord **les bourses, octroyés aux étudiants issus de pays en développement, et les coûts imputés des étudiants issus de pays en développement** (c'est-à-dire l'estimation des frais associés à leur scolarité – ce qu'on appelle les frais d'écolage).

Les allègements de dette regroupent toutes les actions se rapportant à la dette (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).

Les autres frais administratifs concernent les frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas inclus par ailleurs (par exemples, les frais de fonctionnement de l'AFD).

Enfin, les autres dépenses dans le pays donneur concernent la sensibilisation au développement et les frais d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile. Depuis la déclaration de 2019, la distinction est faite sur la base d'estimations entre demandeurs d'asile finalement acceptés, déboutés ou réfugiés, toujours dans la limite de 12 mois.

L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), SES INSTRUMENTS ET SES MOYENS FINANCIERS

L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.

STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

1. Un double statut d'établissement public et de société de financement à la gouvernance interministérielle

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R. 515-6 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Elle est également une société de financement, soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

Son conseil d'administration est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer.

2. Zones d'intervention géographiques, sectorielles et types d'instruments financiers

La zone géographique d'intervention de l'AFD comprend 120 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'AFD a récemment été autorisée à intervenir en Ukraine, en Mongolie et dans les îles du Pacifique (Papouasie Nouvelle Guinée, Fidji, Vanuatu), au Costa-Rica, au Guyana et en Moldavie pour y financer des projets principalement d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme à des États et des organismes publics ou privés, ainsi que des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique dont la mise en œuvre peut être confiée à sa filiale Expertise France** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations additionnelles de dette bilatérales consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTe), à travers les **Contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter les ressources issues d'échéances annulées au financement de projets de développement, en cohérence avec les domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises de pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou d'États ;
- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique et dans les pays fragiles sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Le fonds d'investissement STOA, créé en 2017, est la principale concrétisation du rapprochement stratégique entre l'AFD et la Caisse des Dépôts et Consignations. Initialement doté de 600 M€ de fonds propres apportés conjointement par la CDC et l'AFD, ce véhicule a pour vocation de réaliser des investissements minoritaires en fonds propres dans des grands projets d'infrastructure énergétiques, de transport mais aussi d'eau et d'assainissement ou encore de télécommunications, dans le respect de l'engagement 100 % accord de Paris du groupe AFD. Le fonds est spécialisé sur l'Afrique, où 50 % des montants investis doivent être concentrés. 30 % des montants investis doivent avoir des co-bénéfices pour le climat. Une nouvelle levée de fonds a été réalisée en 2023 auprès de ses actionnaires historiques (200 M€ de l'AFD et 100 M€ de la CDC) visant à poursuivre ses investissements après consommation de l'intégralité de l'enveloppe initiale.

L'AFD apporte ainsi son soutien à une large panel d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure divers financements pour le compte de l'État, notamment :

- le financement de facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires ;
- la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux *via* :
- la mise en œuvre de prêts garantis par l'État : en 2018, l'AFD a mis en œuvre, pour le compte de l'État, un prêt très concessionnel à l'Association internationale de développement (AID) ;
- la gestion du fonds de solidarité pour le développement – FSD : une part de l'engagement de la France pour le Fonds vert pour le Climat ou encore de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), passe par le FSD géré par l'AFD. Ce fonds est alimenté par la taxe sur les billets d'avion et une part de la taxe sur les transactions financières ;
- l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED) ;
- le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
- la mise en œuvre, pour le compte de l'État, de prêts très concessionnels au Fonds Vert pour le climat et au Fonds africain de développement (FAD).

3. Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le COM 2020-2022 déclinait les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 8 février 2018, à savoir la stabilité internationale, le climat, l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes et la santé. Le CICID avait donné au Groupe AFD un mandat clair et des moyens budgétaires renforcés, et avait acté l'élargissement du Groupe pour accueillir Expertise France, opérateur français en charge de l'expertise technique internationale.

Le COM 2024-2026 est en cours de finalisation afin de refléter les conclusions du CICID de juillet 2023, notamment en matière de finance climat ou de concentration de l'effort financier de l'État vers les PMA, mais également de mobilisation du secteur privé ou d'influence économique française.

RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2013 et (ii) les ressources (budgétaires et hors budget) apportées par l'État.

Ressources (en M€)		2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Emprunts nets sur les marchés		2 370	5 163	2 324	5 144	3 687	2 381
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Émission sénior	6 439	9 912	7 475	9 517	8 029	8 000
	Remboursements	-3 369	-4 415	-5 151	-4 373	-4 092	-5 469
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Émissions	0	0	0	0	0	0
	Remboursements	-700	-334	0	0	-250	-150
Ressources propres		116	160	84	240	363	325
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		116	160	84	240	363	325
Reprises de provisions + divers		0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les bonifications		0	0	0	0	0	0
dont ressource investie dans les C2D		0	0	0	0	0	0

Source : AFD et DG-Trésor

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 « Aide économique et financière au développement »						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	121 896	23 175 014	0	33 859 664	0	21 670 236
FMI - bonification Facilité élargie de crédit (FCE)	121 896	121 896	0	0	0	0
Clean Technologie Fund (CTF)	0	3 699 597	0	3 193 959	0	2 667 953
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (Fonds vert)	0	4 599 417	0	15 822 561	0	4 212 581
Bonifications de prêts FIDA	0	574 552	0	600 000	0	600 000
Bonifications de prêts AID	0	14 179 552	0	14 243 144	0	14 189 702
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	1 701 327 282	609 065 189	1 937 500 000	660 603 346	1 202 339 419	507 329 076
Rémunération de l'AFD	2 542 282	3 258 177	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	1 436 000 000	445 420 597	1 700 000 000	380 000 000	1 072 339 419	321 461 576
Bonifications de prêts en outremer	0	2 979 328	0	2 300 000	0	2 000 000
Initiatives en faveur de l'économie du développement	0	5 800 000	0	5 800 000	0	5 555 000
Fonds innovation et expérimentation en matière de développement	10 000 000	10 000 000	20 000 000	22 000 000	17 000 000	23 000 000
Partenariat finance climat	0	3 312 500	0	3 312 500	0	3 312 500

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Fonds français pour l'environnement mondial	132 000 000	32 894 683	0	33 000 000	0	33 000 000
Aides budgétaires globales et assimilés	56 000 000	56 000 000	120 000 000	120 000 000	50 000 000	50 000 000
Initiatives mobilisation des ressources intérieures	0	4 249 904	5 000 000	9 690 846	4 000 000	5 000 000
Initiative Sommet Afrique-France	5 150 000	5 150 000	15 500 000	15 500 000	4 000 000	6 000 000
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)	30 000 000	21 000 000	30 000 000	24 000 000	23 000 000	25 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC	13 635 000	3 000 000	0	6 000 000	0	4 500 000
Initiative FARM	16 000 000	16 000 000	40 000 000	32 000 000	25 000 000	21 500 000
Action 03 : Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	0	0
Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette	0	0	0	0	0	0
Total pour ce programme	1 155 280 536	431 695 081	1 833 935 000	520 277 277	1 897 500 000	662 463 010
Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »						
Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
Bonifications de prêts Outre-mer	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
Total pour ce programme	56 843 000	37 327 274	72 346 329	38 726 539	23 346 329	32 944 108
Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »						
Action 02 : coopération bilatérale	1 081 308 812	991 330 156	1 127 743 214	1 104 080 751	856 082 692	1 032 847 086
Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)	962 058 483	872 079 827	1 013 610 036	984 947 573	760 000 000	936 764 394
C2D	32 475 480	32 475 480	22 859 995	22 859 995	4 721 639	4 721 639
Rémunération de l'AFD	86 774 849	86 774 849	91 273 183	96 273 183	91 361 053	91 361 053
Total pour ce programme	1 081 308 812	991 330 156	1 064 791 382	1 017 054 898	856 082 692	1 032 847 086
Programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » et programme						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	-	150 000 000	-	150 000 000	-	145 000 000
Total pour ce programme	-	150 000 000	-	150 000 000	-	145 000 000
Programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement »						
Action 01 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	145 000 000	145 000 000
Total pour ce programme	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	145 000 000	145 000 000

Sur le FSD, seules sont comptabilisées les opérations impliquant une activité de l'AFD, non les simples versements à des organisations multilatérales transitant par l'AFD en tant que gestionnaire du FSD.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont cru en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre un palier à 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a ensuite augmenté à nouveau pour s'établir à 11,5 Mds€ en 2019, dont 10,3 Mds€ dans les États étrangers et 1,2 Md€ en Outre-mer. Cette activité atteignait 14,1 Md€ pour le groupe AFD dans son ensemble, incluant Proparco.

A partir de 2020, l'activité de l'ensemble du groupe AFD a été ramenée et stabilisée à 12 Mds€. En 2023, les autorisations du groupe AFD hors fonds délégués se sont élevées à 12,6 Mds€, soit un volume supérieur au plafond annuel moyen d'activité fixé à 12 Mds€.

S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD (octrois en conseil d'administration), le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2023 (réalisations) et en 2024 (prévisions au 30/06).

Réalisations 2023 (En M€)	Dons projet (Subv 209 + I3STF)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés. (5)	Prêts non concés. et garan. (5)	Autres mandats spécifiques (6)	ONG (7)	Total (8)	%	Coût Etat des prêts	%	Effort fin. Total (8)	%
AFRIQUE (AFR)	440	14	61	480	2 095	125	6		3 221	35%	476	55%	1 477	61%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	256	4	20	12	560	0	0		851	9%	151	18%	456	19%
ORIENT (ORE)	132	11	0	0	1 638	1 305	0		3 084	34%	340	40%	482	20%
AMERIQUE LATINE (AML)	14	4	0	0	190	1 468	0		1 676	18%	9	1%	27	1%
Trois OCEANS (OCN)	112	2	10	0	67	317	0		508	6%	32	4%	156	6%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	67	0	10	0	67	0	0		144	2%	32	4%	115	5%
Non géographisés (MPE)	91	0	0	0	0	0	12	161	265	3%	0	0%	265	11%
Sous-participations de l'AFD à Proparco					39	409			447	5%	3	0%	3	0%
TOTAL	790	30	71	480	4 028	3 623	18	161	9 201	100%	861	100%	2 410	100%
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	323	4	30	12	627	0	0	19	1 014	11%	184	21%	571	24%
<i>Dont pays grands émergents (2)</i>	3	3	0	0	0	1 848	0	4	1 858	20%	0	0%	10	0%

Programme d'activité 2024 (En M€)	Dons projet (Subv 209)	FEXTE	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés. (5)	Prêts non concés. et garan. (5)	Autres mandats spécifiques (6)	ONG (7)	Total (8)	%	Coût Etat des prêts (9)	%	Effort fin. Total (9)	%
AFRIQUE (AFR)	404	9	88	187	2 409	471	13		3 580	40%	ND	ND	ND	ND
ORIENT (ORE)	99	13	0	0	2 110	921	3		3 146	35%	ND	ND	ND	ND
AMERIQUE LATINE (AML)	12	2	0	0	93	1 336	3		1 445	16%	ND	ND	ND	ND
Trois OCEANS (OCN)	93	1	0	0	75	317	0		486	5%	ND	ND	ND	ND
Non géographisés (MPE)	80	0	0	0	0	0	10	128	218	2%	ND	ND	ND	ND
Sous-participations de l'AFD à Proparco (9)									0	0%	ND	ND	ND	ND
TOTAL	688	24	88	187	4 687	3 044	29	128	8 876	100%	ND	ND	ND	ND
<i>Dont pays pauvres prioritaires (1)</i>	274	1	75	4	610	0	2	13	979	11%	ND	ND	ND	ND
<i>Dont pays grands émergents (2)</i>	2	2	0	0	300	1 860	0	0	2 165	24%	ND	ND	ND	ND

(1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Le CICID du 8 février 2018 ajoute la Gambie et le Libéria.

MISSION

Publications officielles et
information administrative

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Togo, Comores.

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. L'Afrique reste en 2023 la première zone d'activité de l'Agence (35 % des autorisations) suivie de la zone Orient (34 %), malgré une baisse du volume de prêts dans les pays africains liée à la détérioration de la situation politique et macroéconomique de certains pays du continent. Par ailleurs, en 2023, la zone Afrique et Proche et Moyen Orient a concentré 61 % de l'effort financier de l'Agence. La priorité donnée par le CICID de juillet 2023 aux PMA et aux États les plus vulnérables devrait maintenir en 2024 une concentration vers l'Afrique, où la plupart de ces pays sont situés.

Répartition des autorisations d'engagements sectoriels dans les États Étrangers en 2023 (en millions d'euros)

Secteur CICID	Autorisations (en M€)	% Sur le total 2023
Agriculture et sécurité alimentaire	546	5
Autre	231	2
Climat et environnement	756	8
Crises et fragilités	28	0
Eau et assainissement	1 467	15
Éducation, formation, emploi	540	5
Gouvernance	1 601	16
Infrastructures et développement urbain	2 816	28
Santé	350	4
Secteur productif	1 648	17
Total général	9 983	100

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTAT

L'effort d'APD de l'État prend deux formes :

1. Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial ^[4]

En premier lieu, on trouve **les crédits associés à la mission interministérielle « Aide publique au développement »**, avec les programmes 110 et 209.

En second lieu, **de nombreuses autres dépenses budgétaires contribuent à l'APD** (cf. partie présentation des crédits et des programmes). Il peut s'agir de programmes destinés plus spécifiquement aux pays en développement (comme le programme 731 pour les contributions au capital des banques de développement, le programme 851 pour les prêts du Trésor, le programme 852 pour les prêts en faveur de la consolidation de la dette). Dans les autres cas, l'aide au pays en développement n'est pas l'objectif principal (par exemple, le programme 219 sur le sport, le programme 303 pour l'asile et l'immigration etc.).

Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. **Au contraire, pour les crédits utilisés pour la bonification de prêts, les montants d'APD sont supérieurs aux dotations budgétaires.**

2. Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget d'action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir *infra*).

^[4] Notamment sur le compte d'affectation spéciale relatif aux participations financières de l'État – CAS PFE programme 731- pour les prises de capital ou les augmentations de capital des banques de développement).

LE BUDGET DE L'ÉTAT

1. Les dépenses du budget général

La mission interministérielle « aide publique au développement » comporte deux principaux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Le programme 365 « renforcement des fonds propres de l'AFD » ne contribue pas à l'effort d'APD. En 2023 et 2024 les crédits de la mission APD devraient représenter respectivement 45 % et 42 % de l'APD totale (ces montants incluent l'APD résultant de l'aide à effet de levier : prêts bilatéraux de l'AFD et instruments du secteur privé de Proparco).

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 10 % de l'APD en 2023. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écologie, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant particulièrement les pays en développement ;
- la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 3 % de l'APD en 2023 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;
- la mission « Immigration, asile et intégration » pour environ 6 % de l'APD en 2023 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile – hors frais de santé des réfugiés comptabilisés par ailleurs).

2. Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

3. Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget de l'UE prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part comptabilisée s'est élevée à 1 658 M€ en 2020, 1 948 M€ en 2021, 2 486 M€ en 2022, 2 495 M€ en 2023 et est estimée à 3 116 M€ en 2024.

Encadré n° 2 : Le NDICI/ l'Europe dans le monde, nouvel instrument de la politique de coopération internationale de l'UE

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Au titre du nouveau Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), l'architecture de l'aide extérieure européenne est simplifiée, grâce à la création d'un grand instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument- NDICI/L'Europe dans le monde), doté de 79,5 Mds€ pour la période 2021-2027.

L'instrument est destiné à défendre et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à travers le monde, en particulier afin de contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité.

Regroupant les principaux instruments de financement qui existaient jusque-là, cet instrument unique permet notamment d'agir de manière plus cohérente, efficace et visible, dans les régions du voisinage de l'UE, en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et notamment dans les pays les plus démunis. Au sein de cet instrument, la part d'instruments financiers, et en particulier de garanties, est accrue. Les instruments financiers (garanties et subventions de mixage) sont regroupés dans le Fonds européen pour le Développement Durable plus (FEDD+), qui vise à stimuler les investissements dans les pays partenaires, afin de favoriser un développement économique durable et inclusif, en mobilisant notamment le secteur privé. Alors que les deux tiers des garanties du FEDD+ sont dédiées à la Banque européenne d'investissement (27 Mds€), un tiers (14 Mds€) est désormais ouvert à l'ensemble des bailleurs éligibles, dont les agences bilatérales de développement. Les opérations du FEDD+ sont couvertes par la garantie pour l'action extérieure (dotée d'une capacité indicative globale de 53 Mds€), qui permet également d'accorder des assistances macro financières aux pays-tiers.

Conformément au règlement européen établissant le NDICI, une évaluation à mi-parcours de l'instrument est actuellement menée par la Commission. Des consultations sont organisées (États membres, experts, société civile, etc.). Les conclusions de l'évaluation devraient être rendues d'ici le début d'année 2024.

LES PRÊTS

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels à des États étrangers et organisations internationales.

Selon les règles de l'OCDE, l'APD des prêts au secteur public éligibles (les règles d'éligibilité des prêts sont détaillées supra) est calculée au décaissement selon la méthode de l'équivalent-don (méthode en vigueur depuis 2018 à l'OCDE). Elle intègre de manière différenciée les dons et les prêts, selon la « part offerte » (l'élément-don) de ces derniers. En d'autres termes, plus un prêt est concessionnel, plus celui-ci génère d'APD. Les déterminants de la concessionnalité d'un prêt sont sa maturité, sa période de grâce, le nombre de remboursements en capital par an, le taux d'intérêt ainsi que le « taux d'actualisation » retenu. Le taux d'actualisation retenu par l'OCDE est de 9 % pour les Pays les Moins Avancés et Pays à Faible Revenu, 7 % pour les Pays à Revenu Intermédiaire – Tranche inférieure et 6 % pour les Pays à Revenu Intermédiaire – Tranche supérieure. Toutes choses égales par ailleurs, un prêt à destination d'un PMA génère donc davantage d'APD qu'un prêt à destination d'un PRITI ou PRITS. Le

raisonnement est le même pour les prêts au secteur privé, avec des taux différents reflétant le risque additionnel d'un investissement dans le secteur privé, à savoir : 10 % dans les PMA et autres PFR, 7,5 % dans les PRITI et 6,1 % dans les PRITS.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts concessionnels du Trésor sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ». Le programme 853 ne présente pas de nouvelles autorisations d'engagements depuis quelques années du fait de sa comptabilisation actuelle en déficit public. En 2022, et de façon très exceptionnelle, 415 M€ ont néanmoins été engagés sur ce programme 853 afin de permettre l'octroi de prêts d'urgence de soutien à l'Ukraine (400 M€) et à la Moldavie (15 M€) dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne.

En outre, la France accorde occasionnellement **d'autres types de prêts qui sont mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État** (par exemple des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement ou des prêts à des institutions multilatérales).

Des **prêts dits de « refinancement »** sont décaissés directement par l'État afin de mettre en œuvre les opérations de restructuration de dette octroyées à des Pays à faible revenu (PFR) et à revenu intermédiaire (PRI) qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et dont l'endettement n'est plus viable. Les crédits budgétaires nécessaires correspondent à l'octroi de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

1. Les prêts concessionnels du Trésor

1. 1. Fonctionnement général

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'un comité interministériel.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées et de références internationales. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs de développement durable (ODD), dans les secteurs des transports de masse, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides ou encore de la santé.

Les services de la Direction générale du Trésor ont proposé d'élargir l'octroi de ces prêts concessionnels, réservés aux pays de la catégorie PRITI (pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure), aux pays appartenant à la catégorie PMA (pays moins avancés). En effet, les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts non concessionnels, limitent dès lors le soutien aux investissements dans les PMA. Afin de répondre aux besoins de financement de ces pays, il a été proposé d'y étendre les prêts concessionnels en adossant une enveloppe de dons à des prêts concessionnels aux conditions financières d'octroi actuelles. Une

MISSION

Publications officielles et
information administrative

enveloppe de 50 M€ de subventions permettrait de produire approximativement 250 M€ de prêts concessionnels dans les PMA.

1. Impact des prêts concessionnels du Trésor sur l'effort d'APD de la France

Les prêts concessionnels du Trésor, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. La comptabilisation en APD des prêts concessionnels du Trésor suit les mêmes règles que pour l'ensemble des prêts (cf. *supra*, « Réforme des règles d'éligibilité et de comptabilisation »).

Impact APD et budgétaire des prêts concessionnels du Trésor (en M€)

Programme	CP LFI 2024	Estimation APD 2024	CP PLF 2025	Estimation APD 2025
851 - Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	762 002 804		1 000 000 000	

Source : DG-Trésor (septembre 2024)

2. Les prêts portés par l'AFD

2. 1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Depuis 2020, certaines opérations financières de la filiale PROPARCO, au profit du secteur privé, peuvent être accordées avec bonification. Les opérations financières de la filiale FISEA sont accordées sans bonification mais bénéficient d'une subvention d'équilibre du programme 209.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte des spécificités du prêt (durée par exemple), du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers les PMA issu des orientations du CICID et du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) en cours de finalisation entre L'AFD et l'État.

2. 2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

- la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (8 Mds€ en 2023 au titre du financement de l'activité des prêts) ;
- les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels étaient précédemment adossés à la RCS. Suite à son traitement en déficit maastrichtien, les nouveaux octrois de RCS sont figés et tous les prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont financés par des ressources de marché et sont éventuellement bonifiés par des crédits du programme 110.

2. 3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

En application de la nouvelle méthode de comptabilisation des prêts en APD, seul l'équivalent-don des prêts est comptabilisé en APD au moment de chaque décaissement. Plus un prêt est concessionnel, plus le niveau d'élément don est élevé et plus l'équivalent-don mesuré également (l'équivalent-don est le produit du montant décaissé et de l'élément don du prêt considéré). Deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

Impact APD et budgétaire des prêts de l'AFD (en M€)

en millions d'euros	2023	2024	2025
Estimation APD en équivalent-don	1 306	1 407	1 195
CP de de bonification (consommation estimée)	448*	265	325
CP de RCS	150	150	145

Source : DG-Trésor et AFD (2024)

3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dite « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques.

En 2017, l'AFD a accordé pour le compte de l'État un prêt à l'Irak de 430 M€, garanti par l'État, en appui au programme de réformes, en faveur de la rationalisation des dépenses publiques, d'une plus grande efficacité énergétique et d'une meilleure transparence et gouvernance des entreprises publiques irakiennes.

En 2022, l'AFD a également accordé pour le compte de l'État deux prêts à l'Ukraine totalisant 400 M€ et un prêt de 15 M€ à la Moldavie, adossés à des prêts de l'État (via le programme 853, voir plus haut), en soutien à ces États directement ou indirectement affectés par la guerre russo-ukrainienne. L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : AID, FAD, FIDA, FMI, Fonds vert.

LES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DE DETTE

La France octroie des traitements de dette en faveur des PFR et des PRI, qui rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements financiers et dont l'endettement n'est plus viable – sur la base d'analyses réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Dans la très grande majorité des cas, ces traitements sont négociés et décidés dans le cadre du Club de Paris, qui, est un groupe informel de vingt-deux pays créanciers dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis sa création en 1956. Le club de Paris a pour but de remédier de manière ordonnée et transparente aux problèmes de surendettement des pays en développement grâce à une coordination approfondie entre créanciers publics bilatéraux, en relation étroite avec le FMI et la

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Banque mondiale. Les termes des restructurations négociés en Club de Paris sont ensuite transcrits en accord bilatéraux entre chaque pays créancier et le pays emprunteur, qui sont juridiquement contraignants (contrairement aux accords conclus en Club de Paris qui sont des engagements politiques sous la forme de recommandations), afin de permettre leur mise en œuvre.

En redonnant des marges de manœuvre financières aux pays en difficultés, ces opérations contribuent au rétablissement de la stabilité macroéconomique de ces pays et à la mise en place des conditions de la croissance et d'un développement durable.

1. Le cadre de négociation des annulations traitements de dette

La doctrine du Club de Paris et ainsi de la France en matière de restructuration de dette a longtemps reposé sur des traitements non concessionnels, c'est-à-dire sans perte en valeur actualisée nette. Cela a été le cas pour les plus de 80 accords conclus entre 1976 et 1988.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations, uniquement pour les créances commerciales. La part des créances consolidées qui étaient annulées est passée de 33 % selon les termes de Toronto en 1988, à 67 % selon les termes de Naples, à partir de 1994. Parallèlement, sur cette période, les pays membres du Club de Paris ont aussi procédé à l'annulation de créances d'Aide publique au développement (APD) sur une base bilatérale, c'est-à-dire en dehors du Club de Paris. Cela a été le cas de la France dans le cadre des accords de Dakar I et II.

Depuis le milieu des années 1990, la majorité des restructurations de dette octroyées par la France l'ont été dans le cadre de l'initiative PPTe. Cette dernière a été lancée en 1996, au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau viable la dette externe des pays les plus pauvres et les plus fragiles, dans un contexte de crise profonde de l'endettement des pays en développement. S'agissant des créances bilatérales, à partir de 1999, le traitement PPTe renforcé (ou termes de Cologne) a consisté (i) à annuler 90 % des créances APD et à rééchelonner le reliquat sur 23 ans dont 6 de grâce et (ii) à rééchelonner les créances non-APD sur 40 ans dont 16 de grâce. À ce jour, sur les 39 pays éligibles, 37 ont atteint le point d'achèvement, c'est-à-dire qu'ils ont mené le processus à son terme – dont la Somalie en décembre 2023. S'agissant des deux pays restants : l'accord conclu entre le Club de Paris et le Soudan en juillet 2021 a été mis en suspens en attendant une normalisation de la situation politique ; aucun calendrier n'est acté concernant l'Érythrée. En complément des annulations réalisées dans le cadre de l'initiative PPTe, la France, comme ses partenaires du G7, octroie aux pays éligibles à l'initiative PPTe des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir – financés sur le programme 209 et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir). S'agissant de la France spécifiquement, ces annulations bilatérales additionnelles prennent la forme de conversions de dette plus connues sous le nom de « Contrats de désendettement et de développement » – C2D.

Depuis 2003, les pays dont la dette n'est pas viable mais qui ne sont pas éligibles à l'initiative PPTe, sont traités conformément à l'approche dite d'Évian. Cette dernière consiste à accorder un traitement au cas par cas, en fonction du besoin du pays, sur la base de l'analyse de la viabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale. Ce traitement peut comporter une partie d'annulation si nécessaire. Il peut consister soit en un traitement de flux (traitement du service de la dette sur une période donnée pour les pays rencontrant des problèmes de liquidité), soit en un traitement de stock (traitement du stock de dette pré-date butoir pour les pays rencontrant des problèmes de solvabilité éventuellement précédé par un traitement de flux).

Depuis novembre 2020, les restructurations multilatérales pour les PFR sont négociées sous le « Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette – ISSD », décidé et instauré par

le G20 et le Club de Paris afin de répondre aux problèmes de viabilité de la dette qui étaient anticipés pour ces pays en sortie de crise sanitaire. Le Cadre commun vise à instaurer un nouveau modèle de restructuration de dette, en incluant les pays du G20 non membres du Club de Paris (notamment la Chine) tout en s’inspirant des principes sur lesquels repose l’action du Club de Paris : conditionnalité, prise de décision au cas par cas et comparabilité de traitement, en particulier pour les créanciers privés. Depuis 2020, quatre pays ont soumis une demande officielle pour bénéficier d’une restructuration au titre du Cadre commun : l’Éthiopie, le Ghana, le Tchad et la Zambie. Après des retards dans la mise en œuvre (nécessité de créer les conditions d’une confiance réciproque entre les créanciers émergents et les créanciers du Club de Paris ayant mené à des discussions fastidieuses sur le champ et les termes des traitements à accorder ; procédures d’approbation internes très longues chez certains créanciers émergents), des avancées importantes ont été réalisées ces derniers mois. Le Tchad a bénéficié du premier accord au titre du Cadre commun en octobre 2022. L’accord multilatéral précisant les termes du traitement de la dette de la Zambie par ses créanciers du G20 et du Club de Paris est entré en vigueur en avril 2024. L’accord bilatéral entre la France et la Zambie visant à mettre en œuvre ce traitement est en cours de négociation. Suite à la conclusion d’un accord technique entre les parties en janvier 2024, l’accord multilatéral avec le Ghana est en cours de signature et les négociations bilatérales avec la France commenceront dès que ce dernier entrera pleinement en vigueur. Après avoir été longtemps mises à l’arrêt du fait des difficultés internes rencontrées par le pays, les négociations multilatérales entre l’Éthiopie et ses créanciers ont officiellement débuté fin juillet 2024, dès le moment où le Conseil d’administration du FMI a été en mesure d’approuver un programme de financement pluriannuel en faveur du pays.

En parallèle, l’enjeu consiste pour les créanciers publics bilatéraux à trouver un mode de coordination original pour les pays qui ne sont pas éligibles au Cadre commun (principalement des PRI), mais dont la situation requiert un traitement, à l’exemple du Sri Lanka. Pour ce dernier, l’accord multilatéral précisant les termes de la restructuration de dette est entré en vigueur fin juin 2024. Cet accord a été négocié et signé avec l’Inde, mais sans l’autre principal créancier émergent du Sri Lanka non membre du Club de Paris : la Chine. Cette dernière a préféré mener des négociations bilatérales (ce qui est possible puisque le Sri Lanka était en avril 2022, au moment de son défaut de paiement, un PRI et donc non éligible au Cadre commun) mais sans que cela ne prêche à conséquence puisque le traitement offert par la Chine est comparable au traitement octroyé par la France et ses partenaires.

2. Les traitements de dette bilatérale

2.1. L’impact budgétaire des traitements de dette bilatérale

Seuls les traitements de dette portés par l’État, par l’AFD, par la Banque de France (prêts déjà restructurés par le passé) et par BPI-Assurance Export (s’agissant des prêts du Trésor – activité reprise par BPI-AE au 1^{er} janvier 2023, précédemment portée par Natixis pour le compte de l’État) entraînent une dépense budgétaire. Les restructurations des créances issues de garanties octroyées par BPI-AE pour le compte de l’État dans le cadre de la politique de soutien à l’exportation ne font pas l’objet d’une dépense budgétaire directe. Ces dernières ont toutefois un coût budgétaire indirect, en se traduisant par une moindre capacité de prélèvement de l’État sur procédure financière d’assurance-crédit BPI-AE – généralement excédentaire. Si la procédure était déficitaire, la restructuration des créances issues des garanties à l’export se traduirait par une dépense budgétaire future pour maintenir l’équilibre de la procédure d’assurance-crédit BPI-AE, comme l’État s’y est engagé.

Lorsque le traitement conduit à des annulations de créances : (i) soit des crédits budgétaires sont inscrits au programme 110 (programme 3) pour indemniser l’AFD de ses créances, comme prévu dans le cadre de la convention du 20 juin 1989 ; (ii) soit la créance est apurée en loi de règlement – pour les prêts du Trésor (programme 851) ou les créances déjà refinancées sur le programme 852.

Impact budgétaire des opérations d’annulation de dette (indemnisation de l’AFD) inscrites à l’action 3 du programme 110 (en M€)

Programme	Exécution 2023	LFI 2024	PLF 2025
110 - 03 - Traitement de la dette des pays pauvres	0	1,3	0

Source : DG-Trésor (2024)

MISSION

Publications officielles et
information administrative

En mars 2020, les pays créanciers du Club de Paris sont convenus avec les autorités de la République fédérale de Somalie d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure, après l'atteinte par le pays du point de décision de l'initiative PPTE. Cela a conduit à l'annulation immédiate d'1,4 Md USD de dette non-APD de la part des membres du Club de Paris. Cet allègement de dette était un effort intérimaire qui a été complété en 2024, suite à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE par le pays en décembre 2023. Lors de la négociation du 13 mars 2024, le pays s'est vu accorder par les créanciers du Club de Paris une annulation totale de sa dette extérieure. S'agissant de la France, l'effort porte sur 100 % du stock résiduel des créances détenues sur le pays. Lorsque l'accord bilatéral sera signé entre la France et la Somalie (cette signature devrait intervenir courant 2024), l'annulation des créances AFD fera l'objet d'une indemnisation complète via le programme 110. Initialement, 1,3 MEUR avaient été budgétés en LFI 2023 et reportés en 2024 – annulation des créances commerciales uniquement. Toutefois, à ce montant, ce sont ajoutés 0,1 MEUR de créances AFD consenties aux conditions de l'APD qui devaient être converties en projets de développement via un C2D au titre de l'effort bilatéral additionnel de la France. Compte tenu du faible montant en jeu et des difficultés anticipées dans la mise en œuvre (absence d'ambassade et d'agence de l'AFD dans le pays), il a été décidé de procéder à une annulation sèche également pour les créances APD. Le montant total à indemniser sur le programme 110 se porte donc à 1,4 MEUR.

Lorsque le traitement conduit à des rééchelonnements (c'est-à-dire que les conditions de remboursement d'une créance sont modifiées en des termes plus favorables pour le débiteur – allongement de la maturité, introduction d'une période de grâce, éventuellement modification du taux d'intérêt etc.), l'État procède à un refinancement de tout ou partie de la créance concernée (à l'exception donc des créances BPI-AE issues de garanties). Un refinancement consiste à octroyer un nouveau prêt aux conditions conclues dans l'accord de restructuration. Ce nouveau prêt permet à l'État français de racheter (et ainsi d'éteindre) la créance qui était portée initialement par un opérateur, que ce soit l'AFD (prêts de développement), la Banque de France (prêt issu d'une précédente restructuration) et désormais BPI-AE (prêts du Trésor). La Banque de France est chargée de gérer ces créances pour le compte de l'État). Les prêts de refinancement sont décaissés depuis le programme 852 « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Impact budgétaire des opérations de refinancement de dette inscrites dans le programme 852 (en M€)

Programme	Exécution 2023	LFI 2024	PLF 2025
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	3,4	287,1	64,9

Note : Des traitements initialement prévus lors de la confection du PLF 2022 sont désormais repoussés en 2024.
Source : DG-Trésor (2024).

En 2023, 3,4 M€ ont été consommés en AE et CP sur le programme 852. Cette somme correspond à la troisième et quatrième tranches du refinancement mettant en œuvre l'accord de restructuration conclu entre le Club de Paris et le Suriname le 24 juin 2022 - la restructuration accordée étant un traitement de flux, le refinancement intervient en plusieurs tranches sur la période des remboursements qui sont traités.

Le montant des crédits ouverts en LFI pour 2024 s'élève à 287,1 M€ en AE et en CP. Cependant, du fait d'ajustements dans le calendrier initial et de changements dans la nature de plusieurs traitements, la prévision s'établit désormais à 364,1 M€ :

- comme prévu initialement, les opérations de refinancement relatives au traitement de la dette du Suriname se poursuivront et se termineront en 2024 (quatrième tranche fin mars et la cinquième tranche de refinancement prévue en septembre, pour un montant total de 3,4 M€) ;
- le traitement de la Zambie a été reporté de 2023 à 2024 (délai dans la signature de l'accord multilatéral par l'Inde et la Chine). Par ailleurs, il porte désormais sur le stock de dette et non sur une partie des flux (créances AFD) – le refinancement interviendra donc en un versement unique en 2024, pour un montant de 92,4 M€ en AE = CP – contre 14,2 M€ budgété en LFI. L'accord multilatéral au niveau technique a été conclu en juin 2023 et est pleinement entré en vigueur en avril 2024. L'accord bilatéral est en cours de négociation. Sa signature devrait intervenir à la fin du troisième trimestre ou au début du quatrième ;
- le traitement du Ghana a été reporté de 2023 à 2024, il s'agira d'un traitement de flux (créances AFD) comme anticipé – mais le pays ayant fait défaut fin 2022, les échéances en arriérés de 2022 et 2023 seront refinancées en même temps que les échéances 2024. Le montant du refinancement 2024 passe donc de 29,9 M€ à 53,7 M€ en AE = CP. L'accord sur les termes de la restructuration au niveau technique a été conclu en janvier 2024. L'accord multilatéral formel qui transcrit ces termes est en cours de signature. Les opérations de refinancement se poursuivront en 2025 et 2026 ;
- le traitement de l'Éthiopie a été reporté de 2023 à 2025 (34 M€ initialement budgété en 2023). Après plusieurs mois d'attente, les négociations multilatérales ont pu débuter avec les autorités du pays fin juillet 2024, suite à l'approbation du programme FMI ;
- le traitement du Sri Lanka interviendra en 2024, sous la forme d'un traitement de stock (créances AFD et prêts du Trésor), avec un refinancement unique. Le montant de ce refinancement a été ajusté à la marge : de 216,1 M€ à 214,5 M€ en AE = CP. L'accord multilatéral est entré pleinement en vigueur à la fin juin 2024. L'accord bilatéral est en cours de négociation.

La matérialisation de ces prévisions dépendra de l'avancée des négociations avec le pays débiteur et les pays créanciers tiers pour aboutir à un traitement de dette. Elle dépendra aussi de la nature et des termes du traitement qui seront retenus et de la réconciliation de données avec les pays concernés.

En résumé, un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes budgétaires :

Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2023, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 0 M€	Programme 852 3,4 M€
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 0 M€	Programme 852 0 M€
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

Note : Une opération unique a été réalisée en 2023, correspondant à la poursuite du traitement de la dette du Suriname octroyé en 2022 qui s'est traduit par le rééchelonnement de créances AFD.

Source : DG Trésor (2023).

2.2. Le plafond d'autorisation sur les remises de dettes consenties à titre bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 prévoit un plafond d'autorisation sur les annulations bilatérales additionnelles (principalement mises en œuvre au travers des C2D, qui permet au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France. Un plafond est aussi fixé pour les annulations consenties par les créanciers multilatéraux (voir ci-dessous).

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les

MISSION

Publications officielles et
information administrative

pays débiteurs. L'article 213 de la loi de finances pour 2022 a rehaussé le plafond des annulations bilatérales additionnelles pour atteindre 5 780 M€, afin de prendre en compte la signature d'un nouveau C2D en 2021 avec la Côte d'Ivoire pour un montant de 1 145 M€.

Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annulations réalisées	1481	279	753	7	0	65	0	1 145	0	0
Cumul	3527	3 806	4 559	4 566	4 566	4 631	4 631	5 775	5 775	5775

Source : DG Trésor (2023)

Notes : Depuis 2014, le montant des annulations comprend le montant total de chaque C2D signé, conformément à une évolution des normes comptables, qui impose de prendre en compte le montant du C2D en totalité à sa signature (et non plus échéance après échéance). Aucune annulation bilatérale additionnelle n'a été octroyée en 2022 et 2023. Si la Somalie atteint le point d'achèvement PPTE d'ici fin 2023 comme anticipé, cela pourrait conduire à la signature d'un C2D en 2024, pour un montant estimé à environ 3,5 M€.

Ces dernières années, les annulations bilatérales additionnelles ont concerné :

- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2014, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2015, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles, la Tanzanie, le Tchad et la République Démocratique du Congo ;
- en 2016, le Cameroun, la Guinée, le Honduras, le Libéria, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo ;
- en 2017, la Guinée ;
- en 2019, la République Démocratique du Congo ;
- en 2021, la Côte d'Ivoire.

2.3. La comptabilisation des traitements de dette bilatérale en APD

La méthodologie édictée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour comptabiliser les traitements de dette en Aide publique au développement (APD) a été révisée en 2020. Selon les nouvelles règles, un traitement de dette (annulation ou rééchelonnement) est comptabilisé en APD au moment de la signature de l'accord. S'agissant des annulations, l'entière du montant annulé est comptabilisable en APD. La comptabilisation d'un rééchelonnement est plus complexe : elle dépend de l'élément don du « nouveau prêt » émis suite au traitement. Cette méthodologie nécessite de disposer de l'ensemble des paramètres du traitement (montant, maturité, période de grâce, taux d'intérêt), ce qui rend difficile l'établissement d'une prévision de l'APD qui y sera liée avant la fin de chaque négociation. Selon les nouvelles directives de l'OCDE, pour qu'un prêt rééchelonné dans le cadre d'un traitement soit comptabilisable en APD, son élément don doit dépasser 45 % pour les Pays les moins avancés (PMA), 15 % pour les Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et 10 % pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. En 2022, le rééchelonnement de dette accordé au Suriname a entraîné 4,5 M€ d'APD.

En 2023, aucun nouveau traitement n'a été accordé par la France. Pour 2024, l'annulation de créances octroyé à la Somalie suite à l'atteinte par le pays du point d'achèvement de l'initiative PPTTE, se traduira par environ 90 M€ d'APD. S'agissant des autres négociations en cours (Zambie, Ghana et Sri Lanka), le MEFI n'est pas en mesure d'estimer l'APD qui sera générée, car l'ensemble des paramètres nécessaires pour le calcul n'est pas encore disponible.

3. Les traitements de dette multilatérale

La décision du sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005) d'annuler la dette des pays éligibles à l'initiative PPTTE envers leurs principaux créanciers multilatéraux, et en particulier l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD), est mise en œuvre à travers l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM). A l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à compenser auprès de la Banque mondiale et du FAD le coût de cette annulation, de sorte que leur capacité d'intervention dans les pays pauvres soit maintenue. Le programme 110 (action 3) comporte de ce fait des crédits budgétaires pour la compensation des annulations de dette envers l'AID et le FAD, à hauteur de 122 M€ en 2022.

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFR 2016), prévoit une autorisation de 21 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 4 750 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances est annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs. L'article 139 de la loi de finances rectificative pour 2016 rehausse les plafonds des annulations multilatérales et bilatérales additionnelles pour atteindre respectivement 21 700 M€ et 4 750 M€ afin de comptabiliser les annulations réalisées courant 2016.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

Annulations multilatérales (en M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annulations réalisées	173	325	20	69	89	107	0	258	0	0	0	135
Cumul	16 565	16 890	16 910	16 979	17 068	17 175	17 175	17 433	17 433	17 433	17 433	17 568

Source : DG Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;
- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2014, la Mauritanie et la Birmanie ;
- en 2015, la Mauritanie et le Tchad ;
- en 2016, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2017, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2018, la Mauritanie et Cuba ;
- en 2019, la Mauritanie ;
- en 2020 et 2024, la Somali.

MISSION

Publications officielles et
information administrative

EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD. L'APD des collectivités territoriales correspond aux dépenses qu'elles engagent sur leurs fonds propres (à destination de pays éligibles à l'aide au développement).

L'APD des collectivités territoriales comprend certes les projets de coopérations décentralisée, mais aussi les autres actions de développement qu'elles mènent en direction des pays éligible à l'APD (subventions à des associations pour leurs projets de développement, soutien à des organisations multilatérales, ou actions menées en France en faveur de la sensibilisation au développement, de l'aide aux réfugiés et de l'appui à l'accueil d'étudiants étrangers).

Ces chiffres excluent ainsi les fonds qu'elles peuvent recevoir de l'État ou de l'Union Européenne, en particulier les cofinancements que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met à disposition des collectivités territoriales dans le cadre d'appels à projets annuels et pluriannuels. Afin d'appuyer l'action internationale des collectivités (notamment à destination des pays éligibles à l'APD), le MEAE finance également les réseaux de collectivités, les réseaux régionaux multi-acteurs, et le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée (dispositif de coordination et de concertation État-collectivités sur le plan international).

L'APD des collectivités territoriales pour 2023 s'est élevée à 183 M€, en légère hausse de +5 % par rapport à 2022.

APD des collectivités territoriales (en M€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
57	83	101	116	121	122	127	174

Source : DG Trésor, APD des collectivités territoriales sur leurs fonds propres

*les données 2022 sont en cours de validation à l'OCDE

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DAECT de la DG de la Mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des dépenses d'APD des collectivités.

ÉTATS ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES À L'APD

Liste des États bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (pour la notification des apports de 2024 et 2025) :

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu hors PMA (RNB par habitant <= \$ 1 135 en 2022)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure, hors PMA (RNB par habitant \$1 136 - \$4 465 en 2022)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure, hors PMA (RNB par habitant \$4 466 – \$13 845 en 2022)
<p>Afghanistan (PFR) Angola (PRITI) Bangladesh (PRITI) Béni (PRITI) Burkina Faso (PFR) Burundi (PFR) Cambodge (PRITI) République centrafricaine (PFR) Tchad (PFR) Comores (PRITI) République démocratique du Congo (PFR) Djibouti (PRITI) Érythrée (PFR) Éthiopie (PFR) Gambie (PFR) Guinée (PRITI) Guinée-Bissau (PFR) Haïti (PRITI) Kiribati (PRITI) République démocratique populaire lao (PRITI) Lesotho (PRITI) Libéria (PFR) Madagascar (PFR) Malawi (PFR) Mali (PFR) Mauritanie (PRITI) Mozambique (PFR) Myanmar (PRITI) Népal (PRITI) Niger (PFR) Rwanda (PFR) Sao Tomé-et-Principe¹ (PRITI) Sénégal (PRITI) Sierra Leone (PFR) Îles Salomon¹ (PRITI) Somalie (PFR) Soudan du Sud (PFR) Soudan (PFR) Tanzanie (PRITI) Timor-Leste (PRITI) Togo (PFR) Tuvalu (PRITS) Ouganda (PFR) Yémen (PFR) Zambie (PRITI)</p>	<p>République populaire démocratique de Corée République arabe syrienne</p>	<p>Algérie Bhoutan Bolivie Cabo Verde Cameroun Congo Côte d'Ivoire Égypte Eswatini Ghana Honduras Inde Iran Jordanie Kenya Kirghizistan Liban Micronésie Mongolie Maroc Nicaragua Nigéria Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines Samoa Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou * Tunisie Ukraine Ouzbékistan Vanuatu Viet Nam Zimbabwe</p>	<p>Albanie Argentine Arménie Azerbaïdjan Biélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique République dominicaine Équateur El Salvador Guinée équatoriale Fidji Gabon Géorgie Grenade Guatemala Guyane² (PRE) Indonésie Iraq Jamaïque Kazakhstan Kosovo Libye Malaisie Maldives Îles Marshall Maurice Mexique Moldova Monténégro Montserrat³ (PRE) Namibie Nauru⁴ (PRE) Niue * Macédoine du Nord Palaos Panama² (PRE) Paraguay Pérou Sainte-Hélène * Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Afrique du Sud Suriname Thaïlande Tonga Türkiye Turkménistan Venezuela⁵</p>

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Wallis-et-Futuna *
Cisjordanie et bande de Gaza

Source : OCDE

1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2018, stipule que les îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des PMA six ans après l'adoption de cette Résolution, soit le 13 décembre 2024. Le retrait de l'Angola de la catégorie des PMA a été reporté à février 2024. La liste sera donc révisée pour la notification de l'APD de 2025 et 2026 s'il est confirmé que ces pays sortent de la catégorie des PMA, et ils apparaîtront dans la liste en regard de leur catégorie respective selon la classification de la Banque mondiale.

2) La Guyane et le Panama ont dépassé le seuil de revenu élevé en 2022. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la liste, s'ils se maintiennent dans la catégorie des pays à revenu élevé jusqu'en 2025, il sera proposé de les retirer de la liste lors du réexamen de 2026.

3) Le CAD convient de reporter la décision concernant le retrait de Montserrat jusqu'en octobre 2025, date à laquelle cette décision sera prise sur la base de données fiables relatives au RNB par habitant, devant être soumises au plus tard le 1^{er} juillet 2025. Si les données attestent que Montserrat demeure un pays à revenu élevé, il sera proposé que ce pays soit retiré de la liste en 2026.

4) Le CAD approuve le retrait de Nauru de la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD mais convient de reporter la date d'entrée en vigueur de ce retrait au 1^{er} janvier 2026. En janvier 2026, le CAD actualisera sa liste des bénéficiaires de l'APD de façon à prendre en compte le retrait de Nauru.

5) En juillet 2021, la Banque mondiale a temporairement sorti le Venezuela de la classification des pays, dans l'attente de la publication de statistiques révisées sur ses comptes nationaux. Son placement dans la liste est une estimation. * Pays et territoires qui ne sont pas classés dans les groupes de revenus de la Banque mondiale. Placement estimé sur la Liste.

* Pays et territoires ne figurant pas dans classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale. Leur placement sur la liste est une estimation.

Note : Les indications PFR, PRITI, PRITS et PRE apparaissent après certains noms de pays : se référant à la dernière classification des pays en fonction de leur revenu, établie par la Banque mondiale, elles figurent après les pays les moins avancés (PMA), et les pays à revenu élevé qui ne remplissent pas encore les critères pour être retirés de la Liste. Pour l'exercice 2024 en cours de la Banque mondiale, les pays à faible revenu (PFR) sont définis comme ceux dont le RNB par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, est inférieur ou égal à 1 135 USD pour 2022 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 1 136 USD et 4 465 USD ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 4 466 USD et 13 845 USD ; les pays à revenu élevé (PRE) sont ceux dont le RNB par habitant est supérieur à 13 845 USD.

Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Afrique Subsaharienne : APD en équivalent-don en millions d'euros		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	1 253	1 329	1 840	2 002
	Prêts au secteur public	755	522	642	579
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	229	149	241	90
	Annulations de dette et refinancements	340	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination de l'Afrique subsaharienne	2 348	2 000	2 723	2 666
Part dans l'APD bilatérale totale		29 %	25 %	30 %	33 %
APD multilatérale imputée		1 768	1 835	1 792	ND
APD totale à destination des pays d'Afrique subsaharienne		4 116	3 835	4 515	ND
Part des pays d'Afrique subsaharienne dans l'APD totale		33 %	29 %	32 %	ND

Pays Méditerranéens : APD en équivalent-don en millions d'euros		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	609	667	745	432
	Prêts au secteur public	333	361	516	424
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	17	24	10	22
	Annulations de dette et refinancements	0	0	0	0

	APD bilatérale totale à destination des pays méditerranéens	950	1 053	1 271	878
	Part dans l'APD bilatérale totale	12 %	13 %	14 %	11 %
APD multilatérale imputée		479	693	395	ND
APD totale à destination des pays méditerranéens		1 429	1 746	1666	ND
Part des pays méditerranéens dans l'APD totale		12 %	13 %	8,5 %	ND

Pays Méditerranéens jusqu'en 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie ; pays d'Afrique du nord et du proche et moyen orient à partir de 2018 : Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Yémen, Irak.

<i>Pays fragiles : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	1 131	1 347	1 923	1 734
	Prêts au secteur public	413	471	591	507
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	150	119	132	39
	Annulations de dette et refinancements	265	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays méditerranéens	2 035	1 938	2 646	2 241
Part dans l'APD bilatérale totale		25 %	25 %	29 %	28 %
APD multilatérale imputée		1 877	1 823	1 956	ND
APD totale à destination des pays fragiles		3 464	3 761	4602	ND
Part des pays fragiles dans l'APD totale		28 %	28 %	32 %	ND

Liste des pays fragiles de l'OCDE.

<i>Pays du Sahel : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	322	337	333	240
	Prêts au secteur public	75	48	133	20
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prise de participation)	-2	-2	0	2
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	0	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des pays du Sahel	396	383	466	262
Part dans l'APD bilatérale totale		5 %	5 %	5 %	3 %
APD multilatérale imputée		261	159	270	ND
APD totale à destination des pays du Sahel		657	542	723	ND
Part des pays fragiles dans l'APD totale		5 %	4 %	5 %	ND

Pays du G5 Sahel : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

Source : SNPCs, DG Trésor et CAD2a (site de l'OCDE) ; les données 2023 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont comptabilisés en flux nets entre 2018 et 2022 et en équivalent-don à partir de 2023.

Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

<i>PMA et autres PFR : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	873	1 065	1 266	1 327
	Prêts au secteur public	390	403	523	408
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	-5	47	3	22

MISSION

Publications officielles et
information administrative

	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	340	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PMA et autres PFR	1 598	1 515	1 792	1 757
	Part dans l'APD bilatérale	20 %	19 %	19 %	22 %
APD multilatérale imputée		1 403	1 900	1 517	ND
APD totale à destination des PMA et autres PFR		3 001	3 415	3 310	ND
Part des PMA et autres PFR dans l'APD totale		23 %	26 %	23 %	ND

<i>PRITI : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	776	920	1 349	1 254
	Prêts au secteur public	1 189	906	1 047	871
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	311	133	93	75
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	0	0	0	0
	APD bilatérale totale à destination des PRITI	2 275	1 959	2 489	2 199
	Part dans l'APD bilatérale	29 %	25 %	28 %	27 %
APD multilatérale imputée		1 316	1 452	2 277	ND
APD totale à destination des PRITI		3 591	3 411	4 766	ND
Part des PRITI dans l'APD totale		29 %	26 %	33 %	ND

<i>PRITS : APD en équivalent-don en millions d'euros</i>		2020	2021	2022	2023*
Aide bilatérale	Dons	708	632	681	758
	Prêts au secteur public	590	456	582	285
	Instruments d'aide au secteur privé (prêts et prises de participation)	130	365	90	54
	Annulations, rééchelonnements de dette et refinancements	0	0	11	0
	APD bilatérale totale à destination des PRITS	1 429	1 454	1 364	1 097
	Part dans l'APD bilatérale	18 %	19 %	15 %	14 %
APD multilatérale imputée		607	1 061	881	ND
APD totale à destination des PRITS		2 036	2 515	2 245	ND
Part des PRITS dans l'APD totale		16 %	19 %	15 %	ND

Source : SNPCs, site OCDE/ CAD 2a et DG Trésor ; les données 2023 sont en cours de validation par l'OCDE ; conformément aux directives de l'OCDE, si les prêts au secteur public sont désormais comptabilisés en équivalent-don depuis 2018, les instruments d'aide au secteur privé sont comptabilisés en flux nets entre 2018 et 2022 et en équivalent-don à partir de 2023.

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écolages), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non-gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur. Par souci de clarté, les remises de dettes ont été exclues des dons dans les tableaux supra.

b : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donateurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donateurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRITI), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

AASP dont crédits export	Autres Apports du Secteur Public, comprenant les crédits à l'exportation soutenus par le secteur public et les exportations privées bénéficiant de garantie ou d'assurance publiques.
AASP hors crédits-export	Autres Apports du Secteur Public, à l'exclusion des crédits à l'exportation
Accord de Paris	Accord international adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21 ^e conférence des parties à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ayant pour objectif principal de contenir la hausse de la température moyenne nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, soit à 1,5°C. Il met ainsi en place un mécanisme de suivi durable de la tenue des objectifs, avec notamment des bilans mis en place tous les 5 ans à partir de 2023. Cet accord réaffirme l'obligation de soutenir les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation.
Action dans la tranche la plus risquée d'un organisme de placement collectif structuré, position de première perte et autres (par ex. action bloquée)	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (séniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches les plus risquées sont les premières à supporter le risque.
Action ordinaire dans un organisme de placement collectif simple	Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Ces organismes peuvent avoir une structure dite « plate » - dans laquelle l'investissement de chaque participant a le même profil en ce qui concerne les risques, les bénéfices et les pertes.
Additionnalité	Hypothèse selon laquelle le secteur privé n'aurait pas investi dans le projet financé sans les interventions financières officielles
Additionnalité financière	Valeur ajoutée financière (en termes de moyens financiers) de l'intervention officielle.
Additionnalité valorisée	Valeur ajoutée non financière (expertise, réputation, structuration du projet, standards ESG etc.) de l'intervention officielle.
Agenda 2030	Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 piliers – environnemental, social et économique – du développement durable. Cette nouvelle feuille de route internationale s'est construite en lien direct avec la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba, en juillet 2015, et la négociation sur le climat qui a abouti à l'Accord de Paris, en décembre de la même année. Le suivi des ODD, est assuré par les réunions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum – HLPF).
Aide bilatérale	Flux transmis directement par un pays donateur à un pays bénéficiaire de l'aide.
Aide budgétaire globale (ABG)	Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées ; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), d'amélioration de la gestion des finances publiques etc.).
Aide budgétaire sectorielle (ABS)	Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.
Aide liée	Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.
Aide multilatérale	Flux d'aide acheminés par le biais d'une organisation internationale active dans le domaine du développement.
Aide multilatérale imputée	L'aide multilatérale imputée correspond à une approximation reflétant les apports des donateurs à un secteur ou à un pays en particulier par le biais des contributions des agences multilatérales à ce secteur ou à ce pays. Le calcul de l'aide multilatérale imputée permet d'obtenir un panorama complet de l'aide que les donateurs allouent à un secteur ou à un pays en particulier.
Aide publique au développement (APD)	Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes (prêts, dons, prises de participation etc.) et est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit en outre : a. avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;

MISSION

Publications officielles et
information administrative

	b. être assortie de conditions favorables. Par exemple, les prêts à destination du secteur public doivent avoir un élément don (part de concessionnalité) d'autant plus important que le niveau de revenus du pays bénéficiaire est bas.
Aide-programme	Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.
Aide-projet	Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.
Allègement de dette	Toute action officiellement convenue entre le créancier et le débiteur qui modifie les conditions de remboursement précédemment établies (annulation, conversion, échange, rachat, rééchelonnement, refinancement).
Autorisations d'engagement / crédits de paiement (AE/CP)	Dans la nomenclature budgétaire, les autorisations d'engagement (AE) constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » sur un projet dont la réalisation et le paiement peuvent s'étaler sur plusieurs années. Les AE sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État. Les crédits de paiement (CP) représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Leur consommation peut être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Il peut arriver qu'un projet soit interrompu en cours de route, ce qui peut conduire à une annulation ou à un « recyclage » des anciennes AE. Les contributions aux fonds multilatéraux donnent également lieu à des engagements pluriannuels. Pour la plupart des autres dépenses de développement (contribution aux organisations internationales, aide budgétaire, aide humanitaire, etc.), l'engagement et le paiement de la dépense s'effectuent dans le cadre d'un même exercice budgétaire (AE = CP).
Autres apports privés aux conditions du marché	Apports privés de long-terme (i.e. dont la maturité est supérieure à un an), transactions en capital faites par des résidents de pays du CAD.
Autres dépenses dans le pays donneur	Regroupe diverses contributions qui n'entraînent pas de mouvement de fonds transnationaux.
Autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire en dehors de l'assistance technique fournie par des experts des pays donneurs et les bourses/formations dans le pays donneur. Sont incluses les activités de formation et de recherche, les formations linguistiques, les études Sud-Sud, les études pour la recherche, les activités de recherche impliquant une collaboration entre des universités ou organismes du pays donneur et du pays bénéficiaire, les bourses locales, et les programmes sociaux et culturels à des fins de développement. La catégorie couvre également les contributions ponctuelles telles les conférences, séminaires et ateliers, échanges, publications, etc.
Bien public mondial	Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme la santé, le climat, la biodiversité, l'éducation et la recherche
Bonification	Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.
Bourses/formations dans le pays donneur	Bourses octroyées à des étudiants et contributions aux frais associés à des stages.
Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)	Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 29 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où se mesure l'aide publique au développement mondiale, et où s'élaborent les mesures et pratiques tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.
Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)	Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.

Concessionnalité	Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt entre 6 et 9 % suivant la catégorie de revenu des pays, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE. Le degré de concessionnalité d'un prêt renvoie donc à la notion « d'élément don » d'un prêt : plus un prêt est concessionnel, plus son élément don est important.
Conditionnalité	Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les termes qui ont assorti l'octroi du prêt ou le don.
Conseil local du développement	Crée par la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, le conseil local du développement doit, dans tous les pays d'intervention de la France, définir les orientations stratégiques de l'aide française sur le terrain à travers l'élaboration d'une stratégie-pays et d'une programmation-pays. Il est présidé par l'ambassadeur et réunit l'ensemble des acteurs pertinents tels que définis dans le cadre de partenariat global annexé à la loi.
Contributions à des programmes ou fonds à objectif spécifique gérés par des partenaires d'exécution	Outre leurs opérations de base, les organisations internationales, ONG, PPP et réseaux mettent en place des programmes ou fonds qui visent des objectifs sectoriels, thématiques ou géographiques spécifiques. Les contributions de la France à ce type de programmes et fonds entrent dans cette catégorie.
Contributions aux budgets réguliers des institutions multilatérales	Les contributions de cette catégorie sont mises en commun par l'institution multilatérale bénéficiaire et deviennent partie intégrante de ses actifs ou passifs financiers.
Contributions aux budgets réguliers des ONG, autres organismes privés, partenariats public-privé (PPP) et instituts de recherche	Fonds versés à des PPP, réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.
Contributions aux budgets réguliers des organisations programmes et financements groupés	Pour les contributions relevant de cette catégorie, le donneur renonce au contrôle exclusif des fonds qu'il octroie en partageant cette responsabilité avec d'autres acteurs (autres donateurs, ONG, institutions multilatérales, partenariats public-privé). La catégorie couvre à la fois les contributions aux budgets réguliers des organisations et les contributions groupées préaffectées à un objectif spécifique,
Contributions aux mécanismes de financement à un seul donateur et contributions affectées à un guichet de financement ou à un emplacement géographique	Contributions aux mécanismes de financement où le donateur a une influence significative sur l'allocation des fonds. Cela comprend les contributions aux fonds d'affectation spéciale à donateur unique et les contributions affectées à des pays / lieux géographiques spécifiques ou des guichets de financement au sein de fonds d'affectation spéciale multidonateurs,
Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / entité unique	Contributions aux mécanismes de financement multidonateurs gérés par une seule organisation multilatérale, par ex. Fonds thématiques des Nations Unies à une seule agence; Banque mondiale ou autres fonds fiduciaires des BMD.
Contributions aux mécanismes de financement multi-donateurs / multi-entités	Mécanismes de financement qui mettent en commun les contributions de plusieurs donateurs et qui sont mis en œuvre par plusieurs entités multilatérales, par ex. Les fonds communs interinstitutions des Nations Unies, y compris le CERF et les fonds communs nationaux, Fonds intermédiaires financiers (FEM, CIF) dont la Banque mondiale est le fiduciaire.
Contributions de base aux fonds mondiaux	Contributions à des fonds mondiaux administrés par une organisation multilatérale comme la Banque mondiale ainsi que certains fonds communs inter-institutions des Nations unies, par exemple le CERF et le Fonds de consolidation de la paix des Nations unies.
Coopération technique	Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Coopération triangulaire	Activités où un ou plusieurs pourvoyeurs bilatéraux de coopération pour le développement ou organisations internationales soutiennent la coopération Sud-Sud, conjointement avec des pays en développement afin de faciliter le partage des connaissances et d'expériences entre tous les partenaires impliqués.
Coûts imputés des étudiants	Coûts indirects (« imputés ») correspondant aux frais de scolarité dans le pays donneur.
Demandeurs d'asile finalement acceptés	Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement acceptés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant la reconnaissance de statut.
Demandeurs d'asile finalement déboutés	Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont finalement déboutés. Cette catégorie couvre uniquement les coûts encourus avant le rejet de la demande.
Don	Le don correspond à un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons : les subventions projets, la coopération technique (dont les écoles), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.
Dons privés	Dons fournis par les ONG et autres organismes privés (par exemple fondations philanthropiques) résidents dans le pays donneur

MISSION

Publications officielles et
information administrative

Équivalent-don	L'équivalent-don mesure le degré de concessionnalité d'un prêt. Il correspond à la différence entre la valeur nominale d'un prêt et la somme de la valeur actuelle des futurs paiements que devra rembourser l'entité ayant contracté le prêt, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. Plus l'élément don est important, plus le degré de concessionnalité du prêt est important.
Experts et autres formes d'assistance technique	Apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche.
Fonds communs/financements groupés	Le donneur dépose des fonds sur un compte autonome, géré conjointement avec d'autres donateurs et/ou le bénéficiaire. Sont associés à ce compte des objectifs, des modalités de versement, des mécanismes de reddition de comptes spécifiques, et un horizon temporel précis. La mise en commun de fonds suppose des documents de projet communs, des contrats de financement communs et des procédures de notification/audit communes à tous les donateurs.
Frais administratifs non inclus ailleurs	Frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques comme partie intégrante du coût de l'acheminement ou de la mise en œuvre de l'aide fournie. Cette catégorie comprend les analyses de situation et les activités d'audit. En ce qui concerne la composante salariale des frais administratifs, elle se rapporte uniquement au personnel et contractuels de l'agence et non aux coûts associés aux experts/consultants du pays donneur,
Frais d'écolage	Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.
Garantie/assurance	Une garantie est un accord de partage des risques en vertu duquel le garant accepte de payer une partie ou la totalité du montant dû sur un prêt, une participation ou un autre instrument au prêteur/investisseur en cas de non-paiement par l'emprunteur ou de perte de valeur en cas d'investissement.
IATI (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), en anglais : International Aid Transparency Initiative	Initiative lancée en 2008 au 3 ^e forum de haut niveau pour l'efficacité de l'aide à Accra qui vise à ce que tous les bailleurs publient les données sur leurs projets de développement selon un même standard pour permettre leur comparaison. Cette initiative participe à une meilleure efficacité et gestion de l'aide au développement. Elle donne lieu à une évaluation et à un classement annuel des bailleurs en fonction des données publiées, réalisé par l'ONG Publish What You Fund (www.publishwhatyoufund.org).
IDE	Investissements directs à l'étranger
Instruments en faveur du secteur privé (ISP)	Les instruments du secteur privé sont des outils mobilisés par des acteurs publics des pays donateurs pour développer le secteur privé des pays bénéficiaires, en général pour palier à des déficiences de marché, des difficultés d'accès au crédit, ou lorsque le niveau de risque est trop important pour des acteurs privés. L'essentiel des actions de la France auprès du secteur privé sont portées par le groupe AFD, par le biais de sa filiale Proparco. Les ISP sont principalement déclinés sous forme de prêts au secteur privé et de prises de participation.
Investissements directs dans les entreprises, dette mezzanine/senior	Le financement mezzanine, également appelé financement hybride, désigne les instruments relatifs à la couche de financement située entre la dette senior et les fonds propres d'une entreprise, avec des caractéristiques à la fois de dette et de fonds propres. Les fournisseurs de financement mezzanine ont des créances subordonnées aux prêteurs de premier rang et ont priorité sur les investisseurs en actions. Par conséquent, les investissements mezzanine génèrent des rendements supérieurs aux taux des prêts bancaires traditionnels et inférieurs aux rendements exigés par la plupart des investisseurs en actions.
Investissements directs dans les entreprises, prises de participations	L'investissement dans les entreprises (achat d'actions) permet d'acquérir une part de la propriété d'une société qui donne au propriétaire des droits sur la valeur résiduelle de la société après le règlement des créances des créanciers. Les investissements officiels dans les entreprises constituent un instrument de levier essentiel pour le développement du secteur privé (croissance des entreprises, impact économique et social, etc.), en particulier dans les pays où les investisseurs privés sont généralement réticents à investir en raison des risques perçus. Les prises de participation ont un impact de mobilisation plus important sur le financement privé que l'investissement officiel en dette mezzanine ou senior.
Lignes de crédit	Une ligne de crédit fait référence à un montant de crédit permanent qui peut être utilisé à tout moment, jusqu'à un montant spécifique et dans une période de temps donnée. Les emprunteurs décident du montant du financement convenu qu'ils souhaitent prélever et les intérêts ne sont payés que sur le montant effectivement emprunté et non sur le montant mis à disposition.
Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD	Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité d'aide au développement (CAD). Cette liste est révisée tous les trois ans ; elle est applicable à partir de l'année n+1 suivant la révision. Elle repose sur la classification de l'ONU des pays les moins avancés (PMA) et sur les classifications de la Banque Mondiale du revenu par habitant :

	<p><u>Pays les moins avancés (PMA)</u> : groupe de pays créé par les Nations Unies en 1971 et qui contient actuellement 46 pays. L'ECOSOC retient 3 critères pour déterminer la liste des PMA : le revenu par habitant (< 1045 USD en 2020), le retard en matière de développement (Human Assets Index) et la vulnérabilité économique (Économic Vulnerability Index). En cas de modification du groupe des PMA, la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD est aussitôt actualisée. Certains pays, en particulier des petits états insulaires en développement (PEID), sont classés parmi les PMA même si leur revenu par habitant dépasse le seuil des pays à revenu intermédiaire.</p> <p><u>Autres pays à faible revenu (PFR)</u> : pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant était inférieur à 1045 USD en 2020).</p> <p><u>Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)</u> : pays dont le RNB par habitant se situait entre 1046 et 4095 USD en 2020. -</p> <p><u>Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS)</u> : pays dont le RNB par habitant (sur la base de l'Atlas de la Banque mondiale) se situait entre 4096 et 12 695 USD en 2020.</p>
Marqueurs	<p>Le CAD de l'OCDE a élaboré des marqueurs permettant d'effectuer un suivi de la prise en compte d'objectifs politiques dans les programmes de développement. Dans le cadre de leurs déclarations au Système de notification des pays créanciers (SNPC) du CAD, les donateurs examinent chaque activité et lui attribuent un marqueur. Seize marqueurs sont ainsi utilisés, parmi lesquels les marqueurs genre, biodiversité, aide à l'environnement, nutrition, désertification etc.</p> <p>L'ensemble des marqueurs repose sur un système de notation à trois points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Principal » (noté 2) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) est l'objectif principal du projet/programme et est fondamental dans sa conception et ses résultats attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris sans cet objectif. - « Significatif » (noté 1) signifie que la thématique (l'égalité des sexes par exemple) un objectif important et délibéré, mais ne constitue pas l'objectif principal du projet. - « Non ciblé » (marqué 0) signifie que le projet/programme a été examiné en fonction du marqueur choisi (marqueur genre par exemple), mais qu'il ne participe aucunement à cet objectif.
Objectifs de Développement durable (ODD)	<p>Au nombre de 17, ils ont été formellement adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de l'ONU les 25-27 septembre 2015. Ils constituent les nouveaux objectifs de la communauté internationale pour l'agenda 2030 du développement durable. Les ODD présentent une conception profondément novatrice du développement durable : (i) ils associent à la lutte contre l'extrême pauvreté et à la réduction des inégalités la préservation de la planète face aux dérèglements climatiques ; (ii) ils transcendent les enjeux de développement durable de l'ensemble des pays de la planète dans une démarche globale et universelle ; (iii) ils sont le fruit d'une consultation inédite des acteurs de la société civile, du secteur privé, des collectivités locales, du monde de la recherche, etc.</p>
Parts dans la tranche mezzanine/senior d'organismes de placements collectifs structurés	<p>Les actions dans des organismes de placement collectif (OPC) sont celles investies dans des entités qui permettent aux investisseurs de mettre en commun leur argent et d'investir conjointement dans un portefeuille de sociétés. Le capital de ces organismes peut être divisé en tranches présentant des profils de risque et de rendement différents, par exemple en fonction de l'ordre des droits de remboursement (séniorité), des échéances (capital bloqué ou actions remboursables) ou d'autres critères de structuration. Les tranches « mezzanine » sont intermédiaires. Les tranches « senior » sont les moins risquées.</p>
Pays prioritaires	<p>Ce sont les dix-neuf pays qui devaient concentrer plus de la moitié de l'aide en subvention de l'État et plus des deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD. Mise à jour par le CICID du 8 février 2018, cette liste ne contenait que des PMA (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo). Elle a été supprimée par le CICID de juillet 2023 au profit d'une concentration de l'effort financier de l'État vers les pays les moins avancés (PMA) et les pays les plus vulnérables à compter de 2024.</p>
Personnel du pays donneur	<p>Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.</p>
Personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé	<p>Coûts encourus dans les pays donateurs au titre de l'aide de base apportée aux personnes auxquelles le statut de réfugié a été accordé. Cette catégorie couvre uniquement les coûts postérieurs à la reconnaissance (ou à la date d'entrée dans un pays dans le cadre d'un programme de réinstallation).</p>
Prêt syndiqué, arrangeur	<p>Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le souscripteur principal du prêt syndiqué, connu sous le nom d'arrangeur, peut mettre en place une part proportionnellement plus importante du prêt, ou remplir des fonctions telles que la répartition des flux de trésorerie entre les autres membres du syndicat et les tâches administratives.</p>
Prêt syndiqué, participant	<p>Les prêts syndiqués sont définis comme des prêts fournis par un groupe de prêteurs (appelé syndicat) qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un seul emprunteur. L'objectif principal est de répartir le risque de défaillance d'un emprunteur entre plusieurs prêteurs, et d'encourager ainsi la participation privée. Le participant contribue à une partie du montant du prêt et partage le risque de prêt.</p>
Prêts	<p>Transferts financiers pour lesquels un remboursement est requis. Seuls les prêts dont l'échéance est supérieure à un an sont inclus dans les statistiques du CAD. Depuis 2018, les prêts sont comptabilisés sous une méthode « d'équivalent don » qui consiste à ne comptabiliser en APD que « l'élément don » du prêt. En d'autres termes, seul le don compris dans le prêt est comptabilisé comme de l'APD. Pour être comptabilisable en APD, un prêt doit comporter un élément-don d'au moins 45 % dans les pays</p>

MISSION

Publications officielles et information administrative

	les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu (PFR), 15 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche inférieure (PRITI) et 10 % dans les pays à revenu intermédiaire tranche supérieure (PRITS).
Prise de participation	La prise de participation consiste en l'achat ou la souscription de titres émis par une entreprise, permettant ainsi d'alimenter en fonds propres les entreprises et de soutenir leur développement.
Refugiés/demandeurs d'asile dans les pays donneurs	Coûts encourus dans les pays donneurs au titre de l'aide de base apportée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en provenance des pays en développement pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, quand les coûts ne peuvent pas être désagrégés.
Sensibilisation au développement	Financement d'activités visant à accroître le soutien du public dans le pays donneur pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.
TOSSD (Total official support of sustainable development)	Indicateur de financement du développement durable, développé en 2019 par une Task force hébergée à l'OCDE qui comprend des pays développés, des pays en développement et des institutions multilatérales. Le TOSSD a pour vocation de mesurer tous les flux en faveur du développement durable, depuis la perspective des pays en développement. Cette mesure participe au chantier de modernisation de l'aide et se distingue de l'APD sur plusieurs points : mesure en flux bruts, inclusion des biens publics mondiaux, des crédits exports, des flux privés mobilisés etc. Le TOSSD a alimenté les discussions au sein des Nations unies sur la mesure de l'indicateur de l'ODD 17.